

UNIVERSITE MOULOU D MAMMERI DE TIZI-OUZOU
FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, COMMERCIALES ET DES
SCIENCES DE GESTION DEPARTEMENT DES SCIENCES ECONOMIQUES



Mémoire en vue de l'obtention du diplôme de master en Sciences économiques
Option : Economie Monétaire et Bancaire.

Sujet :

Modernisation du système de paiement en Algérie :
Cas de la télé-compensation interbancaire

Présenté par :

- SAIDANI Ouiza
- SIDENNAS Hanane

Encadré par :

- M^{lle} ZOURDANI Safia.

Devant le jury :

- Président : M. SAM Hocine
- Rapporteur : M^{lle} ZOURDANI Safia.
- Examineur : M^{me} BOULIFA Amina

Promotion 2018-2019

Remerciements

Nous remercions Dieu, de nous avoir donné le courage et la volonté pour accomplir ce travail ;

Nous tenons aussi à remercier Mme ZOURDANI Safia, notre encadrante pour ses conseils et orientations ;

Nous remercions également l'ensemble des enseignants et des responsables de notre promotion ;

Nos remerciements s'adressent aussi à Mme SIDI MAMMAR, cadre responsable de l'activité Télécompensation au niveau de l'agence BEA 034 de Tizi-Ouzou.

Enfin, nous tenons à remercier notre famille, nos amis, et toute personne qui a contribué de près ou de loin à l'élaboration de ce travail.

DEDICACES

Je dédie ce travail à toute personne ayant participé de loin ou de près à la réussite de mon cursus universitaire.

A mes parents, mes frères et mes sœurs qui m'ont toujours encouragé dans les moments les plus difficiles.

A mon Homme Yazid

A ma chère camarade Ouïza

Un grand merci à tous mes amis pour leur soutien.

Hanane

DEDICACES

Je dédie ce travail à toute personne ayant participé de loin ou de près à sa réalisation.

A mes chers parents ; et toute ma famille ;

A ma chère camarade Hanane ;

Un grand merci à mes amis pour leur soutien.

Ouiza

SOMMAIRE

Introduction générale.....	1
 CHAPITRE I : Présentation générale du système de paiement en Algérie	
Section 1 : Généralités et revue de littérature	5
Section 2 : Les moyens de paiement et leur techniques de traitement	20
 CHAPITRE II: Processus de modernisation du système de paiement en Algérie	
Section 1 : Le passage de la compensation à la télé compensation.....	38
Section 2 : Les mutations des moyens de paiement en Algérie.....	53
 CHAPITRE III : La procédure de traitement des moyens de paiement par le système de télé compensation ATCI au niveau de la BEA de Tizi-Ouzou	
Section 1 : Présentation de la BEA et l'agence 034 Tizi-Ouzou.....	71
Section 2 : Le déroulement du système de télé compensation au sein de la BEA.....	77
 Conclusion générale.....	 99

LISTE DES ABBREVIATIONS

- **Liste des abréviations**

AME : Messagerie Interne.

AP : Algérie Poste.

ATCI : Algérie Télécompensation Interbancaire.

ATM : Automated Teller Machine.

BIC: Bank Identifier Code.

BIN: Bank Identification Number.

BEA: Banque Exterieur d'Algérie.

BRI : Banque des Règlements Internationaux.

CB : Carte Bancaire.

CIB : Carte Interbancaire.

CCP : Compte Courant Postal.

CMC : Conseil sur la Monnaie et le Crédit.

CPI : Centre de Pré compensation Interbancaire.

CSPR : Comité sur le Système de Paiement et de Règlement.

CVV : Code de Vérification Value.

DA : Dinar Algérien.

DAB : Distributeur Automatique de Billets.

DMP : Direction des Moyens de Paiement.

EMV: Europay MasterCard Visa.

GAB : Guichet Automatique Bancaire.

PC : Ordinateur personnel.

PDA : Personnel Digital Assistant.

PIN : Personal Identification Number.

PME : Porte-monnaie électronique.

RIB : Relevé d'identité Bancaire.

RTGS: Real Time Gross Setelement Système.

SATIM : Société d'Automatisation des Transactions Interbancaire et de Monétique.

SIT : Système Interbancaire de Télécompensation.

SMS : Service de message sms.

TIC : Technologie de l'Information et de la Communication.

TPE : Terminal de Paiement Electronique.

INTRODUCTION GENERALE

INTRODUCTION GENERALE

La modernisation du système de paiement constitue une préoccupation majeure des pouvoirs publics, elle nécessite essentiellement la mise en place d'une infrastructure permettant une plus grande efficacité dans le traitement des opérations interbancaires et du marché financier.

C'est dans ce cadre que l'autorité monétaire et la profession bancaire conjuguent leurs efforts pour mettre en place un système automatisé d'échange et de paiement, qui par le passé se faisait en manuel sous l'égide de la banque d'Algérie ; un système bancaire qui permet d'ajuster rapidement et efficacement les transactions des individus et des entreprises et offre des produits et des services financiers qui accompagnent les agents économiques dans leurs opérations et transactions économiques.

Le développement de la technologie dans tous les secteurs économiques, a amené les autorités bancaires algériennes à investir progressivement dans les nouvelles technologies de l'information et de communication (NTIC). Ces derniers sont devenus des moyens incontournables au développement de l'activité bancaire et en particulier l'amélioration et modernisation du système de paiement.

Comparativement aux pays voisins, l'Algérie accuse un retard assez significatif en matière d'introduction et de maîtrise des nouvelles technologies et de paiement, la raison pour laquelle les autorités monétaires doivent mobiliser l'ensemble des moyens et institutions concernées afin de mettre en place un système bancaire efficace qui permet de faire face aux besoins exprimés par les différents agents économiques, et comme réponse aux insuffisances de l'ancien système (système de compensation manuelle), notamment sur le plan organisationnel par la lourdeur et la complexité des procédures de transferts des fonds, que ce soit en matière de coût ; car les instruments de paiement traditionnels que sont les espèces et le chèque induisent des coûts de traitement supérieurs, ou en matière de délais de recouvrement ; les autorités doivent accélérer la migration des instruments de paiement passant de la compensation manuelle à la télé compensation afin de réduire le coût social des systèmes de paiement.

Avec la promulgation de la loi du 14 Avril 1990 relative à la monnaie et au crédit, et à l'image de plusieurs pays en développement, l'Algérie a procédé à la libéralisation de son secteur bancaire afin de l'adapter aux besoins de l'économie.

INTRODUCTION GENERALE

En effet, ce n'est qu'à partir de 2006, que les autorités ont engagées un vaste programme de modernisation du secteur, moyennant l'instauration d'une infrastructure interbancaire, offrant aux banques un environnement approprié et leur permettant de rendre une meilleure qualité des services bancaires et se rapprocher des clients pour offrir les produits les plus adaptés à leurs demandes, ainsi la mise en place d'un système de compensation électronique de toutes les valeurs bancaires.

Cet engagement de modernisation sur les plans techniques et financiers, a pour but de promouvoir la gestion des paiements ; métier de base de la banque, ainsi que de protéger les utilisateurs contre les pertes indues, de maintenir la confiance dans le système de paiement et de garantir que le système fonctionne de façon sûre et efficace, tout en ayant recours aux connaissances étrangères afin d'établir le plan de la mise en place d'un système de télé compensation (ATCI).

Ce système devenu opérationnel à l'issue du développement adéquat des télécommunications, a permis de réduire les délais de compensation des valeurs, à 48 heures, quel que soient leurs lieux d'émission et de paiement sur toutes les régions du pays.

Il s'agit d'un système de compensation rapide de chèques et autres instruments de paiement, sert de support pour tout type d'instructions de paiement de masse dématérialisées, constitue une réponse à un besoin évident dans le processus de modernisation du système de paiements en Algérie et une complémentarité indispensable au système de règlement brut en temps réel de gros montants ou des paiements urgents.

Notre travail s'articule dans l'étude du processus de modernisation des moyens de paiement en Algérie à travers les différents mécanismes de transfert de fonds entre les banques, s'intéressant plus précisément au système de télé compensation au niveau bancaire.

Compte tenu de ce qui a été présenté précédemment, et pour atteindre l'objectif de ce travail, notre problématique se définit comme suit ; « Le système de télé-compensation, est-il un moyen fiable pour sécuriser et accélérer les transactions bancaires en Algérie ? »

Afin de bien cerner cette problématique, nous avons posé les questions secondaires suivantes :

INTRODUCTION GENERALE

- Quels sont les différents instruments de paiement existants aujourd'hui ?
- En quoi consiste le processus de modernisation du système de paiement en Algérie ?
- Quel est le degré d'utilisation des moyens de paiement modernes dans les banques Algériennes ?

Nous avons proposé les hypothèses suivantes afin de répondre à toutes ces questions :

- L'utilisation des moyens modernes de paiement a marqué sa performance au niveau bancaire, notamment en matière de coût et de délai de recouvrement.
- Face à l'introduction du système de télé compensation bancaire, les agents économiques persistent dans l'utilisation du chèque au détriment des autres moyens de paiement.

Notre travail , basé sur la méthode descriptive et analytique, ; nous permettrait à partir des hypothèses et questionnements que nous avons conçues, d'enrichir nos connaissances en matière de moyens de paiement électroniques ; a été structuré dans son ensemble en deux parties ; La première étant théorique porte sur l'étude conceptuelle du processus de modernisation du système de paiement en Algérie et les techniques de traitement des différents moyens de paiement ; La deuxième est empirique, nous permet d'évaluer la situation de la télé compensation au niveau de la BEA à travers une étude sur le terrain de type qualitatif et quantitatif.

Le plan de notre travail est conçu comme suit :

- Le premier chapitre revêt un aspect introductif, initialise les notions de base relatives au processus de modernisation des moyens de paiement et la présentation du système dans son ensemble ;
- Le second chapitre porte sur la modernisation du système de paiement en Algérie, et l'introduction de la télé compensation au niveau bancaire, ainsi la démonstration des différents moyens de paiement qui en découlent.
- En fin, le troisième chapitre est consacré pour la partie empirique du travail, où nous exposons notre expérience au sein de la BEA de Tizi-Ouzou.

CHAPITRE 1
PRÉSENTATION GÉNÉRALE
DU SYSTÈME DE PAIEMENT

CHAPITRE 1 : Présentation générale du système de paiement

SECTION 1 : Généralités et revue de littérature

Introduction

Les systèmes de paiements ne sont plus simplement, de nos jours, un complément à la collecte de dépôts et à l'octroi de crédits, les activités traditionnelles des banques. Vu la complexité des paiements, l'infrastructure poussée et les exigences élevées de la concurrence à l'égard des banques, l'organisation et la gestion des systèmes de paiement sont devenus une activité à part entière et les paiements sont en quelque sorte une « industrie » avec une infrastructure, des matières premières, des prix de revient et des tarifs.

Le système de paiement couvre l'ensemble des instruments, organismes et procédures ainsi que les systèmes d'information et de communication utilisés pour donner des instructions et transmettre, entre débiteurs et bénéficiaires, des informations sur les paiements et procéder à leur règlement.

En effet, des systèmes de paiement sûrs et efficaces sont essentiels au bon fonctionnement d'un système financier et bancaire, il en existe plusieurs modèles qui se différencient par les montants ou par les modalités de traitement, et les principaux d'entre eux sont d'une importance systémique, constituent un vecteur de transmission majeur des chocs entre systèmes et marchés financiers domestiques et internationaux. C'est pourquoi leur solidité représente une préalable clé au maintien et au renforcement de la stabilité financière.

Dans ce premier chapitre, nous allons traiter les notions fondamentales sur le système de paiement, puis les différents moyens de paiement.

Section 1 : Généralités et revue de littérature

Cette section va cerner les points suivants ; d'abord quelques notions et la définition du système de paiement, puis les différents acteurs d'un système de paiement, ensuite l'architecture d'une opération de paiement, et enfin l'efficacité des systèmes de paiement ainsi que les risques qui leur sont liés.

1.1. Notions fondamentales sur le système de paiement

Il est important de voir nécessairement assimilé un certain nombre de notions couramment utilisées dans le fonctionnement des systèmes de paiement et que l'on retrouve dans toutes les configurations.

1.1.1. Opérations de paiement et de règlement

Dans le langage courant payer ou régler veut dire pratiquement la même chose, mais dans le langage économique ces termes renvoient à deux notions différentes que l'on va définir ci-après ;

a)- Le paiement

«Le paiement est un transfert d'une créance monétaire du payeur sur un tiers (la banque) acceptable par le bénéficiaire»¹. Donc l'opération de paiement consiste à retirer des fonds déposés sur un compte bancaire ou de demander le transfert au profit de soi-même ou d'une autre personne.

b)- Le règlement

«Le règlement est l'acte par lequel s'éteint une obligation financière entre deux ou plusieurs parties»². Donc la transaction n'est effectivement réglée qu'au moment où le bénéficiaire encaisse ses fonds car la seule présentation des moyens de paiement ne garantissent pas le règlement puisqu'il ya possibilité de défaillance de débiteur. On distingue deux types de règlements qui sont :

- **Le règlement brut**

Est le règlement des ordres de transferts de fonds sans compensation et opération par opération dans ce cas, le règlement coïncide avec le paiement, à condition que le compte du débiteur soit suffisamment approvisionné.

¹ DOMINIQUE, Rambur 2005. «Les systèmes de paiement» Edition Economica,, page 12.

² Idem.

- **Le règlement net**

Est le règlement des ordres de paiement après compensation bilatérale ou multilatérale entre les moments de différentes transactions. Le règlement coïncide avec le paiement en monnaie fiduciaire ; et intervient après le paiement dans le cas des paiements par chèque, effets de commerce...etc

1.1.2. La différence entre le paiement et le règlement

On peut résumer les principales différences qui existent entre ces deux notions dans les points suivants :

- Dans toute transaction, le paiement précède le règlement ou coïncide avec ce dernier, mais ne peut en aucun cas s'effectuer après le règlement.
- Le paiement est un transfert de la propriété de fond de débiteur au créancier, alors que le règlement est l'acte de transformation du moyen de paiement. c'est-à-dire au moment où le bénéficiaire encaisse ses fonds.

1.2. Définition du système de paiement

Le système de paiement trouve sa définition dans plusieurs textes juridiques qui l'ont traité de points de vue différents, dès lors le fait de se contenter d'une seule définition ne peut cerner efficacement la notion exacte du système de paiement, raison pour laquelle une palette de définition est employée ci-après :

Un système de paiement est un « système constitué d'un ensemble d'instruments, de procédures bancaires et de systèmes interbancaires de transfert de fonds, destiné à assurer la circulation de la monnaie »²

L'expression « système de paiement » peut désigner à la fois un système, tel que défini précédemment, ou, au niveau national, l'ensemble constitué par les instruments de paiement, les infrastructures, les établissements, les conventions, les lois, etc... permettant le transfert des fonds.

²glossaire des termes utilisés pour les systèmes de paiement et de règlement BRI (Banque de Règlements Internationaux). <https://fr.m.wikipedia.org>.

CHAPITRE 1 : Présentation générale du système de paiement

SECTION 1 : Généralités et revue de littérature

« Un système de paiement est une infrastructure du marché financier dédiée au transfert de fonds par compensation et/ou règlement sur la base d'un ou plusieurs moyens de paiement »³

« Le système de paiement comprend un ensemble de règles, d'instructions et de mécanismes techniques pour le transfert d'argent, fait partie intégrante du système financier. Il est généralement fondé sur un accord entre participants au système et l'opérateur du système »⁴.

1.3. Les composantes du système de paiement

Le système de paiement (parfois dit système de paiement « national »)⁵ désigne ici la matrice complète des dispositifs et processus institutionnel et d'infrastructure, qui servent à émettre et à transférer des créances monétaires sous forme d'obligations de banques commerciales et de la banque centrale.

Ainsi, les principales composantes d'un système de paiement national sont les suivantes :

- Instrument de paiement servant à initier le transfert de fonds entre les comptes des payeurs et des bénéficiaires auprès des établissements financiers ;
- Réseaux pour l'exécution et la compensation des instruments de paiement, le traitement et la diffusion des informations sur les paiements ainsi que pour le transfert de fonds entre établissements payeurs et receveurs ;
- Etablissements proposant des comptes, instruments et services de paiement aux particuliers et aux entreprises, et organismes gérant les réseaux de service pour l'exécution, la compensation et le règlement des opérations de paiement pour ces établissements financiers ;
- Conventions, réglementations et contrats de marché concernant la production, la tarification, la fourniture et l'acquisition des divers instruments et services de paiement ;
- Les lois, normes et procédures établies par les législations, tribunaux, instances de réglementations et organismes de paiement qui définissent et régissent le processus de transfert de paiement et le fonctionnement des marchés des services de paiement.

³<https://www.bceao.int>: système de paiement dans l'UEMOA. 09 octobre 2017.

⁴ Banque Africain de développement, (2010), « Etat de l'intégration régionale en Afrique IV.

⁵ Développer le commerce intra-africain », édition : commission économique pour l'Afrique, Addis-Abeba, Ethiopie, P 301.

Ces composantes peuvent être classées en dispositifs institutionnels et infrastructurels : Les dispositifs de l'infrastructure recourent à un éventuel d'instruments de paiement et divers types d'infrastructures pour l'exécution, la compensation et le règlement des paiements ; cela englobe tous les différents systèmes de paiement qui existent dans un pays. Les dispositifs institutionnels sont constitués par l'organisation du marché des services de paiement, ainsi que par les établissements financiers et les autres organismes offrant de tels services. Ils incluent également un cadre juridique et réglementaire, qui régit l'organisation et le fonctionnement du marché, ainsi que des mécanismes de consultation et de coordination entre les principales parties prenantes ; le cadre institutionnel associe les infrastructures et les parties concernées dans le fonctionnement du système de paiement national.

1.4. L'architecture d'une opération de paiement et le mode de règlement dans le système de paiement

1.4.1. Architecture d'une opération de paiement

Il est clair qu'on ne peut présenter le mode de fonctionnement typique des systèmes de paiement, car le circuit du paiement ne peut être identique dans tous les pays, ceux-ci adoptent des solutions de paiement différentes en fonction de plusieurs facteurs.

Par conséquent, le présent point abordera le mode de fonctionnement des systèmes de paiement du point de vue de la nature de la monnaie utilisée, nécessitant ainsi la présentation des types de moyens de paiement susceptibles d'être utilisés.

❖ Le circuit d'une opération de règlement

Chacun des différents moyens de paiement possède un processus de règlement plus ou moins complexe ;

• Le modèle simple de règlement

Les deux formes de moyens de paiement servant souvent à effectuer des paiements sont la monnaie fiduciaire et la monnaie scripturale.

- Le règlement par la monnaie fiduciaire

La banque d'Algérie est le seul institut d'émission de monnaie fiduciaire ; elle est responsable de la gestion de la masse monétaire de l'Algérie et, en particulier, de la masse représentée par la monnaie fiduciaire. En pratique, les billets de banque sont confectionnés dans les ateliers gérés par la banque d'Algérie et stockés par elle.

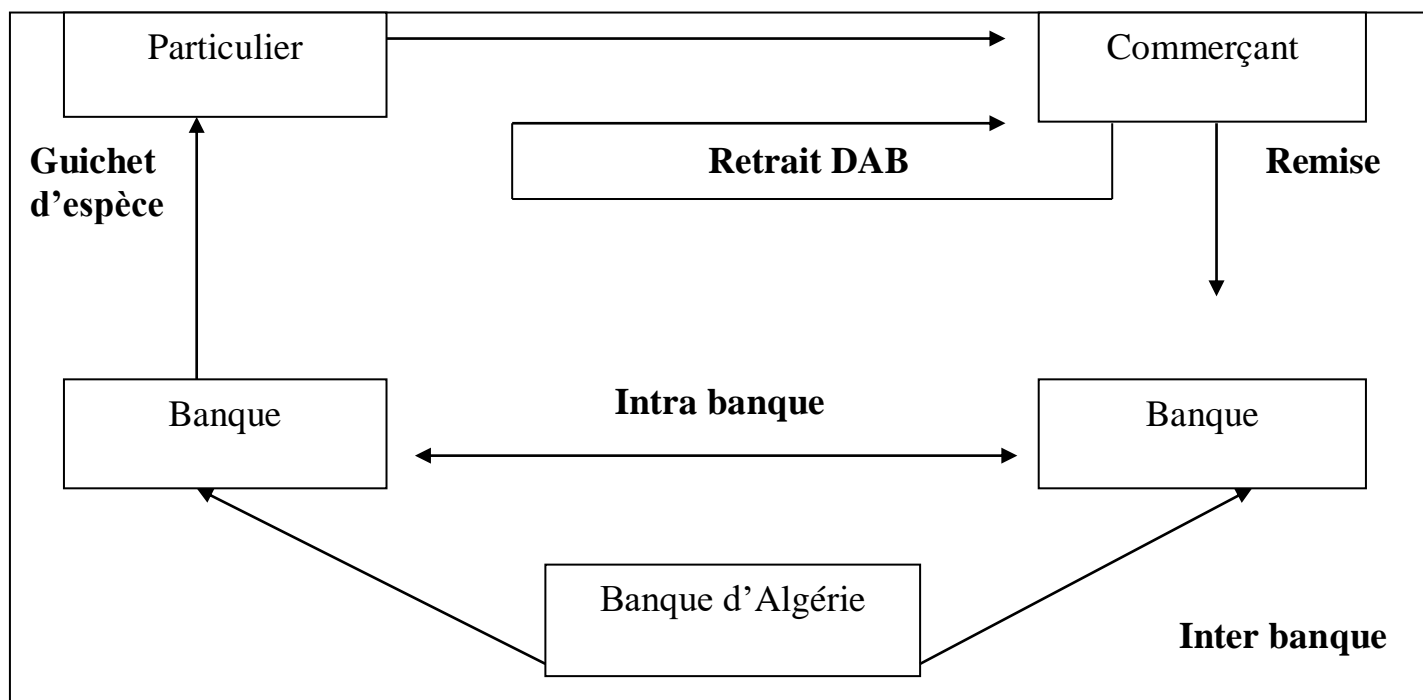
CHAPITRE 1 : Présentation générale du système de paiement

SECTION 1 : Généralités et revue de littérature

La monnaie fiduciaire est principalement utilisée dans les règlements opérés entre deux personnes physiques, sans écriture comptable, en raison de sa souplesse d'utilisation. On peut, pour chaque acteur, considérer deux types de mouvement :

- ✓ L'approvisionnement en monnaie (entrée), qui peut s'opérer :
 - Sur place, par cession de biens ou services ; c'est principalement le cas des commerçants détaillants. Ces commerçants, petits ou grands, doivent remettre en banque les quantités de monnaie fiduciaires qu'ils n'ont pas utilisées pour effectuer le rendu de monnaie ;
 - Auprès des banques : c'est le cas aussi général des particuliers pour le plus grand nombre, mais aussi le cas des commerçants qui doivent rendre la monnaie d'une majorité de paiements en espèce.
 - Les retraits se font aux guichets ou aux distributeurs automatiques de billets (DAB).
- ✓ L'utilisation (sortie) principalement par les particuliers :
 - Pour acquisition des biens auprès des commerçants ;
 - Pour rétribution des services, acquittement des droits, de factures ...etc
 - Et, dans une moindre mesure, pour des opérations entre particuliers, des dons, ...etc

Grappe n°1 : Circuit simplifié d'un règlement fiduciaire



Source : Claude Dragon & autres « les moyens de paiement : des espèces à la monnaie électronique » Edition banque, 1998 P84.

- Le règlement par la monnaie scripturale

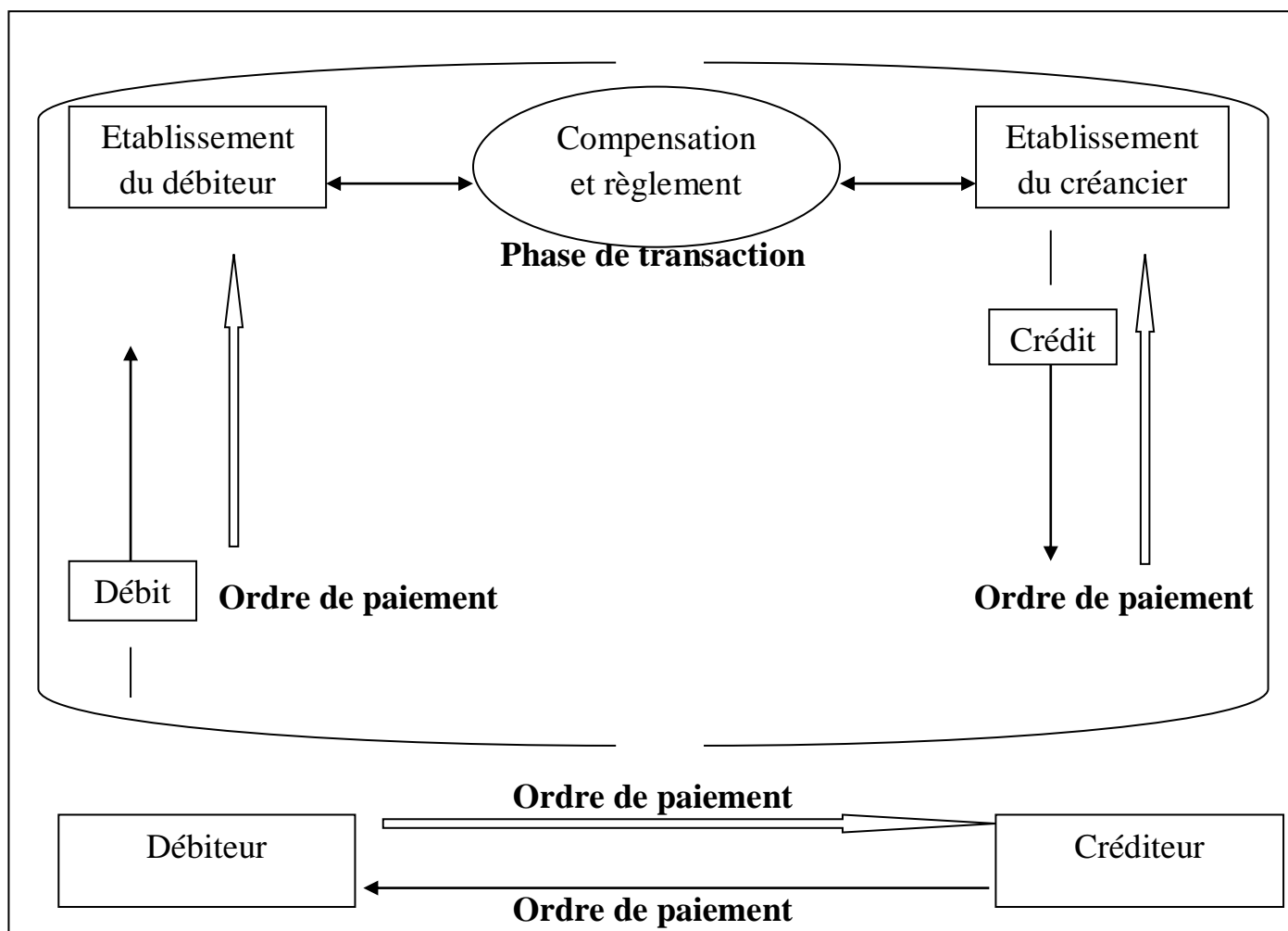
Elle correspond aux avoirs qui se trouvent dans les comptes courants à vue ; elle est donc mobilisable en monnaie fiduciaire à tout moment et vice versa.

Cet instrument de paiement est par sa nature sans existence que dans les comptes et circule par conséquent par des jeux d'écritures comptables.

La monnaie scripturale étant un moyen de paiement qui entraîne de jour en jour une diminution du poids de la monnaie fiduciaire, celle-ci est considérée comme le « concurrent » de billet de banque.

Son mode d'utilisation consiste en son transfert d'un compte à un autre compte via les moyens de paiement.

Graphe n°2 : circuit simplifié des opérations scripturales



Source : <https://www.ecb.int> Consulté le 19 septembre 2020.

CHAPITRE 1 : Présentation générale du système de paiement

SECTION 1 : Généralités et revue de littérature

Par conséquent, lorsque la monnaie scripturale est employée par le règlement des transactions financières, le processus de paiement devient plus complexe puisqu'il fait intervenir le système de paiement interbancaire incorporant un ensemble particulier d'instrument de paiement et d'un ensemble d'intervenants.

- **Le modèle complexe de règlement**

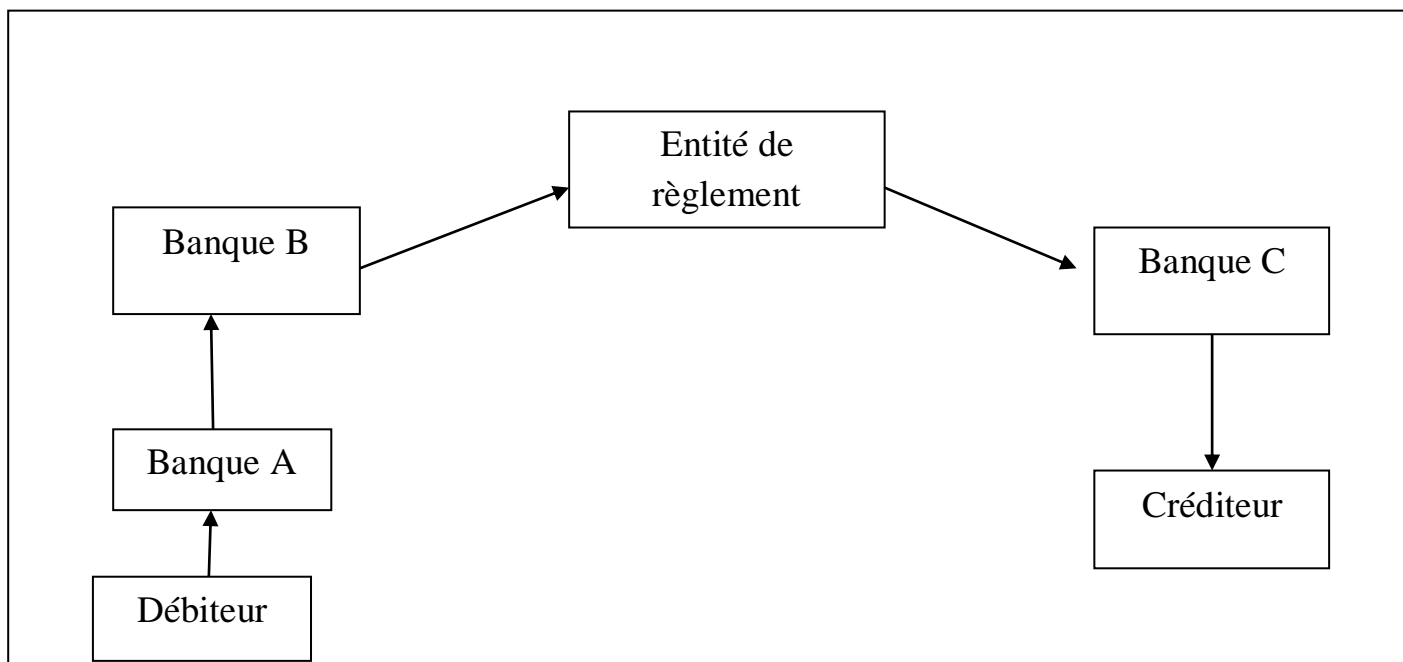
Dans la pratique, le processus de paiement est plus complexe que ceux décrits jusqu'ici : pour les cartes bancaires par exemple, l'infrastructure financière fait appel à plus d'intervenants, en l'occurrence, des banques, des systèmes de compensation et des opérateurs de cartes.

Les établissements qui font partie de l'opération de paiement ayant des comptes ouverts chez l'entité de règlement (les adhérents directs au système de paiement) sont généralement des banques.

De leur côté, ces dernières fournissent des comptes et des services de paiements à leur propre clientèle que ce soit d'autres banques, des établissements financiers non bancaires, des personnes morales non financières ou des personnes physiques.

Par conséquent, le processus de paiement inclut plus d'un seul intermédiaire pour effectuer une opération de paiement ainsi illustrée dans le schéma ci-dessous:

Graphes n°3 : Modèle de paiement complexe



Source : <https://www.ecb.int> Consulté le 19 septembre 2020.

CHAPITRE 1 : Présentation générale du système de paiement

SECTION 1 : Généralités et revue de littérature

Dans cet exemple plus concret, le processus de règlement est plus compliqué. Il s'agit d'une opération de paiement entre le client de la banque A (qui n'est pas un participant direct au système de paiement) et celui de la banque C qui est un adhérent direct au système de paiement.

L'opération de paiement nécessite toute une chaîne d'opérations de débit et de crédit ; car il va valoir débiter le compte du client débiteur chez la banque A, le compte de cette dernière chez la banque B est le compte de celle-ci chez l'entité de règlement, et ce, avant de créditer le compte de la banque C chez l'entité de règlement pour que celle-là puisse finalement créditer le compte de son client.

On remarque que la chaîne de paiement est une combinaison de plusieurs opérations de règlements à plusieurs niveaux. Dans quelques juridictions, à moins qu'autrement contracté entre le débiteur et le créancier, l'engagement fondamental de paiement s'éteint lorsque le débiteur procède à l'envoi effectif de la créance via le système de paiement.

1.4.2. Les modes de règlements

Les systèmes de paiement sont généralement de natures différentes⁶ selon qu'ils traitent des paiements de petite ou de grande valeur.

1.4.2.1. Le système net

Dans un système net de type DNS (déféré net sottement système) les ordres de paiement sont adressés au centre de compensation tout au long de la séance de compensation, mais le règlement final n'a lieu qu'à intervalles réguliers (normalement en fin de journée). Le paiement des soldes auprès de la banque de règlement se fait donc en deux temps : dans un premier temps, le centre de compensation calcule les soldes interbancaire et les communique aux membres du réseau et à la banque centrale : dans un deuxième temps, les banques procèdent à des opérations de prêts/emprunt en monnaie centrale pour ajuster leurs positions et maintenir leurs balances positives avec la banque centrale. Cette deuxième opération est alors limitée aux banques de compensation qui disposent d'un compte de compensation auprès de la banque centrale. Le compte de compensation a précisément pour objet d'enregistrer et de solder les opérations de paiement. », C'est pourquoi on parle de système net/net afin de distinguer les deux phases de processus de compensation et de règlement.

⁶ NAZERI. B (2002), « la surveillance et l'exploitation bancaire d'un système de règlement brut en temps réel (RTGS) » Centre Africain d'Etude supérieures en Gestion (CESAG), Mémoire de fin d'étude, P 15.

1.4.2.2. Les systèmes bruts

Dans les systèmes bruts ou système RTGS (real time Gross settlement système), le traitement des règles se fait en continu, opération par opération. Le règlement est immédiat. Les opérations de crédit/débit relatives à chaque ordre de paiement sont exécutées dès réception, dans la mesure où le compte de compensation est suffisamment approvisionné. Un système de file d'attente permet de moduler le règlement en fonction de la liquidité disponible. Si le compte de compensation n'est pas suffisamment approvisionné, l'ordre de paiement est mis de côté dans une file d'attente qui fait l'objet d'un réexamen régulier. Dès que la liquidité est reconstituée, des ordres de paiement en attente sont exécutés dans la limite de la liquidité générée par le système de paiement. Tout le système de RTGS effectue le règlement des ordres de monnaie centrale. Dans certains cas le système est géré par un organisme privé qui fonctionne sous la supervision de la banque centrale et utilise la banque centrale comme banque de règlement. L'adoption des techniques RTGS a permis de réduire le risque systémique. Mais les systèmes nets n'ont pas disparus pour autant car il a conservé certains avantages et il répond à certains besoins de marché. La mise en œuvre des moyens est sous la responsabilité d'un organisme que l'on qualifié souvent de traiteur central du système de paiement. Les systèmes de paiement sont généralement de natures différentes selon qu'ils traitent des paiements de petites ou de grandes sommes.

1.4. Les différents acteurs du système de paiement

Différents acteurs qu'un système de paiement doit obligatoirement faire intervenir pour participer au cheminement des opérations, leur permettant ainsi le transfert des fonds en toute sécurité. Ces derniers se différencient les uns des autres selon leurs rôles et degrés d'intégration au sein du système, on distingue :

1.5.1. Les banques

Le dénouement des opérations de paiement nécessite l'intermédiation des banques entre les utilisateurs et les systèmes de paiement. En tant qu'institution, la banque détient d'une licence bancaire l'autorisant à prendre des dépôts et à faire des paiements. En tant que membre d'un système de paiement, la banque assure la compensation et le règlement des créances interbancaires.

Le paiement est lié à l'opération de dépôts (ou l'inscription en compte dans le cas d'un crédit), les banques opèrent donc à deux niveaux : celui des paiements intra-bancaires et celui des paiements interbancaires. Si les deux comptes (débitéur et créditeur) à mouvementer sont

CHAPITRE 1 : Présentation générale du système de paiement

SECTION 1 : Généralités et revue de littérature

ouverts dans les livres d'un même établissement de crédit, le paiement se fera par simple virement intra-bancaire de compte à compte, si elle reçoit des instructions de paiement en faveur d'un bénéficiaire dont le compte est ouvert dans un autre établissement, la banque émettra un ordre de paiement en faveur de cet établissement

1.5.2. Les banques commerciales

A coté de leurs activités traditionnelles⁶, les banques commerciales se mettent à la disposition et la gestion des moyens de paiement. Donc elles jouent un rôle primordial dans les systèmes de paiement en tant qu'intermédiaire financier, elles effectuent des virements entre les comptes ouverts dans leurs livrets (paiement interbancaires). Seuls les paiements interbancaires sont réglés entre correspondants ou plus vraisemblablement par l'intermédiaire d'un système de paiement commun.

Les banques commerciales collectent les dépôts des ménages (des particuliers), des entreprises et des administrations publiques. Ces dépôts sont en premier lieu les revenus des ménages et les rentrées d'argent des entreprises, le plus souvent directement versés sur les comptes de dépôts, ou payés par l'intermédiaire de chèques ou carte de paiement. C'est aussi l'épargne des ménages, déposée sur des « comptes sur livrets », ou d'autres formes de placements utilisés surtout par les entreprises en excédent temporaire de liquidités.

1.5.3. La banque de règlement

C'est l'institution qui a comme activité la gestion des comptes de clearing des banques participantes et fournit une monnaie commune par le règlement. Cette fonction de règlement, peut être assurée par une banque commerciale ou par une banque centrale⁷. Techniquement, les deux établissements présentent les mêmes services. Il en va autrement si l'on considère les problèmes de risques. En outre, le risque de crédit et le risque de liquidité de la banque centrale peuvent être considérés comme nuls, puisque celle-ci est d'autant mieux placée pour exercer le rôle de promouvoir l'efficacité et la sécurité du système. Elle peut suivre la détérioration de la position de trésorerie d'une banque, l'allongement de la file d'attente des ordres en instance d'exécution et la difficulté croissante d'une banque à trouver des contreparties pour couvrir sa position. la banque centrale est la seul banque autorisée à émettre de la monnaie sans limite et sans contrepartie. Les seules limites tiennent à la valeur

⁷Banque Africain de développement, (2010), « Etat de l'intégration régionale en Afrique IV : Développer le commerce intra-africain », édition : commission économique pour l'Afrique, Addis-Abeba, Ethiopie, P 301. interne (hausse des prix) et externe (taux de change) de la monnaie qu'elle émet.

CHAPITRE 1 : Présentation générale du système de paiement

SECTION 1 : Généralités et revue de littérature

Tous les systèmes sont potentiellement capables de déclencher des risques systémiques, mais certains sont plus vulnérables que d'autres.

1.5.4. La banque centrale

La Banque Centrale est la banque des banques, et toutes les banques commerciales y possèdent un compte qu'elles sont obligées d'approvisionner (réserves obligatoires). C'est à partir de ces comptes qu'elles vont pouvoir quotidiennement compenser les chèques et paiements électroniques de leurs clients.

Les banques centrales sont responsables du bon fonctionnement du système de paiement. Elles peuvent être amenées à prendre des mesures d'ordre prudentiel s'appliquant à l'ensemble de la profession. D'un côté les nouvelles technologies ont augmenté massivement la capacité des systèmes de paiement. De l'autre, elles sont à l'origine de nouveaux types de risques, c'est pourquoi les banques centrales consacrent des moyens importants pour analyser la nature des risques et à mettre en place les mesures propres à les contrôler.

1.5.5. Le marché monétaire

Le marché monétaire ne fait pas partie du système de paiement proprement dit, mais il en est une composante essentielle. C'est en effet par ce moyen que les banques de compensation couvrent leurs positions auprès de la Banque Centrale. Un marché monétaire efficace est donc indispensable au bon fonctionnement d'un système de paiement. Il doit être doté d'une bonne liquidité, c'est-à-dire être suffisamment approvisionné et disposer d'une gamme de produits suffisamment large en termes de montant et d'échéances⁸.

D'un point de vue macro-économique, un système de paiement ne peut fonctionner que si globalement, à l'échelle de l'ensemble du marché, les bénéficiaires de la compensation qui disposent d'une position créditrice sont disposés à remettre ces fonds à la disposition des banques débitrices, afin de leur permettre d'équilibrer leur compte de clearing avec la banque centrale⁹.

⁸Rambure Dominique 2005, « les systèmes de paiement », édition : ECONOMICA, Paris p. 86

⁹IDEM. p. 87

1.5.6. Le centre de compensation

Le centre de compensation a comme fonction de rassembler les ordres, de calculer les positions multilatérales des participants puis communiquer le solde final pour la Banque Central pour des fins de règlement. C'est un lieu unique, ou un système de traitement centralisé dans lequel les établissements financiers acceptent de s'échanger des ordres de paiement ou d'autres instruments financiers (par exemple des titres). Dans un système brut¹⁰ (où les opérations sont traitées en continu), tous les utilisateurs sont par définition membres du système et ont un accès direct au système de règlement, le centre de compensation vérifie que la liquidité est disponible avant de transmettre l'ordre de paiement à la banque centrale pour exécution. Dans un système net¹¹ (où les ordres font l'objet de compensation et de règlement en fin de journée) les nécessités techniques de la compensation imposent un système dual comprenant des compensateurs et des sous-compensateurs. Le statut de sous-compensateur est matérialisé par l'ouverture d'un compte de correspondant auprès d'une banque de compensation. Celle-ci admet des ordres de paiement plus tard et crédite son client plus tôt.

1.6. L'efficacité du système de paiement

L'efficacité des systèmes de paiement se mesure à trois (03) critères¹²:

1.6.1. Les délais de paiement

Le raccourcissement des délais de paiement augmente la vitesse de circulation de la monnaie, améliore la liquidité des marchés et favorise une meilleure réactivité des marchés.

En sens inverse, l'allongement des délais de paiement augmente le volume des moyens de paiement en circulation et en cours de traitement. Il en résulte une moindre efficacité de la politique monétaire.

1.6.2. La gestion des risques

Sur le plan macro-économique, la défaillance d'un membre peut entraîner la défaillance du système dans son ensemble (risque systémique). Sur le plan micro-économique, la gestion des risques entraîne un coût.

¹⁰.RAMBURE. Dominique (2005), « les systèmes de paiement », édition : ECONOMICA, Paris p. 78

¹¹Idem. P.79

¹² Idem, P. 41.

1.6.3. Les coûts directs de transaction

Comprennent les coûts directs de fonctionnement (communication, stockage, traitement des informations), ils réduisent la fluidité et le déséquilibre des marchés.

1.7. Les risques liés aux systèmes de paiement

Dans les économies modernes, les systèmes de paiement jouent un rôle très important. A ce titre, ils représentent une source de risques qui peuvent avoir des conséquences très importantes si ceux-ci ne sont pas maîtrisés. Ces risques, sont souvent mal estimés par les banques à cause notamment de la confiance qu'elles ont vis-à-vis de leur clientèle, en plus du coût des mesures de préventions qu'elles estiment trop cher par rapport à la probabilité de défaillance d'un participant.

Les systèmes de paiement peuvent être soumis à divers risques prenant principalement les formes suivantes¹³ :

- Le risque de liquidité ;
- Le risque de crédit ;
- Le risque opérationnel ;
- Le risque juridique ;
- Le risque systémique.

1.7.1. Le risque de liquidité

Ce type de risque désigne qu'un participant à un système de paiement se trouve dans l'impossibilité de s'acquitter en totalité d'une obligation à l'échéance prévue, l'iliquidité d'un participant ne signifie pas automatiquement son insolvabilité, car il se peut qu'il puisse régler son obligation mais à une date ultérieure. Il entraîne alors une perte aux banques bénéficiaires qui doivent se procurer des fonds à très court terme pour assurer leurs obligations de règlement, et ces fonds à très court terme peuvent être très chers. L'exposition au risque est très importante dans le système ATCI, chaque participant qui effectue des opérations à travers le système ATCI doit disposer des fonds nécessaires sur son compte auprès de l'organisme de règlement, pour que le paiement soit accepté par le système. S'il n'y a pas assez de liquidité dans le système, cela peut engendrer son blocage.

¹³ Rapport de la banque des règlements internationaux, Bâle Suisse : principe et pratiques applicables aux systèmes de paiement. Juillet 2000. P13

1.7.2. Le risque de crédit

Appelé aussi risque de contre partie ou risque de défaut, c'est le risque qu'un participant ne s'acquitte pas intégralement d'une obligation ni à la date d'échéance ni ultérieurement. C'est le principal risque qui menace le bien être des participants, d'où il désigne le risque de défaut des clients ainsi que la dégradation de la situation financière de l'emprunteur face à ses obligations.

Il est donc le risque d'insolvabilité du payeur et qui fait perdre au bénéficiaire l'intégralité ou une partie du montant due au paiement. Les expositions au risque de crédit entre les participants se produisent lorsqu'il y'a un décalage entre l'acceptation d'un paiement par le système et le règlement définitif.

1.7.3. Le risque opérationnel

C'est un risque auquel tous les participants sont soumis, il résulte généralement d'un événement externe, à savoir un dysfonctionnement des systèmes informatiques ou des contrôles internes, des défaillances dans la conception du système, des erreurs humaines ou de gestion, et qui entraîne l'exposition du participant à des risques de liquidité et de crédit. Le nouvel accord de Bale définit le risque opérationnel comme « le risque de pertes provenant de processus internes inadéquats ou défaillants, des personnes et systèmes ou d'événement externes ».

D'autres risques peuvent exposer les participants au risque opérationnel, tels que le risque de fraude, le risque d'un changement de lois ou de réglementations, le risque qu'un tiers entre illégalement en possession de renseignements confidentiels qu'il peut exploiter, ainsi qu'au dysfonctionnement de système d'information.

C'est pourquoi il est nécessaire que le système informatique soit conçu de manière à sécuriser l'information.

1.7.4. Le risque juridique

Les risques juridiques couvrent tous les dysfonctionnements susceptibles d'ouvrir la voie à un litige. On désigne par ce risque, les incertitudes et les failles du cadre juridique qui peuvent aggraver les risques de crédit et de liquidité pour les participants à un système de paiement. Une telle défaillance pourrait entraîner des problèmes généralisés de liquidité ou de crédit et menacer ainsi la stabilité du système ou des marchés financiers.

CHAPITRE 1 : Présentation générale du système de paiement

SECTION 1 : Généralités et revue de littérature

Le manque de clarté de certaines lois et conventions peut engendrer de mauvaises interprétations concernant les obligations et droits des participants. Pour maîtriser ce risque, il faut que les lois et règlements du système de paiement soient clairs et précis.

1.7.5. Le risque systémique

Le risque systémique est issu d'une discordance entre les comportements des intervenants au sein de différents sous systèmes et les mécanismes de régulation qui provoquent un déséquilibre général et de grande ampleur. Il désigne le risque que l'incapacité d'un participant à honorer à temps ses obligations de paiement empêche d'autres participants d'honorer à leur tour leurs obligations, lorsque celles-ci arrivent à échéance. Correspond à un événement soudain, et généralement inattendu, il empêche l'acheminement efficace des flux des capitaux et le déroulement de l'activité bancaire. Il y a risque systémique quand la défaillance d'un participant entraîne la défaillance d'autres participants, y compris des participants qui ne font pas partie d'une transaction avec la banque défaillante. Donc un risque bilatéral se transforme en risque multilatérale sous l'effet d'une réaction en chaîne qui affecte de proche en proche l'ensemble du système.

Un choc systémique est à l'origine des pertes économiques importantes ou d'une perte de confiance, ce qui suscite des inquiétudes sur la situation d'une partie importante du système financier suffisamment sérieuses pour avoir des effets négatifs sur l'économie réelle. La transmission du risque systémique et son danger dépendent donc de la taille de l'institution en faillite et de son importance sur le marché financier, de même sur l'absorption des pertes engendrées par ces risques qui dépendent du capital d'un participant réservé pour ce genre de situation.

Section 2 : Les moyens de paiement et leurs techniques de traitement

Les instruments de paiement ont pour effet d'huiler les rouages de notre économie, en effet, les instruments ou moyens de paiement facilitent les échanges de biens et de services en répondant à des besoins précis, mais ils constituent pour ainsi dire un processus industriel à part entière car chaque instrument a son histoire sociale et technologique qui oriente son exploitation dans des domaines particuliers.

Comme nous effectuons chaque jour des échanges d'argent, de manière très naturelle, chacun possède une préférence concernant son moyen de paiement favori, et parfois celui-ci est choisi par défaut ou par manque d'information sur les possibilités que peuvent offrir les autres solutions de paiements existantes.

De nos jours, les banques fournissent une gamme de moyens adaptée à l'automatisation du traitement des transactions et à la dématérialisation progressive des supports monétaires. On peut catégoriser les moyens de paiement en deux courants : les plus traditionnels, que nous utilisons au quotidien depuis longtemps, et les plus récents, qui bénéficient des avancées de la technologie et qui s'adaptent aux enjeux actuels.

2.1. Les moyens de paiement traditionnels

Ce sont les moyens de paiement les plus utilisés jusqu'ici, ils synthétisent la monnaie fiduciaire et la monnaie scripturale ;

2.1.1. Les moyens de paiement fiduciaire¹ :

La monnaie fiduciaire est un support monétaire qui matérialise les unités de paiement libellées en unité de valeur ou de compte. C'est un instrument monétaire qui permet le transfert des unités de paiement qu'elle matérialise d'un patrimoine à un autre. La monnaie fiduciaire émise par la banque centrale acquiert un cours légal, à l'exclusion de toutes les autres formes de monnaie. Elle a un pouvoir libératoire illimité. Il est interdit à quiconque d'émettre. La monnaie fiduciaire est constituée de billets de banque et de la monnaie divisionnaire qui fait partie de la catégorie de la monnaie métallique.

¹Claude Dragon & autres, les moyens de paiement : des espèces à la monnaie électronique, ed banque, 1998, P. 83.

- **Le billet de banque :**

Ce type de monnaie appelé papier-monnaie ou monnaie-papier est de nature fiduciaire (du latin fiducia : confiance, c'est-à-dire basée sur la confiance) dans la mesure où sa valeur est fortement dépendante du degré de confiance accordée par les porteurs de billets à l'organisme qui les émet. Le seul organisme habilité à émettre les billets est la banque centrale².

Un billet ne devient officiel que lorsqu'il est monétisé, c'est-à-dire mis en circulation par la banque d'émission.

- **La monnaie divisionnaire**

La monnaie divisionnaire (qualifiée par fois de monnaie métallique) regroupe l'ensemble des pièces. Au départ ces dernières étaient des pièces métalliques en or ou en argent, dans ce cas leur valeur intrinsèque correspond à la quantité de métal qu'elles contiennent, actuellement les pièces métalliques ont une valeur faciale (nominale) dissociée de leur valeur marchande (commerciale). La monnaie divisionnaire concerne des règlements pour des transactions de faibles montants, elle peut être émise selon les pays ou les zones par la banque centrale ou par la direction du Trésor sous forme de billets et de pièces de monnaie. Dans le langage courant, on parle d'argent liquide ; dans le langage familier de cash, etc...

2.1.2. Les moyens de paiement scripturaux

Dans l'économie moderne, l'ensemble des paiements ne peut plus être effectué aux moyens d'espèces monétaires pour éviter de lourdes et importantes manipulations de monnaies fiduciaires.

Il en résulte une circulation importante de la monnaie scripturale, en conséquence, le paiement de nombreuses créances nécessite l'intervention d'un établissement bancaire ou assimilé. La monnaie scripturale est donc un simple nombre inscrit sur le livre de comptes d'une banque en face du nom d'une personne ou d'une entreprise, elle se présente sous les différentes formes suivantes : le chèque ; le virement ; le versement ; le prélèvement ; l'effet de commerce : (la lettre de change, le billet à ordre et Warrant).

2.1.2.1. Le chèque

Quand il s'agit d'opérer des règlements à distance ou pour des montants importants, le chèque offre infiniment plus d'avantages que dans les opérations en espèces qui ont le mérite de la simplicité ;

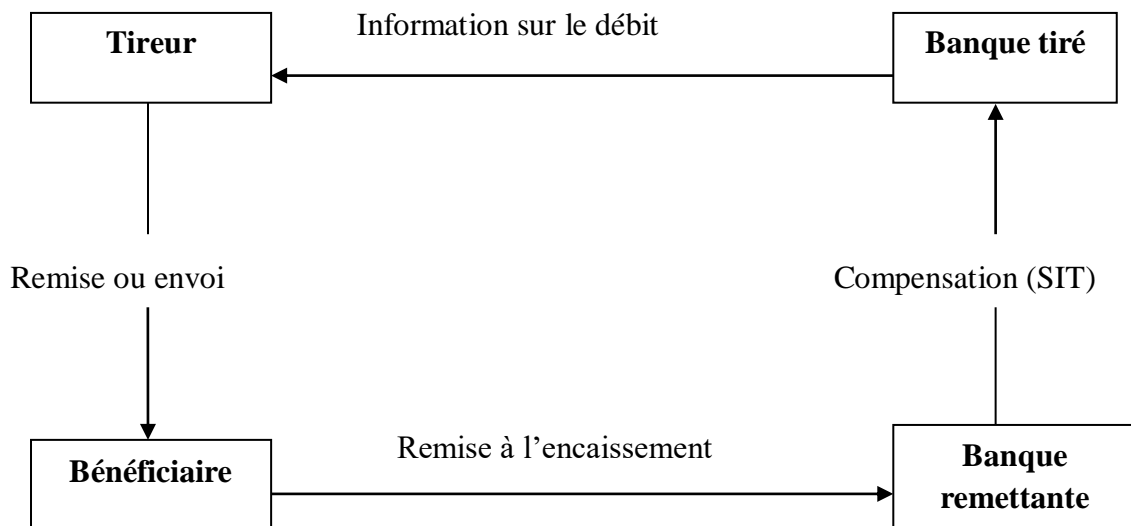
²PIEDELVIÈRE. S (1999), « instrument de crédit et de paiement », édition : DALLOZ, Paris, P151.

a) Définition du chèque

Le chèque se définit comme un titre par lequel une personne, dite tireur, donne l'ordre à une banque (ou un établissement de crédit assimilé), dite tirée, de payer à vue une somme d'argent au profit d'une troisième personne dite porteur³. (Voir schéma ci après).

Donc le chèque est un écrit par lequel un client donne l'ordre à sa banque de payer une certaine somme à la personne qu'il désigne. Il fait intervenir trois personnes : - **Le tireur**: C'est lui qui établit et signe le chèque ; il doit être capable, - **Le tiré**: C'est lui qui détient les fons et paye; ce peut être une banque, une société de bourse, un trésorier payeur général, etc..., - **Le bénéficiaire** : C'est lui qui reçoit le paiement. le chèque peut être stipulé payable à une personne dénommée, ou au porteur (si le chèque non barré).

Graphe N°4 : Circuit simplifié du chèque



Source : Régis Bouyala, 2005 , le mode de paiement, Edition Revue Banque, P. 23.

Il peut également être émis en blanc ; dans ce cas il vaut comme chèque au porteur. Le chèque peut être émis au profit du tireur lui-même. Il constitue un élément de paiement quand le montant est à payer à un bénéficiaire, et un instrument de paiement lorsque la somme est demandée au banquier par son titulaire. La remise en paiement d'un chèque n'entraîne pas novation, c'est la raison pour laquelle la provision doit exister au moment même de l'émission du chèque sous peine de sanctions sévères.

³Stéphane Piedevlièvre, 2001 ; « instrument de crédit et de paiement », Edition Dalloz, P 219.

CHAPITRE 1 : Présentation générale du système de paiement

SECTION 2 : Les moyens de paiement et leurs techniques de traitement

Le chèque demeure un moyen de paiement et de retrait purement national⁴. Il reste pour chaque pays un instrument tourné vers l'usage domestique en raison de particularités de plusieurs natures :

- Les habitudes de retrait et de paiement ;
- Au plan juridique, chaque pays a sa propre législation (ex. législation sur les chèques impayés) ;
- Les normes (le format du chèque) et les techniques de traitement sont différentes selon les pays.

b) Les caractéristiques du chèque

Sur l'utilisation du chèque, les données statistiques font apparaître les caractéristiques suivantes⁵ :

- L'importance prépondérante des chèques, tirés sur les comptes des salariés, en nombre (près de 90%) par rapport aux autres moyens de paiement scripturaux ;
- La concentration de l'utilisation des chèques dans le nord du pays ;
- Le montant levé des chèques qui indiquent une utilisation importante par les entreprises et les administrations ;
- Les caractéristiques physiques et techniques des chèques : les chèques sont définis par l'instruction N° 05-95 de la Banque d'Algérie :
 - Les supports et formats du chèque ;
 - Le gramme et qualité du papier ;
 - Les caractéristiques d'impression ;
 - Le contenu des zones ;
 - Les mentions obligatoires ;
 - L'identification bancaire du client ;
- Les chèques délivrés à la clientèle sont normalisés et sont pré inscrits avec les informations suivantes :
 - ✓ **La dénomination du chèque** : La dénomination de chèques insérés dans le texte même du titre et exprimé dans la langue employée pour sa rédaction.

⁴ Régis Boulaya, 2005, « le mode de paiement », Edition Revue Banque, Page 24.

⁵Rapport interne, SATIM2014.

CHAPITRE 1 : Présentation générale du système de paiement
SECTION 2 : Les moyens de paiement et leurs techniques de traitement

- ✓ **L'ordre de payer une somme déterminée** : Le chèque est payable à vue, il ne peut s'accompagner ni d'une condition (payer si..), ni d'un terme (payer à telle date). La somme à payer doit être écrite en chiffres et en lettres, en cas de différence entre le montant en chiffres et en lettres, le chèque vaut pour la somme écrite en lettres.
- ✓ **Le nom du tiré** : Le nom de celui qui doit payer.
- ✓ **L'indication du lieu de paiement** : Le lieu désigné à côté du nom du tiré est le lieu de paiement, si plusieurs lieux sont indiqués, le chèque est payable au premier lieu indiqué. Si aucune indication de lieu ne figure, le chèque est payable au lieu où le tiré à son établissement principal.
- ✓ **Le cadre réservé à la date et au lieu de création du chèque** : L'indication de la date et du lieu de création du chèque est obligatoire, le chèque sans indication du lieu de sa création est considéré comme souscrit dans le lieu désigné à côté du nom du tireur par contre, en ce qui concerne la date, il convient de refuser de prendre un chèque non daté (absence d'une mention obligatoire).
- ✓ **Le cadre réservé à la signature de l'émetteur du chèque (tireur)** : La signature de celui qui émet le chèque (le tireur) qui doit être manuscrite.
 - Le numéro du chèque de cinq caractères ;
 - Le code postal composé de cinq caractères ;
 - Le code de la banque composé de trois caractères ;
 - Le code de l'agence composé de cinq caractères ;
 - Le numéro de compte individuel du client composé de dix caractères ;
 - La clé de contrôle du numéro de compte composé de deux caractères ;
 - Le cadre réservé au montant en chiffre du chèque sur un maximum de quinze caractères.

Tous les chèques échangés, en intra bancaire comme en interbancaire, font l'objet d'une numérisation : les données bancaires et de gestion de chèque sont enregistrées sous forme d'un enregistrement numérisé est échangé dans le système de compensation électronique.

- **Autres mentions facultatives**

Le chèque comporte parfois certaines mentions facultatives, parmi celles-ci, trois se retrouvent très fréquemment, celle relative à l'interdiction du bénéficiaire (cette mention est facultative car certains chèques peuvent être émis au porteur dans la mesure où ils ne sont pas barrés). celle interdisant l'endossement (un chèque non endossable) et celle relatives au barrement (non endossable sauf au profit d'un établissement bancaire ou assimilé »).

CHAPITRE 1 : Présentation générale du système de paiement
SECTION 2 : Les moyens de paiement et leurs techniques de traitement

- ✓ **L'endossement** : Endossement est un moyen de transmission de la propriété des effets de commerce et des chèques. Donc l'endossement est inscrit au verso du chèque. Il doit être signé par l'endosseur et datée pour pouvoir, le cas échéant, dégager la responsabilité de la banque en matière de délais de présentation.
- ✓ **Le barrement** : Le barrement consiste à apposer deux barres au recto d'un chèque. Le barrement est généralisé à la grande majorité des chéquiers et des formules de chèques remis aux clients des banques. Il est dit général, s'il ne comporte, entre les deux barres apparaissant au recto du chèque, aucune désignation. Ce qui implique qu'il ne peut être payé qu'à un banquier. Il est dit spécial si le nom d'un banquier est inscrit entre deux barres (mention banquier ou équivalent). De ce fait, il ne peut être payé par le tiré (la banque de l'émetteur du chèque) qu'au banquier désigné entre les deux barres.

c) La grande diversité des chèques⁶

Plusieurs types de chèques cohabitent en Algérie : le chèque de banque, certifiés, visés, barré, de voyage, le chèque CCP. Ce nombre important d'appellations et de statuts différents ne peut qu'entraîner la confusion dans l'esprit de la population. Il est de plus symptomatique d'une grande complexité dans les procédures d'acceptation, de contrôle et d'encaissement des chèques.

- **Le chèque visé** : Est un chèque ordinaire dont le tiré garantit à la création l'existence de la provision. Cette garantie est effectuée par l'opposition d'un visa. Cette possibilité n'est pratiquement jamais utilisée.
- **Le chèque certifié** : Le chèque certifié est un chèque ordinaire émis par le titulaire du compte dont la banque atteste l'existence de la provision pendant le délai d'encaissement en apposant la mention « certifié pour la somme... » ;
- **Le chèque postal** : Est le titre par lequel le titulaire d'un compte de chèques postaux donne ordre à la poste d'effectuer un paiement au comptant et à vue sur fonds disponibles.
- **Le chèque de banque** : Tout d'abord, il est précisé que le chèque de banque est venu remplacer le chèque certifié. Le chèque de banque est un chèque émis par une banque soit sur l'une de ses agences, soit sur une autre banque; celui qui demande le chèque doit en payer immédiatement le montant.

⁶ROLLAND. Luc-bernet (2001), « principe de technique bancaire », 21^{ème} édition : DUNOD, Paris. P 44.

CHAPITRE 1 : Présentation générale du système de paiement
SECTION 2 : Les moyens de paiement et leurs techniques de traitement

- **Le chèque de voyage :** Un chèque de voyage est un chèque pré-imprimé à montant fixé, conçu pour permettre à la personne qui le signe de payer un tiers sans condition aucune, après avoir lui-même payé l'émetteur du chèque pour obtenir ce privilège.
- **Le chèque barré :** Le chèque barré⁷ distingue d'un chèque ordinaire par les deux barres parallèles tracées par le tireur, ou par un porteur, de gauche à droite, en diagonale sur le chèque.

2.1.2.2. Le versement

Le versement est l'opération bancaire qui consiste pour le client, à remettre des espèces destinées à alimenter son compte ou celui d'un tiers⁸. Les versements peuvent être effectués par le titulaire du compte, mais aussi par toute personne qui n'aura pas à justifier de son identité. Sur le bordereau de versement espèces ; seront mentionnés le nom du titulaire du compte, le numéro du compte et éventuellement le nom de la personne qui a effectué le versement si elle n'est pas le titulaire du compte, les versements peuvent être effectués dans n'importe quelle agence de la banque.

2.1.2.3. Le virement

Le virement est une opération de paiement par laquelle des fonds sont transférés électroniquement d'un compte à un autre. Il s'opère par un jeu d'écriture. Le compte donneur d'ordre sera débité et celui du bénéficiaire sera crédité. Il fait intervenir une ou deux banques⁹. Il évite l'emploi de la monnaie ; les risques de perte ou de vol sont écartés. La banque reçoit de son client au guichet ou par lettre un ordre écrit énumérant la somme à virer, les noms des bénéficiaires et de l'établissement bancaire au sein duquel il ya le compte à créditer.

L'ordre de virement comporte généralement une seule opération, mais il peut avoir un caractère répétitif auquel cas il est dit « permanent ».

Luc Bernard a défini le virement comme étant une opération qui consiste à débiter un compte pour en créditer un autre. Et selon RAMBURE. Dominique, « l'ordre de virement émis par le débiteur est adressé à sa banque afin d'effectuer un transfère sur une autre banque ou sur un autre compte de la même banque »¹⁰.

⁷HENRI. Guitton et BRAMOULLE. Gérard (1998), « économie politique », 13ème édition : Dalloz, Paris, P85.

⁸ RAMBURE. Dominique, 2005, « les systèmes de paiement », édition : ECONOMICA, Paris. P 51.

⁹Stéphane Piedelièvre, 2001 « instrument de crédit et de paiement », Edition Daloz, Page 299.

¹⁰RAMBURE. Dominique 2005, « les systèmes de paiement », édition : ECONOMICA, Paris P 56.

CHAPITRE 1 : Présentation générale du système de paiement
SECTION 2 : Les moyens de paiement et leurs techniques de traitement

c'est la technique par laquelle, un donneur d'ordre demande de débiter son compte d'une somme déterminée pour créditer, de cette même somme, un autre compte d'un bénéficiaire. Ce dernier peut être le donneur d'ordre lui-même ou une tierce personne. Le virement permet ainsi, le transfert des fonds de compte à compte sans déplacement de numéraire

A la différence du chèque qui nécessite une provision, la provision du virement ne doit pas nécessairement exister au moment où le client signe son ordre de virement ; le défaut de provision n'entraîne pas davantage de sanction, l'ordre demeure simplement en suspens jusqu'à ce que le compte soit alimenté ; le client est bien entendu avisé du contre temps.

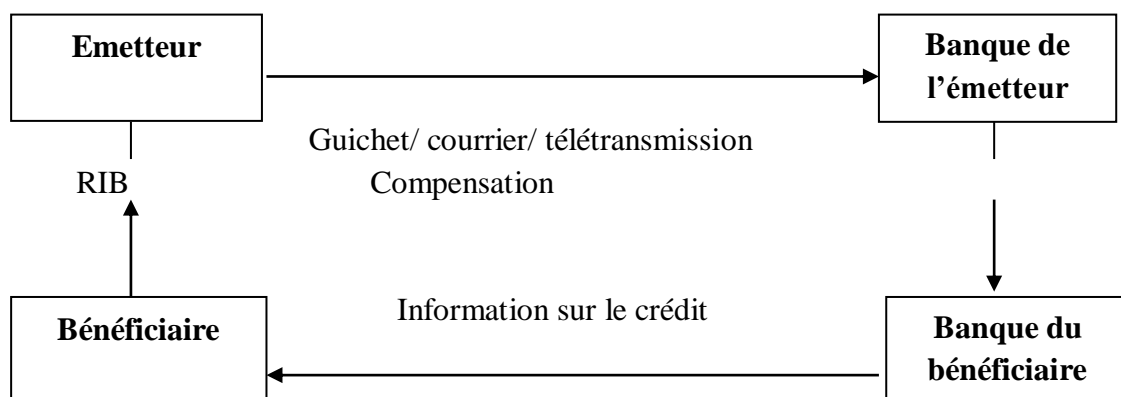
Enfin, nous distinguons deux modes d'exécution selon qu'il s'agisse de virement direct ou indirect. le premier intéresse les comptes tenus dans le même établissement et s'exécute par une simple écriture comptable, le second concerne deux comptes tenus dans des établissements différents : son exécution se fait par compensation.

Le virement en Algérie, est une opération généralement payante pour l'émetteur et toujours gratuite pour le bénéficiaire.

a) Mécanisme de l'opération

Le modèle de l'ordre de virement est donné en générale sur des formules spéciales mises gratuitement par les banques à une disposition des titulaires de compte. Mais le donneur d'ordre peut utiliser une simple lettre dûment signée et complétée par toutes les informations permettant son exécution à savoir: la signature de client ; le montant en chiffres et en lettres du virement ; le nom du donneur d'ordre et son numéro de compte ; le nom du bénéficiaire et son numéro de compte complet ; la date de l'ordre de virement.

Graphe N° 5: Circuit simplifié du virement



Source : Régis Bouyala, 2005, « le mode de paiement », Edition Revue Banque, P.45.

CHAPITRE 1 : Présentation générale du système de paiement

SECTION 2 : Les moyens de paiement et leurs techniques de traitement

Après vérification de ces informations, le banquier constatera l'existence de la provision. Il procède ensuite à l'exécution rapide du virement, car une fois l'ordre de virement accepté, la responsabilité du banquier est engagée au cas où des préjudices sont causés au client ou à ses relations.

A la différence du chèque, le virement est un instrument de paiement très répandu pour effectuer des règlements internationaux à distance. Chez nous en Algérie, l'utilisation du virement est encore faible (10% du total des moyens de paiement scripturaux) et encore essentiellement les virements de salaires des administrations et grandes entreprises¹¹.

b) Le virement présente de nombreux avantages

- il est facilement automatisable ;
- son utilisation est d'une grande simplicité ;
- moins chère et le risque d'impayé est inexistant ;
- son contenu informationnel est étendu.

c) Les différentes formes de virement : On distingue deux formes¹² de virement :

- **Le virement direct** : Le virement est « direct » quand il est effectué entre deux personnes ayant chacune un compte dans la même banque. Dans ce type de virement l'agence du donneur d'ordre effectue le transfert de la somme par une liaison (avis de crédit) qu'elle adresse à l'agence du client bénéficiaire.
- **Le virement indirect** : Le virement est « indirect » lorsqu'il est effectué entre deux personnes titulaires de comptes dans des banques différentes. Dans ce cas, il faut alors recourir à la compensation pour réaliser l'opération.

2.1.2.4. L'avis de prélèvement

L'avis de prélèvement est un moyen automatisé, adapté aux règlements répétitifs, exemple : paiement des factures d'électricité, dispensant le débiteur de l'envoi d'un titre de paiement lors de chaque règlement. Le prélèvement débite automatiquement le compte d'un client débiteur au profit d'un compte client créancier et ordonnateur.

On peut distinguer deux types de prélèvements :

- Un prélèvement qui s'effectue au sein d'une même banque (intra banque) ;
- Un prélèvement réalisé chez une banque tierce (inter banque).

¹¹MédiaBank, n° 66, page 33.

¹²PROVENCE. R (1967), « la banque », 27ème édition : DUNOD, Paris, PP 78.

CHAPITRE 1 : Présentation générale du système de paiement
SECTION 2 : Les moyens de paiement et leurs techniques de traitement

- ✓ Cependant pour certaines créances dont les montants de chaque échéance sont connus d'avance (exemple : l'impôt) le créancier envoie un seul relevé annuel indiquant pour chaque échéance le montant et la date du prélèvement à effectuer auprès de l'ensemble de ses débiteurs pour l'échéance concernée, fichier qu'il adresse (généralement par télétransmission) à son banquier qui l'introduira dans le SIT pour aller toucher les banquiers des débiteurs.

Le mandat donné par le débiteur est révocable.

Chez nous en Algérie, ce mode de paiement reste faible par rapport aux autres moyens de paiement.

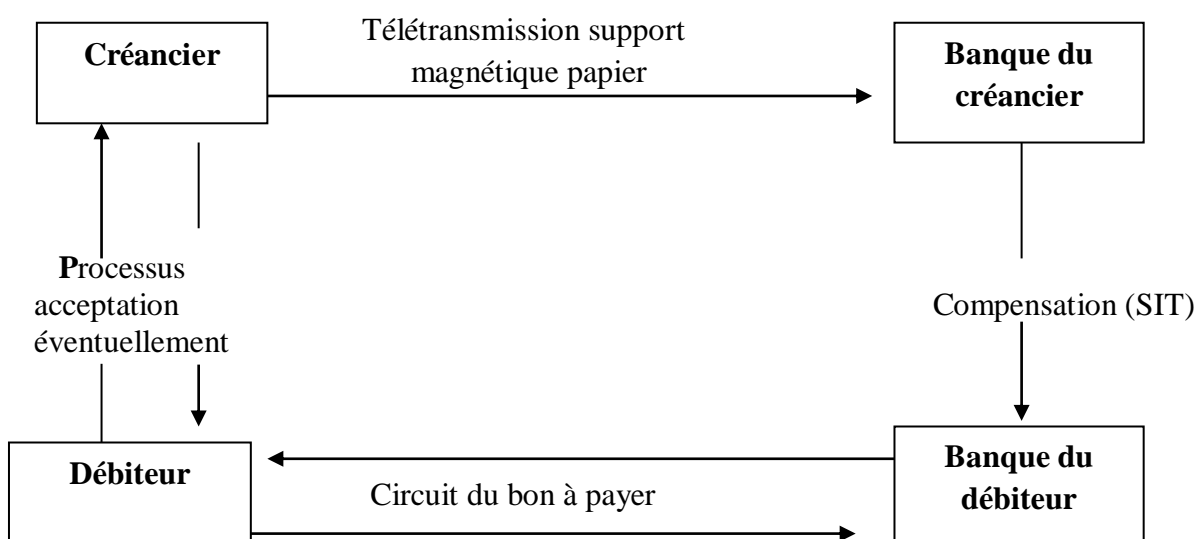
2.1.2.5. L'effet de commerce

Les effets de commerce sont aussi bien des instruments de paiement mais de crédit à court terme et en raison de cette fonction, des instruments de règlement des factures commerciales.

a) La définition de l'effet de commerce

Un effet de commerce est un titre négociable qui enregistre, au profit du porteur, une créance de somme d'argent à court terme, et sert à son paiement. Cet effet doit suivre un formalisme très rigoureux pour sa validité et son efficacité.

Graphe N° 7: Circuit de la lettre de change



Source : Régis Bouyala, 2005, « le mode de paiement », Edition Revue Banque, P.56.

CHAPITRE 1 : Présentation générale du système de paiement

SECTION 2 : Les moyens de paiement et leurs techniques de traitement

D'une manière ou d'une autre, le créancier remet les documents qu'il détient à sa banque, celle-ci envoie l'effet de commerce à la banque du débiteur. Le billet à l'ordre s'apparente au chèque tiré par le titulaire du compte chèque, avec une exigence de paiement et la possibilité d'escompte pour le bénéficiaire. Ils sont utilisés par les entreprises privées et dans une moindre mesure par certaines entreprises publiques principalement sous la forme de la lettre de change et l'obligation cautionnée.

b) Les types d'effets de commerce

L'effet de commerce représente les types suivants, la lettre de change, le billet à ordre et le warrant :

- **La lettre de change :**

La lettre de change¹⁴ est un écrit par lequel le tireur invite le tiré à payer au bénéficiaire ou à son ordre une somme déterminée à une échéance convenue.

✓ **Les Mentions obligatoires de la lettre de change :** Les mentions obligatoires de la traite sont comme suit :

- **La dénomination de « lettre de change » :** Insérée dans le texte même du titre et exprimée dans la langue employée pour sa rédaction.
- **Le montant :** La lettre de change dont le montant est écrit à la fois en toutes lettres et en chiffres, vaut, en cas de différence, pour la somme écrite en toutes lettres. La lettre de change dont le montant est écrit plusieurs fois, soit en toutes lettres, soit en chiffres, ne vaut, en cas de différence que pour la moindre somme.
- **Le nom de celui qui doit payer :** Suivi par des indications permettant au porteur de l'identifier.
- **Indication de l'échéance :** Une lettre de change peut être tirée : **A vu :** A présentation de la lettre de change (un an après sa création au maximum). **A un certain délai de vue :** La date de l'échéance est alors déterminée par celle de l'acceptation. **A un certain délai de date :** L'échéance est déterminée à partir de la date de création de la lettre de change. **A jour fixe :** Le jour est indiqué comme l'échéance, si l'échéance n'est pas indiquée, la lettre de change doit être considérée comme payable à vue.

✓ **Les mentions facultatives de la lettre de change :** Les mentions facultatives¹⁵ de la traite sont les suivantes :

¹⁴.ROVENCE. R (1967), « la banque », 27^{ème} édition : DUNOD, Paris, P 78.

¹⁵.Document interne de la banque CPA (T.O).

CHAPITRE 1 : Présentation générale du système de paiement
SECTION 2 : Les moyens de paiement et leurs techniques de traitement

- **La domiciliation** : La lettre de change est payée au domicile du tiré ou à celui d'un tiers (l'effet est domicilié), le domiciliataire est en général le banquier.
- **La mention valeur** : Elle exprime la cause de l'obligation entre le tireur et le bénéficiaire.
- **La mention sans protêt ou sans frais** : La lettre de change ne doit pas faire l'objet d'un protêt en cas de non-paiement.

- **Le billet à ordre**

Le billet à ordre¹⁶ est un écrit par lequel une personne appelée souscripteur s'engage à payer à une autre personne, appelée bénéficiaire, une certaine somme à une époque déterminée.

- ✓ **Les mentions obligatoires du billet à ordre sont les suivantes**

- La clause « à ordre » ou la dénomination « billet à ordre », insérée dans le texte ;
- La promesse pure et simple de payer une somme déterminée ;
- L'indication de la date d'échéance ;
- Le lieu où le paiement doit être effectué ;
- Le nom de celui auquel ou à l'ordre duquel le paiement doit être fait ;
- La signature manuscrite de celui qui émet le titre.

- **Le Warrant**

Le Warrant est un bulletin de gage délivré, lors du dépôt de marchandises dans des magasins généraux, en même temps qu'un récépissé qui est le titre de propriété de ces marchandises.

- ✓ **Utilisation du récépissé-warrant**

Une fois en possession des deux parties du document le commerçant dépositaire en fera usage selon le cas ; soit il garde les deux volets jusqu'à la date indiquée pour retirer ses marchandises entreposées dans les magasins généraux ; soit il envisage de vendre la marchandise, dans ce cas, il endosse le récépissé seul à l'ordre du niveau propriétaire en prenant soin de détacher le Warrant ; soit il a besoin d'argent, mais il n'a pas l'intention de vendre la marchandise, dans ce cas, il endosse le Warrant seul à l'ordre de son créancier qui lui prête les fonds.

2.2. Les moyens de paiement modernes

De nouvelles méthodes de paiement électronique sont mises en place dans le but d'améliorer la rapidité et la commodité des opérations mais également pour diminuer les coûts en réduisant l'utilisation des supports papiers. On distingue les moyens suivants :

¹⁶PROVENCE.R (1967), « la banque », 27^{ème} édition : DUNOD, Paris PP 85-20

2.2.1. Les cartes bancaires

De nos jours, la carte bancaire est l'un des moyens de paiement largement utilisé en tête devant les chèques, elle ne représente que des avantages pour toutes les parties ; pour le porteur, la carte est un moyen de paiement simple et universel, pour le commerçant ; elle comporte une garantie de paiement et le dispense d'entreposer du cash, et en fin pour les banques, la carte est un instrument entièrement informatisé dont les coûts de traitement sont faibles¹⁷.

2.2.1.1. La définition de la carte bancaire (CIB) en Algérie

La carte bancaire se présente sous forme d'une carte plastique de taille 4,5 x 8,5 cm. Elle est équipée d'une bande magnétique et/ou d'une puce électronique. De plus, la carte bancaire est un moyen sûr, rapide et pratique pour effectuer des opérations financières en tout lieu.

La carte bancaire¹⁸ permet de retirer des espèces aux distributeurs automatiques de billets ; payer des fournisseurs possédant un « terminal de paiement » ; payer sur internet ; téléphoner (pour certaines). La carte bancaire est définie par : un BIN (Bank Identification Number) qui donne l'identité de l'établissement émetteur de la carte ; le nom du titulaire ; la date de fin de validité ; le numéro CVV (Code de vérification value) ou CVV2 (ce sont les 3 derniers chiffres au verso de la carte).

2.2.1.2. Les différents types des cartes bancaires

Il existe différents types de cartes bancaires afin de répondre au mieux aux différents besoins de l'utilisateur selon l'étendue de leurs fonctionnalités. On distingue :

- Les portes-monnaies électroniques ;
- Les cartes de retrait ;
- Les cartes de paiement ;
- Les cartes de crédit.

¹⁷ RAMBURE. Dominique (2005), « Les Systèmes de Paiement », édition : ECONOMICA, Paris, P 58.

¹⁸ La carte bancaire. [<http://banque.comprendrechoisir.com/comprendre/carte-bancaire/>], (page consulté le 20 août 2020).

CHAPITRE 1 : Présentation générale du système de paiement
SECTION 2 : Les moyens de paiement et leurs techniques de traitement

✓ **Le porte-monnaie électronique (PME)**

Le porte-monnaie électronique¹⁹, qui se présente sous la forme d'une carte prépayée rechargeable, permet de régler les achats d'un faible montant chez les commerçants qui l'acceptent. Il remplace alors l'utilisation de monnaie ou billets.

Le porte-monnaie électronique a une durée de validité limitée habituellement à deux ans, lorsqu'il arrive à échéance, mais le porteur d'un PME dispose d'un délai de six mois pour utiliser le crédit restant ou demander son remboursement à la banque. Le titulaire d'un porte-monnaie électronique ne peut dépenser plus que le crédit disponible.

Le porte-monnaie électronique se présente sous différentes formes : carte à puce, carte bancaire, téléphone portable. On peut présenter ses différents supports comme suit :

- ✓ **Carte équipée d'une puce électronique** : Est une carte non nominative qui ne requiert pas de compte bancaire ;
- ✓ **Carte bancaire** : Le système du porte-monnaie électronique est aujourd'hui inclus sur la plupart des cartes bancaires ;
- ✓ **Téléphone portable** : Ce système permet de payer tous les achats en passant le téléphone devant le terminal de paiement ;
- ✓ **Le télépaiement** : Regroupe l'ensemble des transactions réalisées à distance par l'intermédiaire d'un moyen de communication (paiement en ligne),

• **La carte de retrait**

La carte de retrait ne permet de faire que des retraits d'argent dans les distributeurs automatiques de billets. Elle ne permet pas de faire des achats. Les retraits associés à cette carte sont limités elles peuvent être gratuites, et ne peut pas régler ses achats chez les commerçants ou sur Internet. Elle est automatiquement liée à un compte bancaire ou à un livret d'épargne.

• **La carte de paiement**

La carte de paiement²⁰ (chargcard), est une carte émise par un établissement bancaire permettant au détenteur de porter immédiatement le montant de son paiement au débit de son compte en banque. Elle se présente sous la forme d'un rectangle de plastique rigide comportant :

¹⁹ THIBANLT. Verbiest et ETIENNE. Wery (2001), « le droit de l'internet et de la société de l'information », édition : LACIER, Bruxelles, P 314.

²⁰ DANCETTE. Jeanne et RETHORE. Christoph (2000), « Dictionnaire analytique de la distribution », édition : les presses de l'université, Montréal, P 02.

CHAPITRE 1 : Présentation générale du système de paiement

SECTION 2 : Les moyens de paiement et leurs techniques de traitement

Au recto ; le nom de la carte, le numéro, la période de validité, le nom de la banque qui l'a délivré, le nom du titulaire et une puce électronique. Au verso nom de « carte bancaire ».

La carte de paiement permet le paiement chez les commerçants équipés d'un terminal de paiement, les achats sur internet et à distance, le retrait d'espèces dans les distributeurs automatiques de billets (DAB), le rechargement de votre téléphone portable. La carte de paiement détient plusieurs options qui sont à déterminer avant de signer le contrat, et elle offre plusieurs possibilités :

- ✓ **Carte de paiement à débit immédiat** : Qui permet, en plus des opérations réalisables avec une carte de retrait, de payer en carte directement chez les commerçants et d'effectuer des achats à distance (Internet et téléphone). Le montant des achats est prélevé immédiatement sur le compte.
- ✓ **Carte de paiement à débit différé** Qui offre les mêmes services d'une carte à débit immédiat, mais le montant des opérations réalisées dans le mois est retiré en une seule fois et à date fixe.
- ✓ **Carte de paiement nationale ou internationale** La carte bancaire internationale est une carte bancaire acceptée dans le territoire national aussi bien à l'étranger pour des paiements internationaux. Seul les devises convertibles qui y sont acceptés auprès de tous les GAB du réseau VISA ou Master Card, 24h/24 et 7j/7, dans la limite du montant journalier autorisé par la réglementation de change en vigueur. Le coût de cette carte est habituellement plus élevé que celui de la carte bancaire nationale.

- **La carte de crédit**

La carte de crédit²¹ est définie comme « Un accreditif qui permet à son porteur d'effectuer des achats de biens ou de services auprès d'établissements affiliés, par simple apposition de signatures sur une facture standardisée ou sur bordereau, où sont portées les mentions de la carte ». La carte de crédit qui permet de payer généralement toutes formes de biens et de services, domine jusqu'à présent les transactions du commerce électronique.

²¹ FREDERIC. Georges (2006), « la saisie de la monnaie scripturale », édition : LACIER, Bruxelles, P 576.

Conclusion

En conclusion à ce chapitre, nous pouvons déduire que les systèmes de paiement constituent des dispositifs fondamentaux dans les économies modernes du fait de leurs rôles d'assurer l'efficacité des flux de paiements des biens, des services et des actifs financiers et garantir de ce fait, la fluidité de l'économie. La forte standardisation des systèmes de paiement, leur concurrence croissante, la multiplication de leurs acteurs et circuits de paiement et l'accroissement des volumes des transactions, font que l'offre des instruments de paiement est devenue une industrie à part entière. En effet, les progrès constatés en matière d'intermédiation bancaire, le développement des institutions et la concurrence qui régissent les marchés financiers ont favorisé l'évolution et la diversité des instruments de paiements. Par ailleurs, le caractère technique des systèmes de paiement procédant à l'automatisation des moyens de paiements ainsi l'importance des montants qui transitent dans leurs circuits ont mis en lumière leur haute vulnérabilité face à de nouveaux risques liés à la fois, à la nature des systèmes et aux comportements des acteurs dans les dits systèmes.

CHAPITRE 2
PROCESSUS DE
MODERNISATION DU SYSTEME
DE PAIEMENT EN ALGERIE

CHAPITRE 2 : Processus de modernisation du système de paiement en Algérie

SECTION 1 : Le passage de la compensation à la télé compensation

Introduction

Les réformes économiques engagées en Algérie depuis 1988 visaient à se débarrasser de l'économie héritée des colons et mettre en place une économie nationale qui a pour objet de se tourner vers l'économie de marché tout en attribuant une place importante à l'entreprise privée.

Les progrès en matière d'intermédiation bancaire, de développement des institutions et d'intensification de la concurrence ont permis l'évolution et la diversification des instruments et moyens de paiement, d'où la nécessité de moderniser le système de paiement en Algérie pour garantir une plus grande sécurité des opérations bancaires.

Cependant ; le système bancaire algérien a été touché par une série de métamorphoses depuis le début des années 90, caractérisant différentes étapes d'une réforme et une mise en conformité avec les standards internationaux.

Ce processus a été accentué par la mise en production d'un nouveau système de paiement interbancaire moderne, fiable, efficace et transparent. Il s'agit du système de télé compensation des paiements de masse, dénommé système ATCI (Algérie Télé-compensation Interbancaire) qui est entré en service depuis mai 2006.

Ce chapitre est organisé en deux sections, la première démontre le passage de la compensation à la télé compensation, la seconde, mettra l'accent sur les mutations des moyens de paiement en Algérie où l'on abordera la touche la plus récente du système qu'est la digitalisation.

SECTION 1 : Le passage de la compensation à la télé compensation

Pour que les banques s'échangent entre elles des chèques, des prélèvements, des virements...etc., l'Algérie a modernisé son système de paiement passant de la compensation manuelle vers la télé-compensation, pour garantir plus de sécurité et de rapidité des opérations bancaires.

1.1. Le système de paiement Algérien avant la réforme de 2006

Pendant longtemps, les opérations de compensation interbancaire s'effectuaient manuellement en Algérie, en effet chaque banque devait envoyer un représentant muni des chèques déposés par la clientèle. Ces chèques sont échangés matériellement de main en main entre les représentants des différentes banques ce qui constitue trop de manipulation, et des jeux d'écriture qui prenaient trop de temps.

1.1.1. Définition de la compensation manuelle

C'est tout d'abord le moyen pour les banques de connaître en détail et en valeur les ordres passés par leurs clients d'une banque à l'autre, afin de porter à leurs comptes respectifs les transactions correspondantes. Ces ordres sont donnés à l'aide d'un support tel que le chèque, la carte de crédit, l'effet de commerce, l'ordre de virement ou de prélèvement¹.

La compensation manuelle se matérialise par la réunion journalière des banques sur une même place au sein de la « chambre de compensation » pour s'échanger réciproquement les valeurs qui leurs sont domiciliées et déterminer pour chacune d'elle la gamme finale qu'elle aura à régler ou à recevoir vis-à-vis de la communauté.

Le compte est crédité des versements des banques débitrices et débité des paiements effectués aux banques créancières, les uns et les autres se balançant de manière à niveler le compte chaque jour. La compensation manuelle induit des délais de règlement des clients très longs (une semaine ou plus)². On parle de compensation car chaque banque payera la différence entre ses créances et ces dettes.

Pour comprendre ce qu'est la compensation, prenons l'exemple de deux banques que nous appellerons Banque A et Banque B qui s'échangent les paiements de leurs clients.

¹Sidibe HAROUNA IBRAHIM. Avril 2011, Cartographie des risques liés à la compensation interbancaire : cas de la Banque Atlantique du Mali [en ligne]., P. 9.

² La Télécompensation et l'Echange d'Image Scannées (EIS) dans l'UEMOA [en ligne].2006. Disponible au format PDF sur internet : <www.osiris.sn//IMG/pdf/eis. (Consulté le 19septembre 2020).

CHAPITRE 2 : Processus de modernisation du système de paiement en Algérie
SECTION 1 : Le passage de la compensation à la télé compensation

La banque A devrait faire un virement de 10 millions en faveur de la banque B qui elle-même devrait faire un virement de 6 millions en faveur de la banque A. Au lieu de cela, la banque A fera tout simplement un virement de 4 millions en faveur de la banque B³.

a) La technique de compensation

La démarche de la compensation manuelle s'effectue en deux phases : les participants déterminent tout d'abord leurs soldes par rapport à chacun de leurs confrères (solde bilatéraux). Ensuite, par l'addition de ces derniers se fait le calcul de la position globale de chacun vis-à-vis des intervenants de manière à n'avoir à opérer qu'un seul règlement (versement ou paiement) selon la position débitrice ou créditrice de l'établissement considéré. Le tableau suivant nous permet d'illustrer la technique de compensation citée ci-dessus

Tableau 4 : La technique de compensation Soldes bilatéraux Position globale

Banque	Soldes bilatéraux				Position globale		
	A	B	C		Total des soldes Bilatéraux		Différence à régler
					Débiteurs	Créditeurs	
A doit à	-	80	70	150	150	180	30
B doit à	120	-	110	230	230	130	100
C doit à	60	50	-	110	110	180	70
	180	130	180	490	490	490	0

Source : Cours de Master en Techniques bancaires sur la télé-compensation (2018)

- L'opération se déroule comme suit : La banque A verse 150 et encaisse 180, (elle encaisse la différence de 30) ; La banque B verse 230 et encaisse 130 (elle décaisse la différence de 100) ; La banque C verse 110 et encaisse 180 (elle encaisse la différence de 70).

1.1.2. Les opérations de la compensation manuelle

Les opérations de compensation manuelle sont faites par le service portefeuille de chaque banque. Ce dernier a pour objet le traitement des remises de chèques et des effets. Ces valeurs sont remises par la clientèle, le réseau (les autres agences), les confrères (les autres banques) et la chambre de compensation. Elles devront faire l'objet d'une attention particulière pour le traitement en vue de leur encaissement ou leur paiement.

³Les mécanismes de compensation et de règlement [en ligne]. Disponible sur : <www.comprendrelespaiements.com/les-mecanismes_de-compensation-et-de-reglement>. [Consulté le 20 septembre 2020]

CHAPITRE 2 : Processus de modernisation du système de paiement en Algérie

SECTION 1 : Le passage de la compensation à la télé compensation

La conduite de ces opérations de portefeuille se décompose en cinq (5) phases :

- La réception des valeurs et leur constatation comme entrée en portefeuille ;
- Leur préparation matérielle ;
- Leur paiement en recette s'il s'agit de valeurs émises par l'agence ; ou leur mise en recouvrement ;
- Le règlement des remises payées ;
- La gestion des valeurs impayées⁴.

1.1.2.1. L'organisation du service portefeuille

La fonction portefeuille se partage essentiellement en deux (02) fronts : un front office et un back office.

a- Front office : Le front office est un contrat direct avec la clientèle, et a pour tâche :

- la réception des appoints (chèques et effets) de la clientèle ;
- la restriction des appoints à la clientèle.

b- Back office : Le back office est en arrière guichet de l'agence, et a pour tâche :

- Le traitement des appoints : leurs paiements, leurs mises à recouvrements, leurs règlements,...
- Le tri des appoints à envoyer vers différentes destinations ; le réseau, les confrères, la chambre de compensation, le trésor et les centres des chèques postaux.

Pour bien organiser la fonction portefeuille et offrir une bonne prestation aux clients, les préposés aux opérations de portefeuille doivent respecter les recommandations suivantes :

- L'ordre dans le classement des pièces et valeurs ;
- La bonne tenue de ces pièces et valeurs ;
- La rapidité dans le traitement des opérations ;
- Le suivi des appoints mis en recouvrement aux agences, à la chambre de compensation et aux confrères.

1.1.2.2. La chambre de compensation

La chambre de compensation est un organisme financière, intermédiaire de l'acheteur et du vendeur ;

⁴ M. CHERCHEM. Alger. 2006. « Système de paiement de masse ». Edition El-Amar.. P. 77.

CHAPITRE 2 : Processus de modernisation du système de paiement en Algérie

SECTION 1 : Le passage de la compensation à la télé compensation

a) Composition de la chambre de compensation

Il y a une chambre de compensation dans chaque wilaya où est installée la Banque d'Algérie. Elle est constituée par la réunion des banques qui ont convenu d'opérer la compensation de leurs dettes et créances en soumettant à un règlement (convention signée) dont l'application est surveillée par un agent de la Banque d'Algérie (le président).

Le règlement fixe des catégories de valeurs admises, les délais de remise des appoints et de restitution des impayés. Son observation est essentielle pour le bon déroulement des opérations, aussi a-t-il un caractère impératif et sa transgression peut être sanctionnée par des amendes. Les banques à tour de rôle vont s'échanger les valeurs incorporées dans les remises,

Le représentant de la banque qui les reçoit vérifie les totaux des remises ainsi que les rejets (dans le cas où un chèque est rejeté au-delà de la date limite du lendemain des échanges, la banque qui le reçoit le refusera). Une copie des bordereaux de remises de valeurs est envoyée à la Banque d'Algérie.

b) Le rôle de la chambre de compensation

Le rôle de la chambre de compensation est de garantir le règlement-livraison des transactions. Elle assure ⁵ la gestion des transactions, la correspondance entre les positions débitrices et créditrices des différents intervenants, la compensation des soldes, la suspension temporaire des opérations en cas de fluctuation trop importantes des cours.

1.1.2.3. Les instruments de paiements compensés

La compensation porte principalement sur les chèques, les effets et les virements ne dépassant pas 1 million de DA.

a) Compensation des chèques : Les chèques reçus des confrères seront comptabilisés au débit sous réserve des vérifications qui seront opérées, si un obstacle au paiement est relevé par la suite, il devra faire l'objet d'un rejet le lendemain.

b) Compensation des effets : Les bordereaux de remise des effets ne donnent lieu qu'à un échange sans comptabilisation, celle-ci intervient lors de la séance suivante.

c) Compensation des virements : Comme pour les chèques, les échanges des virements donnent lieu à la comptabilisation le jour même.

⁵ Chambre de compensation. [en ligne]. Disponible sur : <https://www.cafedelabourse.com/lexiquer-le-processus-bancaire-43576.html>. (consulté le 20 septembre 2020).

1.1.2.4. Les canaux de réception des appoints

L'agence reçoit des appoints (chèques et effets) de quatre canaux :

- Les clients : particuliers et personnes physique ou morales domiciliés au niveau de l'agence ;
- Le réseau : les autres agences de la banque ;
- La chambre de compensation ;
- Les confrères : les autres banques.

1.1.2.5. Les modes de paiement

Après leur préparation, les appoints reçus de différents canaux sont tirés et classés par destination de recouvrement : la recette, le réseau, la chambre de compensation, les confrères recouvreurs. Chaque canal a sa répartition des destinations de recouvrement (ou mode de paiement) des appoints.

A la réception des remises par l'agence du tireur, le responsable du portefeuille vérifie le solde du compte client (tireur), deux cas se présentent :

1^{er} cas : Provision suffisante

Le chargé de portefeuille retourne l'avis de sort avec la mention « payé » et procède à la comptabilisation. Au niveau de l'agence émettrice à la réception de l'avis de sort payé, le compte chèque à recouvrer va être soldé contre le crédit du compte bénéficiaire.

2^{ème} cas : Provision insuffisante

Dans ce cas le chargé de portefeuille rejette l'opération et retourne un avis de sort avec la mention « impayé ». Les valeurs impayées doivent être retournées au cours de la prochaine séance de compensation si non elles sont considérées comme payées.

1.1.3. Contraintes et rigidité de la compensation manuelle.

Le contexte prévalent au moment de la prise en charge du projet par le Ministère des finances était caractérisé par les contraintes et rigidités suivantes⁶:

- une compensation manuelle est de longs délais de recouvrement ;
- domination du chèque de retrait dans l'usage des moyens scripturaux ;

⁶MOHAMED, Benbouziane. La bonne gouvernance : un préalable à la modernisation et au développement du système bancaire, séminaire, université de Tlemcen, P. 09.

CHAPITRE 2 : Processus de modernisation du système de paiement en Algérie

SECTION 1 : Le passage de la compensation à la télé compensation

- une absence de normes et pratiques concernant les caractéristiques interbancaires des moyens de paiement, en termes de sécurité ;
- les logiciels de paiements dans quelques banques ne sont pas tellement sécurisés ;
- faible utilisation des virements et prélèvements et utilisation marginale des effets de commerce ;
- Usage limité de la carte, circonscrite à la carte de retrait à piste magnétique ;
- La réglementation bancaire permet l'achat des chèques de banques même si la relation n'est pas domiciliée dans cette banque, d'où une fraude fiscale pour les comptes courants ;
- Utilisation des fax et téléphones : constituent des charges inutiles ;
- Utilisation abusive d'imprimés ;
- Système classique et ne répond plus aux exigences de la clientèle

Cette situation a généré une méfiance à l'égard des moyens de paiement échangés, auprès de ceux-là même qui devraient en être les promoteurs.

1.1.4. Les objectifs de la modernisation.

La réforme mise en œuvre était conçue comme une réponse globale à ces rigidités dans le cadre d'un projet intégré et structurant de modernisation rapide des systèmes de paiement.

Les actions mises en œuvre de cette réforme d'envergure nationale ont ciblé les objectifs des différents acteurs⁷:

a) Pour les pouvoirs publics algériens

Les objectifs de la réforme sont :

- Réduire les coûts et délais de traitement des opérations ;
- Accélérer et sécuriser les échanges ;
- Améliorer la fluidité de la circulation des moyens de paiement ;
- Relever la rentabilité des banques et améliorer la qualité de leurs services ;
- Assurer la traçabilité des opérations.

Et donc : augmenter la part des paiements scripturaux.

⁷ Banque de développement local. Algérie, 2005, « Projet de modernisation des infrastructures de traitement des paiements de masse », Direction de développement informatique, P. 15.

b) Pour les autorités de régulation (CMC)

Les objectifs sont :

- Réduire la part du cash dans les paiements (mouvements de capitaux non éditables, frais de gestion de la circulation fiduciaire) ;
- Réduire les délais de recouvrement des paiements scripturaux (soit 20 jours au minimum avant la modernisation) ;
- Mettre en œuvre des systèmes de paiements sécurisés en conformité avec les standards internationaux (domaine de la sécurité des systèmes de paiement) ;

Et donc : mettre en place les instruments de paiements et circuits d'échanges efficaces et sécurisés permettant d'augmenter la part des paiements scripturaux.

c) Pour le secteur bancaire :

Les objectifs sont :

- Améliorer l'image des services bancaires, comme base de la conquête de nouvelles clientèles suite à la libéralisation de leur activité ;
- Augmenter les dépôts à vue (provision restant aux comptes pour les paiements scripturaux, élimination du phénomène de « retrait mensuel unique ») pour créer une assise structurelle à la liquidité et la disponibilité permanente de ressources à faible coût ;
- Eliminer les risques induits par les conditions opérationnelles de traitement des opérations de paiement, notamment du fait de la difficulté d'établir les soldes des comptes courants dans les délais requis ;
- Réduire les coûts de traitement (manutention des espèces, gestion des opérations de retraits/dépôts, contrôles des paiements scripturaux) ;

Et donc : offrir à la clientèle actuelle et future les services de qualité basés sur le traitement optimisé des instruments de paiement et circuits d'échanges modernes, efficaces et sécurisés.

1.2. Les étapes de la modernisation

La succession des principales étapes à travers lesquelles le projet a été mené par le Ministère des Finances renseigne sur son amplitude et sur les moyens mobilisés pour en assurer la réussite⁸ :

⁸ Ministère de finance (2018). « La modernisation des systèmes de paiement : une réforme exemplaire portée par un projet structurant », [www.mf.gov.dz/.../La-modernisation-des-systèmes-de-paiement- (page consultée le 20 septembre 2020).

1.2.1. Les travaux d'étude et d'analyse conceptuelle

Les travaux d'étude et d'analyse conceptuelle ont été menés au démarrage du projet avec tous les acteurs de la place (banques primaires, institutions interbancaires, Banque d'Algérie...) avec l'appui d'une expertise internationale spécialisée dans le domaine. Ces travaux ont abouti à la définition et à la mise en place du cadre conceptuel de conduite et de suivi du projet comportant les orientations stratégiques validées en matière de développement des instruments de paiement.

La conception retenue est un système qui repose d'une part sur la dématérialisation des instruments de paiements et d'autre part sur l'automatisation du traitement des données électroniques obtenues par la dématérialisation et présentées sous formats normalisés facilitant leurs échanges en intra et inter bancaire. Dans chaque banque et Algérie Poste :

- Les opérations intra banque sont initiées à l'agence où elles sont contrôlées avant d'être validées ;
- Les opérations interbancaires, initiées à l'agence, sont transmises à travers le réseau interne au site central informatique. Elles sont échangées via une plate-forme participant unique raccordée localement au système d'information et communiquant avec le point d'accès à la compensation principale via le réseau interbancaire.
- Pour conduire ce projet à bonne fin, une organisation a été installée avec les institutions participantes à la réalisation du projet :
 - La Banque d'Algérie (BA) ;
 - Les banques commerciales (publiques et privées),
 - Algérie Poste (AP) et le Trésor ;
 - Les entités où structures interbancaires existantes où créés dans le cadre du projet (la société d'automatisation des transactions interbancaire et de monétique « SATIM »,
 - centre de pré compensation interbancaire « CPI », Comité de Normalisation) ;
 - Algérie Télécom ;
 - L'association des banques et établissements financiers (ABEF).

1.2.2. La prise en charge des tâches au niveau des entités participantes

- Mise en place des équipes internes pour la réalisation des tâches ;
- Mise en place de comités de suivi (pour le contrôle des opérations bancaires) au niveau des banques publiques ;

CHAPITRE 2 : Processus de modernisation du système de paiement en Algérie

SECTION 1 : Le passage de la compensation à la télé compensation

- Mise en place d'un dispositif par les Banques et AP relatifs à la fiabilisation et sécurisation des opérations bancaires.

1.2.3. La création d'institutions interbancaires

- Création du Centre de Pré compensation Interbancaire (CPI), filiale de la Banque d'Algérie devant prendre en charge la gestion du système de télé-compensation ;

- Mise en place de l'entité de normalisation avec la création du comité de normalisation, entité interbancaire, dont la présidence est confiée à la BA, chargée de la normalisation des instruments de paiements et des échanges interbancaires ;

- Organisation de la mission de suivi de l'évolution des instruments de paiements au sein d'un observatoire ;

- Organisation au sein de l'ABEF d'un centre de concertation en matière de tarification pour la définition d'une grille tarifaire pour tous les instruments de paiement.

1.2.4. La production du dispositif légal et réglementaire

Le cadre réglementaire et institutionnel de l'activité bancaire mis en œuvre par les autorités monétaires sert à maintenir l'intégrité du système de paiement, éviter une crise dans le secteur bancaire et protéger les déposants contre un comportement frauduleux. L'exemple d'un dispositif de prévention et de lutte contre l'émission du chèque sans provision adopté par l'autorité monétaire (CMC) (règlement n°08-01⁹ du 20 janvier 2008 relative au dispositif de prévention et de lutte contre l'émission du chèque sans provision).

1.2.5. La sécurisation des chèques

Pour sécuriser ce moyen de paiement en détectant des chèques falsifiés, des faux chèques avec la :

- Mise en œuvre d'un dispositif de production de chèques normalisés sécurisés et personnalisés en concertation entre la BA, les banques, AP, le Trésor et SATIM. Le but du dispositif est la prise en charge de la sécurisation du chèque sous forme de prestation assurée entièrement par le seul Hôtel des Monnaies ;

- Mise en œuvre par les banques et AP du nouveau RIB (Relevé d'Identité Bancaire). Le nouveau RIB comporte 20 chiffres¹⁰ et constitue un élément important de la normalisation et de la sécurisation des opérations bancaires.

⁹ Règlement n°08-01, Journal officiel N°33, date 22 juin 2008, P.18.

¹⁰ Code banque : 3 positions (xxx), code agence : 5 positions (xxxxx), numéro du compte : 10 positions, clé du compte : 2 positions.

1.2.6. L'adaptation du système d'information des banques à la télécompensation

La mutation des systèmes d'information visant notamment à :

- Renforcer la sécurité des systèmes d'information et l'organisation de l'exploitation informatique ;
- Assurer l'évolution du système d'information est nécessaire pour répondre aux besoins de la clientèle ;
- Mise en place d'un dispositif de surveillance du réseau ;
- Installation de VSAT¹¹ pour tous les sites.

1.2.7. Les Innovations de produits

L'élargissement du réseau monétique interbancaire de 09 établissements (en 2005) à 19 (en 2011), concomitamment avec le lancement de la carte nationale de paiement et de retrait interbancaire (carte CIB).

1.3. Mise en place du système de télé compensation ATCI en Algérie

La mise en place d'un système de compensation rapide de chèques et autres instruments de paiement, constitue une réponse à un besoin évident dans le processus de modernisation du système de paiements en Algérie et une complémentarité indispensable au système de règlement brut en temps réel de gros montants ou des paiements urgents. Dans ce point, nous allons présenter la généralité du système ATCI et analyser l'évolution de son niveau d'activité depuis son lancement.

1.3.1. Présentation du système ATCI :

La modernisation du système de paiements de masse représente en Algérie un volet important de la réforme des systèmes de paiements dans leur ensemble. Il s'agit de la mise en place d'un système de télé-compensation des paiements par chèques, effets, virements, prélèvements, retraits et paiements par carte bancaire¹².

¹¹ L'abréviation VSAT, pour Very Small Aperture Terminal « **terminal à très petite ouverture** » désigne une technique de communication par satellite bidirectionnelle, utile pour relier un petit site aux réseaux de communication, que ce soit pour la téléphonie ou pour l'accès à Internet.

¹² Modernisation de l'infrastructure du système bancaire (Chapitre VI). [en ligne].P.120.Disponible au format PDF sur internet : <www.bank-of-algeria.dz/pdf/chapitre_VI.pdf. [Consulté le 20 septembre 2020].

1.3.1.1. Définition du système ATCI

On entend dire par « télé-compensation » ; deux mots à savoir ; Télé : qui signifie effectuer une action à distance, et Compensation : qui signifie l'équilibre d'un effet par un autre, action de contrebalance. Le système de télé-compensation dit ATCI (Algérie télé-compensation interbancaire) est mis en place par la Banque d'Algérie et mis en production en mai 2006. Celui-ci est initié dans le secteur bancaire, qui avait démarré sa mise en service avec la compensation des chèques normalisés, tandis que les autres instruments de paiement ont été progressivement introduits dans ce système¹³.

Contrairement au système de compensation manuelle basé sur le traitement physique des instruments, le système interbancaire de télé-compensation (SIT) repose sur un système informatique d'échange de données numériques et d'image, limitant ainsi, au maximum les échanges physiques des données et des valeurs. Ce nouveau mode de compensation permet, en outre, un maximum de sécurité au client. Il consiste ainsi en la mise en place de circuit d'échange interbancaire dématérialisés et totalement automatisés.

En d'autres termes, le système SIT est un système de règlement traitant les opérations de petits montants (chèque, virements, prélèvements, cartes bancaires...) échangés entre les différentes banques¹⁴. Ce système a pour vocation de permettre une gestion plus efficace et plus pragmatique de ce que l'on pourrait identifier comme étant un « moyens de paiement de masse ».

1.3.1.2. Caractéristique du système ATCI.

Le système ATCI revêt les caractéristiques suivantes :

- Seuls les virements d'une valeur nominale inférieure à un 1 million de dinar (1.000.000) sont acceptés par ce système. Les ordres de virement d'une valeur nominale supérieure ou égale à ce montant doivent être effectués dans le système de règlements bruts en temps réel de gros montants et paiements urgents dit Algeria Real Time Settlements (ARTS);
- Il est auto protégé à travers la détermination de limites maximales autorisées de soldes multilatéraux débiteurs qu'il contrôle en permanence, et envoie des messages d'alerte à l'administrateur du système et aux participants concernés au cas où le solde débiteur d'une banque approcherait la limite autorisée ;

¹³ Système de paiement (Chapitre VII). [en ligne]. P.131. Disponible au format PDF sur internet : www.bank-of-algeria.dz/pdf/rapport_ba_2009/chapVII_09.pdf. [Consulté le 20 septembre 2020]

¹⁴ Système de paiement (Chapitre VII). *Op. cit*, P.131.

CHAPITRE 2 : Processus de modernisation du système de paiement en Algérie

SECTION 1 : Le passage de la compensation à la télé compensation

- Il est sécurisé contre les risques de fraude du fait que les échanges se font par le transfert de fichiers scellés, cryptés et signés suivant un protocole sécurisé piloté par un moniteur intégré au système central et aux plates formes de raccordement;
- Il s'agit d'un système complètement automatisé et dématérialisé reposant sur l'échange de transactions électroniques dématérialisées (chèques et effets)¹⁵ (Règlement de la Banque d'Algérie n°05-06 portant compensation des chèques et autres instruments de paiement de masse).
- Ce système est doté d'une plate forme¹⁶ centrale qui est gérée par un opérateur centre de pré compensation interbancaire (CPI) qui assure la régularité et la conformité des opérations traitées aux règles définies dans une convention interbancaire.

1.3.1.3. Objectifs du système ATCI

Les objectifs assignés à ce système de paiement de masse visent l'amélioration des services bancaires de base au profit de la clientèle, la traçabilité de bout en bout des opérations de paiement et l'amélioration des canaux de transmission de la politique monétaire. Ces objectifs se déclinent sur les actions suivantes :

- Adapter le système de paiement, de compensation et de règlement interbancaire aux besoins des administrations, des entreprises et des particuliers et tenir compte des exigences d'une économie moderne, plus particulièrement en promouvant le développement des nouveaux instruments électroniques ;
- réduction des délais de recouvrement interbancaires ;
- rationaliser et améliorer les procédures et mécanismes de traitement des instruments de paiement support papier tels que chèques et lettres de change ;
- favoriser le développement des instruments de paiement électroniques, notamment, la carte, le virement et le prélèvement automatique ;
- réduction des coûts des échanges interbancaires ;
- amélioration de la qualité et de la fiabilité des informations restituées ;
- sécurisés les échanges interbancaires et leur traitement l.

¹⁵www.droit-afrique.com/upload/doc/algerie/Algerie-Reglement-2005-06-compensation-chèques.pdf [Consulté le 20 septembre 2020]

¹⁶ La plate forme : est le point d'accès unique au système ATCI. Elle permet une automatisation totale et sécurisée du raccordement des banques au système ATCI, et elle garantit, même en cas d'arrêt de la machine, un redémarrage automatique sans perte ni doublon d'opération.

1.3.1.4. Avantages du système ATCI

Les avantages de la télé compensation sont les suivants :

- réduction du délai de recouvrement des valeurs ;
- sécurisation des échanges ;
- simplification des procédures et réduction des risques d'erreurs ;
- amélioration de la gestion de la trésorerie, suppression de l'escompte du chèque.

1.3.1.4. Architecture du système ATCI

L'architecture du système ATCI comprend :

- Une phase d'échange en continu des ordres de paiement entre les participants, suivant le profil de la journée d'échange ;
- Une phase de calcul des positions nettes multilatérales par participant avant la clôture de la journée d'échange.

Le règlement des soldes n'est effectif que si et seulement si l'ensemble des positions nettes débitrices sont couvertes par la provision existant dans les comptes de règlement respectifs. Les chambres de compensation manuelle sont restées ouvertes pour traiter les chèques non normalisés à la date de mise en production du système ATCI et les autres instruments de paiement en attente de leur intégration progressive dans le système de télé-compensation.

A la fin de mois d'avril 2009, ne transitent plus par les chambres de compensation manuelle que des virements globaux de salaires accompagnés des bordereaux de détail de salaires en attendant l'automatisation du règlement des virements dits multiples comprenant le transfert automatisé de virements de salaires des entreprises vers les banques et des banques vers le système ATCI.

1.3.1.6. Les participants au système ATCI

Outre la Banque d'Algérie, l'adhésion au système interbancaire de télé-compensation est ouverte aux banques, au Trésor et à Algérie-poste.

Cinq types de participations peuvent être définis au niveau du système de télé-compensation :

- Les banques commerciales: Leur participation se fait via les stations de dématérialisation des moyens de paiement qui modernisent les infrastructures de traitement de masse ;
- Le centre de Pré-compensation Interbancaire (CPI) : qui est l'opérateur du système ;
- La banque d'Algérie : gère les virements entre les banques¹⁷.

CHAPITRE 2 : Processus de modernisation du système de paiement en Algérie

SECTION 1 : Le passage de la compensation à la télé compensation

- Le trésor public : qui gère toutes les opérations de caisse de l'Etat, de recette et de dépense. Dans le cadre de la télé-compensation, le Trésor Public détient un compte de règlement sur lequel sont imputés les soldes de compensation.
- Algérie poste: Elle effectue certaines opérations bancaires telles que la collecte des fonds du public et la gestion des moyens de paiement. Elle aussi, dispose d'un compte de règlement de ses positions à l'issue de la télé-compensation. Les participants au système ATCI doivent veiller au strict respect des normes et des conditions de fonctionnement et de sécurité du système fixées par le centre de pré-compensation interbancaire (l'opérateur du système)¹⁸.

1.3.2. Les performances du système ATCI

Les résultats enregistrés en matière de réforme du système de paiement lancé depuis 2006, témoignent d'une amélioration notable de la qualité des services bancaires. Ces progrès se sont répercutés tant sur la qualité des prestations rendues à la clientèle de la banque que sur la bancarisation de l'économie.

- **Les instruments traités par les ATCI**

Le système de compensation de masse ATCI permet de traiter une panoplie de moyens de paiement, à savoir, le chèque, le virement, les effets de commerce et la carte bancaire.

- a) **Les instruments modernisés :**

Le nouveau système de paiement a procédé à la modernisation des anciens instruments de paiement, principalement du chèque et des effets de commerce.

- ***Le chèque**

Le projet de réforme du système de paiement a prévu d'améliorer l'efficacité du traitement du chèque en optimisant ses délais de recouvrement et sa sécurité. L'efficacité de traitement passe par la dématérialisation du chèque sous forme d'enregistrement numérisé. C'est cet enregistrement numérisé qui est présenté pour compensation et payé sur seule présentation de celui-ci.

¹⁷Système de paiement , Lydia SIDI MAMMAR. Essai d'analyse de l'impacte de la réforme du système de paiement sur l'utilisation des moyens de paiement scripturaux en Algérie MAMMAR_Lydia.pdf . [Consulté le 15 novembre 2020]. PP. 124-125.

¹⁸ Compensation des chèques et autre instrument de paiement de masse (Règlement de la banque d'Algérie n° 05-06).

CHAPITRE 2 : Processus de modernisation du système de paiement en Algérie

SECTION 1 : Le passage de la compensation à la télé compensation

***Les effets de commerce**

Les effets de commerce sont des moyens de paiement peu utilisés en Algérie par manque de connaissance de ces instruments. Même si la promotion de ces instruments n'est pas un objectif prioritaire du plan de modernisation, il convient de mettre en place des effets de commerce normalisés, automatisés et escomptable dans la perspective d'une offre complète et moderne de services bancaires performants.

b) Les instruments promus :

La réforme du système de paiement a prévu aussi la promotion d'instruments de paiement peu utilisés par la clientèle, à savoir : le virement, le prélèvement et la carte bancaire.

***Le virement**

Le virement est le premier instrument à promouvoir pour les paiements périodiques tels que le paiement des salaires ou des pensions à destination des particuliers.. Les paiements par virement ont été introduits dans le système ATCI à la fin du mois d'août 2006.

***Le prélèvement**

Le prélèvement constitue le second instrument de paiement efficace et à fort impact dans la perspective du développement des paiements scripturaux sur la population. Il est recommandé pour les remboursements périodiques dans le cadre de contrats financiers (assurance, crédit-bail, immobiliers). Le lancement du prélèvement en Algérie a eu lieu en 2008.

***La carte bancaire**

La promotion de l'utilisation de la carte bancaire est l'un des principaux objectifs de la réforme du système de paiement. Ce projet étant déjà lancé en 2005. Les opérations sur carte couvrent les retraits sur DAB/GAB (Distributeur/Guichet Automatique des billets), les paiements et les remboursements sur TPE (Terminal de Paiement Electronique). Les transactions monétiques sont effectives dans le système depuis le début du mois d'octobre 2006¹⁹.

¹⁹ Lydia SIDI MAMMAR. Essai d'analyse de l'impacte de la réforme du système de paiement sur l'utilisation des moyens de paiement scripturaux en Algérie ; [en ligne]. Mémoire de Magistère en Science Economiques. UMMTO, Disponible au format PDF sur internet : www.umtmo.dz/IMG/pdf/SIDI_MAMMAR_Lydia.pdf [Consulté le 15 novembre 2020]. P. 137.

Section 2 : Les mutations des moyens de paiement en Algérie

Le système de paiement algérien a connu de profondes mutations ces vingt dernières années, se traduisant notamment par un renforcement important de l'intensité concurrentielle¹notamment le secteur bancaire et financier. L'innovation permet en effet de lancer de nouveaux produits sur le marché. L'intégration, en amont, de nouvelles technologies permet également souvent de diminuer les coûts d'exploitations²

Grace aux technologies de réseau, la dématérialisation des opérations ainsi que la gestion des informations deviennent alors possibles, engendrant une transformation des métiers et des services. Pour désengorger le guichet bancaire, les nouvelles technologies de l'information, vont aujourd'hui plus loin, avec les techniques nouvelles, et provoque une vague de changements : naissance de l'e-banque qui implique de repenser la relation au client mais aussi accroissement des échanges interbancaires.

2.1. Le E-BANKING (banque électronique)

L'échange de biens et services par l'intermédiaire de l'internet a donné naissance à plusieurs nouveaux procédés de service dont, l'e-banking, ce dernier a contribué, d'une manière significative, à l'instauration et à l'automatisation des services financiers et à l'augmentation du volume des transactions en ligne. Ce procédé a fait émerger un concept largement partagé dans le milieu financier, à savoir la banque électronique.

Cette dernière s'apparente plus à l'accès aux services bancaires depuis une interface interactive, par exemple un Navigateur web, sa disponibilité permet, l'accès aux comptes, la possibilité de pouvoir effectuer des transactions ou obtenir des informations financières récentes. Son accès peut s'effectuer depuis un Guichet automatique bancaire (GAB), par téléphone, ou via un ordinateur. La connexion se fait généralement par accès sécurisé.

La Banque électronique est donc un mode d'accès interactif à des banques ayant des agences bancaires. Par ailleurs, il faut signaler que la banque électronique se distingue largement de la banque en ligne, cette dernière est plus un ensemble de banques appelées "pureplayers" sans guichet totalement en ligne.

¹Zollinger M, E. Lamarque,2004, « Marketing et stratégie de la banque », Edition Dunod,P. 84.

² De Coussergues, 2007, « Gestion de la banque : du diagnostic à la stratégie, Edition Dunod, P.25.

2.1.1. Définition de l'E- Banking

Les définitions de l'e-banking sont presque identiques et se distinguent uniquement par l'usage.

- Diniz (1997) définit « l'e-banking est comme un service fourni par plusieurs institutions financières qui permet aux clients de procéder à des transactions bancaires via l'internet et ce, en utilisant un matériel tel que le PC, le Téléphone, le Minitel, etc ».

-Pour Sayar et Wolf (2007), définissent « la banque électronique est plus attrayante pour le client, car elle permet de mener des opérations bancaires n'importe où et n'importe quand, plus rapidement et avec des honoraires plus souples que ceux offerts en succursales».

-Finalement le Federal Financial Institutions Examination Council (2003), qualifie les opérations bancaires électroniques en tant que livraison automatisée de produits et de services interactive. Les opérations bancaires électroniques qui découlent de l'e-banking, incluent les systèmes permettant aux clients, individus et entreprises d'accéder à leurs comptes, de traiter leurs affaires et d'obtenir de l'information sur les produits et services financiers.

L'e-banking est tellement développé, qu'il a donné naissance à la banque virtuelle ou la banque par internet, c'est à dire, une banque sans succursales qui offre les mêmes produits et services financiers qu'une banque traditionnelle. Cette offre ou prestation de service ne se fasse que par Internet ou toute autre voie électronique.

En définitive, nous remarquons que le E-Banking est une innovation technologique et technique ayant permis aux banques d'innover en terme de prestation de service à l'égard de leurs clients. Le secteur bancaire est considéré comme le secteur le plus affecté par la révolution de la technologie et de télécommunication.

2.1.2. Le fonctionnement de l'E- Banking

La banque reçoit les ordres de transfert en temps réel, 24h/24h, sept jours sur sept, les ordres de transfert incomplets, incorrects ou provenant d'un compte ou les fonds disponibles ne sont pas suffisants, ne seront pas pris en compte. La banque ne peut être tenue responsable en cas d'utilisation frauduleuse du mot de passe ou du numéro d'identification de l'utilisateur par un tiers.

La banque met en place toutes les mesures de sécurité nécessaires à la protection du service en ligne, E-banking, la protection se fait à trois niveaux :

CHAPITRE 2 : Processus de modernisation du système de paiement en Algérie

SECTION 2 : Les mutations des moyens de paiement en Algérie

- **Une connexion sécurisée** : « le protocole https : // » L'accès au site internet banking est ainsi crypté pour renforcer la sécurité.
- **Utilisation d'un mot de passe** : Les clients souhaitant utiliser le service e-banking doivent en faire la demande dans leur agence. Un client ne peut être enregistré qu'une seule fois dans le système d'e-banking.
- **Signature électronique rendu possible grâce au numéro d'identification** : Le numéro d'identification vous a été remis lors de votre souscription au service e-banking. Le numéro d'identification affiche un code qui change toute les minutes selon un algorithme relié à une horloge interne.

La combinaison de ces trois éléments garantit une sécurité optimale des transactions sur E-Banking. La défaillance en matière de services de télécommunications au niveau des banques a longtemps freiné le recours au service d'E-banking en Algérie, mais, cela commence à s'améliorer très timidement et les banques ont une très grosse marge de progression dans ce domaine.

2.1.3. Les formes d'E-Banking

Le E-Banking prend différents formes, ces formes ne désignent pas la même notion mais convergent vers la même fonction : gérer à distance la relation client.

- **Téléphone Banking**

Dans les années 1970, les clients ont pu utiliser leurs téléphones de maison pour consulter leur solde, transférer des fonds, et payer les factures³. Les services bancaires par téléphones permet aux clients d'effectuer des services bancaires en utilisant le téléphone à n'implique pas la vision pour les clients tout en produisant leurs transactions. Phone Banking est l'un des services électroniques les plus utilisés et son utilisation s'est répandue partout dans le monde. Les services bancaires par téléphone peuvent être dévidés en deux types :

- **Opérateur assisté**: ses fonctions sont pour les clients qui ont des questions et des besoins très complexes qui ne peuvent être complétées par des services automatisés, ou qui ont besoin de services qui nécessitent une sécurité élevée ;
- **Automatique** : ses fonctions sont demandées pour être exécutés et résolues par le système automatique sans avoir besoin d'opérateurs humains.

³DENOEL. Cédric, (2008), « le E-Banking remplace-t-il la banque traditionnelle ou la complète-t-il. », Mémoire de master en science de gestion. Ecole de gestion de l'université de liège. PP 21.

- **PC Banking**

La prise de conscience croissante de l'importance de (l'alphabétisation informatique) a conduit à une accrue des ordinateurs personnels à travers le monde entier. Le terme (PC-Banking) est utilisé pour des activités bancaires traitées à partir du PC d'un client. Vers le milieu des années 1980, les banques ont commencé à offrir ce genre de service, les clients pouvaient utiliser leurs ordinateurs personnels pour accéder à leurs comptes en s'abonnant à l'internet des banques à l'aide d'un mot de passe. Ce service n'était pas aussi populaire et n'était pas généralisé ou utilisé par de nombreuses banques, car il exigeait des systèmes propriétaires et d'énormes investissements technologiques, qui seules quelques banques pourraient gérer. En outre, à cette époque, beaucoup de ménages ne possèdent pas de PC.

- **Net Banking (Internet Banking)**

La banque⁴ par internet peut être définie comme un système basé sur le réseau internet, qui permet aux clients d'une banque d'accéder à leurs comptes et à des informations générales sur les produits et les services bancaires via un PC ou tout autre outil intelligent. Les services bancaires par internet sont effectués pour compléter les transactions bancaires en accédant directement à la banque par internet. Aujourd'hui, les clients des services bancaires d'internet peuvent accéder à de nombreux services en ligne, ce qui rend les banques physiques ouvertes même après les heures de travail. De ce fait, le service financier est désormais caractérisé par l'individualité, l'indépendance de temps, de lieu et de flexibilité, ces faits représentent d'énormes défis pour les prestataires de services financiers, donc, l'internet est désormais considéré comme une « arme stratégique » pour les banques afin de satisfaire la demande des clients en constante évolution et les besoins des entreprises innovantes.

- **Mobile Banking (M-Banking)**

Un développement plus récent de l'E-Banking⁵ est l'application d'Internet sans fil. Le M-Banking peut être défini comme étant une combinaison de l'Internet et du téléphone mobile.

⁴ BOUCHELIT. Rym, « les perspectives du E-Banking dans le e-Algérie 2013 », Mémoire de magister, université Abou Bakr, Tlemcen., P 72.

⁵ BOUCHELIT. Rym, op.cit.P 72.

CHAPITRE 2 : Processus de modernisation du système de paiement en Algérie

SECTION 2 : Les mutations des moyens de paiement en Algérie

Un nouveau service qui permet aux clients d'utiliser la connexion Internet de leur téléphone mobile pour vérifier les soldes de leurs comptes bancaires, les actifs de transfert entre comptes, le contrôle des lignes de crédits ainsi que le règlement des factures. La banque offre les services bancaires mobiles à partir d'un téléphone cellulaire numérique ainsi qu'à partir de certains appareils sans fil.

- **Guichet automatique bancaire(GAB)**

Les GAB⁶ fonctionnent 24 heures sur 24, et sont situés à différents endroits, en particulier dans les endroits les plus peuplés, ce qui les rend faciles à trouver. L'utilisation d'un GAB nécessite une carte de guichet automatique et un code PIN (Personal Identification Number) personnel permettant aux clients l'accès à des services bancaires comme les versements, les retraits, les virements et les demandes de renseignements sur les soldes de comptes, les demandes de chèquiers ...

2.1.3. L'apport de la E-Banking

La E-Banking présente des avantages pour l'institution financière et pour le client ;

a) Pour l'institution financière

La concurrence, la technologie et l'évolution des modes de consommation incitent aujourd'hui les professionnels de la banque à s'interroger sur les modalités de la relation avec le client et beaucoup ont intégré aujourd'hui le canal internet. Le site WEB est un média de communication puissant permettant à la banque d'atteindre des clients très ciblés et de vendre des services directement en ligne.

L'existence d'opportunités technologiques (internet), la volonté de satisfaire leurs clients par des services innovants, ainsi que la contrainte concurrentielle ont conduit les banques à mettre à disposition de leur client des services sur internet. Les clients ont recours aux différents services bancaires à distance via les multiples canaux d'accès qui leur sont offerts. Les outils mis en place, le client effectue de plus en plus d'opérations qui devaient auparavant être effectuées à l'agence.

Ces nouveaux canaux d'accès ou de distribution permettant aux clients de s'affranchir des contraintes temporaires liées aux horaires d'ouvertures des agences et des contraintes spatiales. The Fédéral Financial Institutions Examinations Council (2003) dresse une liste de composantes et de processus sur lesquelles se base le système des opérations électroniques.

⁶ DENOEL. Cédric, (2008), « le E-Banking remplace-t-il la banque traditionnelle ou la complète-t-il. », Mémoire de master en science de gestion. Ecole de gestion de l'université de Liège. P29.

CHAPITRE 2 : Processus de modernisation du système de paiement en Algérie

SECTION 2 : Les mutations des moyens de paiement en Algérie

Elle débute par la conception du site Web de la banque, intègre par la suite le système d'authentification, l'administration du réseau, la gestion de sécurité, les applications de commerce électronique (par exemple, le paiement des factures, les prêts, le courtage) et les systèmes d'aide à la décision automatisés.

Les bénéfices perçus de la banque en ligne, comme le développement de services, les consultations à distance, la délocalisation, le gain de temps, la flexibilité, la facilitation du processus d'accès au service, la réponse rapide, et l'échange des informations fiables et sûres etc....constituent l'apport des innovations technologiques dans l'information et la communication électronique.

L'adoption de la banque en ligne devient une nécessité pour la banque qui souhaite maintenir sa part de marché, fidéliser ses clients et démarcher d'autres clients⁷. Les potentiels de la banque en ligne sont nombreux dont :

- Amélioration de la qualité des services offerts avec deux atouts supplémentaires qui sont l'interactivité et l'accessibilité du service sur le lieu du travail ou à domicile ;
- Nouveaux modes de promotion et de commercialisation des produits ;
- Une personnalisation et une amélioration des relations avec la clientèle.

b) Pour le client

A la question qu'est-ce que « l'électronisation » des opérations bancaires peut-elle apporter aux clients ? Nous répondrons que les bénéfices générés par cette nouvelle technologie en faveur de ce dernier sont importants à la condition qu'il accepte l'adoption des opérations électroniques.

- **Self banking :**

Cet espace est l'endroit où se trouvent les guichets automatiques propres à chaque banque. Les clients munis de leur carte peuvent venir y effectuer les diverses opérations proposées par la machine. Il s'agit d'un environnement bancaire local propre à chaque agence comprenant un ou plusieurs terminaux bancaires et éventuellement d'autres tels qu'une boîte à correspondance.

Il s'agit en fait de réels guichets électroniques qui permettent aux clients de réaliser un certain nombre d'opérations tels que : la vérification des comptes, exécution des virements ou transfert entre comptes, le retrait d'argent Cash sans devoir se rendre à un guichet bancaire.

⁷Oussama Chencheh, 2011, Les déterminants de l'adoption de l'E-banking par les institutions financières, mémoire de maîtrise, Université du Québec Montréal, P : 31

CHAPITRE 2 : Processus de modernisation du système de paiement en Algérie

SECTION 2 : Les mutations des moyens de paiement en Algérie

Le client cherche à combler un manque qu'il a recensé et évalué au niveau des agences bancaires tant au niveau de la satisfaction ou de la quantité des services.

- **ATM : (Automated Teller Machine)**

Automated Teller Machine est un guichet automatique pouvant être en façade des banques. Ces ATM sont également appelés DAB ou distributeurs automatiques de billets de banque.

- **Le PC Banking ou Net banking PC**

Le client peut réaliser ses opérations directement chez lui via son ordinateur. De nos jours toutes les banques proposent à leurs clients un service bancaire via internet, l'internaute ou client peut via un site sécurisé consulter ses comptes, gérer ses différents comptes, passer des virements nationaux et internationaux, effectuer des opérations boursières, etc.....

2.1.5. L'impact de la E-Banking sur la relation banque / client

Le secret de la fidélisation se base sur la connaissance du client, de ses besoins ou préférences et sur le stockage de ces données en utilisant les technologies de l'information et de communication et plus précisément l'internet. L'introduction des innovations technologiques au sein de la banque n'est plus un choix mais plutôt une nécessité surtout que l'internet permet l'interactivité, l'initiative, la personnalisation et la convivialité.

Le client exige une meilleure qualité de service et de relation, accès plus facile, diversification des points de contact, produits personnalisés. Il développe aussi de fortes attentes en matière de relation banque-client telles les disponibilités des interlocuteurs, la réponse en temps réel, le gain du temps et l'efficacité de la relation. Le relationnel bancaire est donc un grand défi à l'heure des transactions bancaires et du commerce électronique.

Les caractéristiques du client sont des éléments importants à considérer de la construction d'une relation sur un site marchand. Sa sensibilité à une approche relationnelle, ses besoins, le niveau de personnalisation requis, ses motivations, sa perception du risque, sa valeur perçue et sa perception des coûts de changement sont des dimensions susceptibles d'influencer la relation en ligne entre le client et sa banque.

Le défi des entreprises est d'inclure la notion de la chaleur humaine dans les contacts avec les clients. Le transfert de l'information efficace augmente l'engagement du client avec l'entreprise, puisque l'information personnalisée est échangée facilement. L'échange des données personnalisées est une clé de succès dans la livraison des services sur l'internet.

La séparation physique entre le client et sa banque et l'absence prolongée du contact avec le personnel et les fournisseurs peuvent éroder l'attachement émotionnel du client envers l'entreprise en diminuant le degré de loyauté et en augmentant la probabilité d'abandon. Les relations d'affaire sont basées sur la satisfaction, la confiance, la sécurité, l'engagement mutuel et la coopération. La technologie peut faciliter ces relations, permettant les interactions proches, rapides, et fréquentes entre les différentes parties.

2.2. Les canaux de distribution automatique : DAB et GAB

Les DAB et GAB sont des automates, qui permettent à un détenteur d'une carte bancaire d'effectuer de nombreuses opérations sans intervention du personnel de sa banque, et ces 24h sur 24h.

a) Les distributeurs automatiques de billets (DAB)

Lorsque l'utilisateur insère sa carte à puce, une caméra intégrée dans le DAB prend automatiquement une photographie du visage et compare ses caractéristiques avec l'image stockée dans la puce de la carte. Elle conserve l'image de l'utilisateur seulement si un accès frauduleux a été tenté. Ainsi ils contrôlent s'ils sont autorisés à retirer de l'argent.

L'identification faciale remplace donc l'entrée du code secret traditionnel. Ils fonctionnaient « off-line », de manière autonome et n'assumaient qu'une fonction de retrait d'espèces. Ils eurent un succès notable essentiellement en dehors des heures d'ouverture des banques. Toute fois, les banques se sont vite rendues compte du coût élevé de ces appareils, d'autant plus qu'ils fonctionnaient off-line entraînant ainsi des risques élevés de fraude et des restrictions d'utilisation.

Les banques décidèrent donc d'installer de nouveaux matériels plus performants⁸, et répondant aux motifs suivants:

- Offrir aux clients de nouveaux services en leur évitant de se déplacer vers leurs agences domiciliataires ;
- Pallier la durée réduite d'ouverture des agences ;
- Diminuer les coûts de transactions ;
- Mieux informer le client de l'état de son compte.

⁸BADOC. Michel (2000), « le E-marketing de la banque et de la société d'assurance », édition : L'Organisation, P.136.

b) Les guichets automatiques bancaires (GAB)

L'utilisation des GAB⁹ nécessite une carte de guichet automatique et un code PIN personnel permettant aux clients l'accès à des services bancaires comme : les retraits, virements, consultations de soldes, demandes de chéquiers, relevés de compte et même l'encaissement de chèque dans les nouveaux distributeurs qui sont actuellement présentés au niveaux des agences digitales. Les GAB font aussi fonction de distributeurs de billets (DAB) pour l'ensemble des porteurs de cartes acceptées par l'appareil.

Les guichets automatiques fonctionnent 24h/24 et 7j/7, et sont placés auprès de toutes les agences bancaires, ainsi que dans les grandes surfaces commerciales ; afin de permettre aux clients de gagner du temps et faire leurs opérations à tout moment. En plus des fonctions communes, le GAB a d'autres fonctions à savoir : consultation des dix dernières opérations, consultation du relevé d'identité bancaire (RIB), commande du carnet de chèques, virement de compte à compte, versement d'espèces, remise de chèque ainsi que les opérations sur livret d'épargne électronique.

Par ailleurs, ces derniers ne sont susceptibles d'évoluer que par¹⁰:

- **L'installation d'un nombre plus élevé d'appareils hors des agences bancaires**

L'augmentation du nombre d'automates permettra à la banque de réserver son personnel au développement plus valorisant du contact humain et des services, et donc de fortifier l'image de marque de la banque. Se pose alors le problème du risque d'utilisation qui ne peut être résolu que par la connexion directe des automates aux fichiers bancaires.

- **L'augmentation du nombre et du volume des retraits moyens par automate**

Ceci n'est possible qu'en ayant une meilleure fiabilité des matériels, ce qui sous-entend un service de maintenance mieux organisé, et une plus grande capacité de billets interne, en plus de l'implantation de machines dans des emplacements favorables.

⁹HAMEL. Hocine (2013), « conception et réalisation d'une solution multi- communications pour la gestion de CCP », Mémoire de master, Tlemcen, P. 07.

¹⁰Document interne BEA de T.O, consulté le 18 novembre 2020.

CHAPITRE 2 : Processus de modernisation du système de paiement en Algérie

SECTION 2 : Les mutations des moyens de paiement en Algérie

- **La diminution de la part de la monnaie fiduciaire dans les règlements des ménages**

Qui dépendra de l'évolution des modes de paiement des dépenses de faible montant. Il est alors important de tenir compte de l'adaptation psychologique des ménages dont le comportement dépendra du coût des différents moyens de paiement. Ainsi, les distributeurs automatiques de billets et les guichets automatiques de banque jouent un rôle primordial dans la délivrance de la monnaie fiduciaire qui, bien qu'elle reste le moyen privilégié de paiement des dépenses courantes, cédera progressivement la place aux paiements par carte (apparition du Porte-monnaie Electronique).

c) Le terminal de paiement électronique (TPE)

C'est un équipement spécifique, qui permet aux détenteurs de la carte CIB d'effectuer le paiement de ses achats rapidement et en toute sécurité. Il est doté d'un clavier, d'un écran et d'un logiciel avec mémoire.

- Parmi les services que peut offrir le TPE :
 - Contrôler les cartes en opposition ;
 - Obtenir automatiquement les autorisations ;
 - Vérifier les cartes électroniquement ;
 - Transmettre les transactions à distance.
- Le TPE peut lire une carte à partir de son lecteur de carte à puce ou par son lecteur de piste magnétique. La carte lue peut être une carte bancaire, un porte-monnaie électronique ou toute autre carte à puce.
- Le TPE peut être :
 - **En ligne (on-line)** : dans ce cas, l'appareil est connecté à un centre serveur à chaque utilisation de la carte. Il offre une plus grande sécurité en permettant à l'émetteur de la carte de contrôler préalablement chaque transaction ;
 - **Hors ligne (off-line)** : les contrôles sont gérés par l'appareil lui-même avant de valider une transaction ;
 - **Semi on-line** : l'appareil gère les paramètres lui permettant de traiter une transaction en fonction du montant, de valider la transaction ou demander sa validation en se connectant au centre serveur.

Ces terminaux constituent le point de passage obligé pour le développement de la monétique. Cependant, leur diffusion reste très liée aux coûts d'achat et d'installation, mais aussi de l'accord de tarification entre la banque et le commerçant.

2.3. La carte EDHAHABIA

C'est une carte de paiement et de retrait électroniques sous système EMV (Europay Mastercard Visa), assurant la sécurité des transactions à ses porteurs et permettant d'effectuer diverses opérations de retrait et de paiement sur le compte (CCP), sur les guichets automatiques de banques (GAB) et aussi sur les terminaux de paiement électronique(TPE). Cette carte est lancée par Algérie Poste en 2017. Les services offerts par EDHAHABIA sont :

- L'achat de divers articles et produits exposés dans la boutique en ligne d'Algérie poste et de ses partenaires,
- Le règlement des factures de consommation d'électricité, gaz et d'eau,
- Le rechargement du crédit des communications via la téléphonie mobile,
- Le retrait d'argent à partir d'un distributeur CCP et GAB,
- Ainsi que d'autres services qui seront intégrés prochainement.

Nous vous reproduisons in extenso le communiqué d'Algérie Poste pour généralisation de la carte Edahabia: « Dans le cadre de sa politique du développement des prestations électroniques qui s'inscrit dans la stratégie de modernisation des services, et afin d'assurer un service public de qualité et de se rapprocher davantage du client, Algérie poste porte à la connaissance des citoyens qu'elle envisage la généralisation de l'usage de la nouvelle carte Edahabia sur tous les distributeurs automatiques des billets de banque d'ici la fin de l'année et à travers tout le territoire national ».

A ce titre, 173 GAB ont été déjà basculés sur le nouveau système, cette opération se fait de manière progressive, et ce, afin de ne pas pénaliser les utilisateurs de l'ancienne carte CCP qui n'ont pas encore fait leur demande via le site web d'Algérie poste. A noter qu'à ce jour l'entreprise a reçu deux (2) millions de commandes de cartes via internet alors que le nombre des utilisateurs des anciennes cartes est de cinq(5) millions.

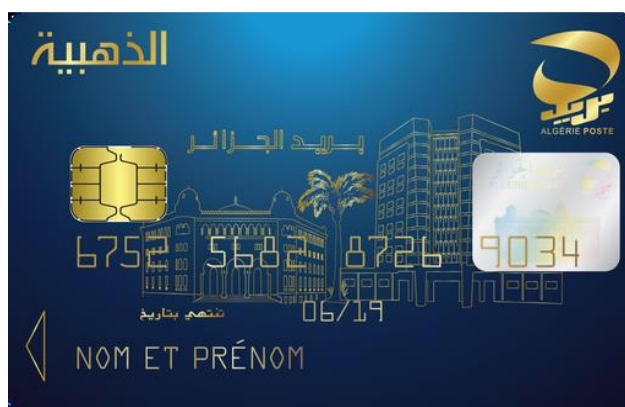
A cet effet, tous les clients ne disposant pas de la nouvelle carte, sont invités à effectuer leurs inscriptions via le site : www.poste.dz. Par ailleurs et afin d'assurer le bon déroulement de l'opération de la livraison et de la distribution des nouvelles cartes, un plan de relance du nouveau système monétique a été mis en place dans ce contexte. Algérie Poste a pris l'initiative d'octroyer d'office les nouvelles cartes Edahabia à l'ensemble de ses clients utilisant les anciennes cartes CCP (cartes actives).

CHAPITRE 2 : Processus de modernisation du système de paiement en Algérie

SECTION 2 : Les mutations des moyens de paiement en Algérie

Ces nouvelles cartes leurs seront distribuées et délivrées au niveau des établissements postaux desservants les adresses indiquées, chacun en ce qui le concerne, sur le dossier d'ouverture de compte courant postal ou sur le carnet de chèques ; et afin d'assurer le suivi de bout en bout, depuis la commande faite via internet jusqu'à la remise de la carte Edahabia, Algérie poste met à la disposition de sa clientèle un service de traçabilité à travers lequel le client peut suivre les différentes étapes de confection et de distribution de sa carte en consultant le site <https://baridinet.poste.dz/> ou en contactant le centre d'appel 15-30.

L'établissement Algérie poste n'a pas lésiné d'efforts, d'énormes moyens matériels et humains sont déployés afin d'assurer le bon déroulement de cette opération et de garantir le transport et la distribution des cartes à travers tout le territoire national. Cette opération qui s'effectue d'une manière permanente, a enregistré un succès remarquable, enregistrant un taux de 60% des cartes Edahabia acheminées vers les établissements postaux sur tout le territoire national et remises à leurs titulaires. Ainsi , Algérie Poste invite son aimable clientèle de se rapprocher des établissements postaux afin de récupérer leur carte Edahabia, qui leur permettra d'effectuer un panel de services au niveau des GAB, via Internet, sur leurs téléphones portables et, dans un futur proche, le paiement de leurs achats sur les terminaux de paiement électronique (TPE).



La carte EDAHABIA

2.4. La digitalisation des moyens de paiement

Le domaine bancaire est le secteur par excellence où la digitalisation devrait prendre son essor, les banques conscientes de l'importance de cette transformation digitale comme un accélérateur de la croissance et de la productivité, elles devront adapter profondément leur business model aux changements portés par l'internationalisation des marchés, l'avènement des canaux de distribution digital et le changement du comportement des consommateurs afin de survivre et de rester compétitives.

2.4.1. Transformation digitale des banques¹¹

Transformation des métiers, digitalisation des pratiques, numérisation des processus, digitalisation de la relation client, ce sont là autant de challenges qui impactent profondément nos économies modernes. Tous les acteurs sont concernés, ces véritables révolutions bouleversent profondément la manière d'appréhender les métiers de la banque (Nicolas DENIS, 2019). Les consommateurs se sont vu proposer un choix nouveau et ont profondément changé leurs approches et leurs attentes.

Le produit seul ne suffit plus, ceci ouvrira la voie vers l'émergence d'une nouvelle forme de « service intelligent » (Allmendinger et Lombreglia. 2005; Wuenderlich et al., 2015). En somme, le digital, pour le définir simplement, a conduit les banques à enrichir leurs propositions de valeurs. A cet effet, les banques doivent se transformer afin de satisfaire les souhaits des clients (Sajić et al. 2018).

Selon (Ettien, Peron, 2018) « La transformation implique un cheminement qui sert à identifier, mobiliser et organiser les ressources pour partir d'un point pour aller à un autre », elle est considérée également comme « l'adoption des compétences technologiques facilement accessibles qui transforme la réactivité de l'organisation face aux changements du marché » (Bos, 2018).

Pour (David F., 2018), « Les transformations liées au numérique sont en première approche de trois ordres, l'automatisation pour la reproduction mécanique d'une séquence d'actions à l'aide d'un programme, la dématérialisation pour le remplacement de supports matériels par des fichiers informatiques et la désintermédiation pour la suppression des intermédiaires rendue possible avec le numérique ».

¹¹Revue Internationale du Marketing et Management Stratégique, Volume 1, N°1, Janvier-Mars 2019. Page 202

CHAPITRE 2 : Processus de modernisation du système de paiement en Algérie

SECTION 2 : Les mutations des moyens de paiement en Algérie

D'après ces définitions en dessus nous pouvons s'accorder que « La transformation digitale peut se définir comme une révolution des pratiques, l'automatisation et la simplification des processus : vers une accélération et optimisation des flux d'échanges internes, et ceux entre la banque et ses clients ou partenaires, la digitalisation constitue un vecteur de création de valeur et d'opportunités commerciales ».

2.4.2. La banque classique face au défi technologique

Les risques pesant sur le modèle bancaire classique sont tellement élevés, que certains économistes n'hésitent pas à parler de la disparition des banques. Dans son livre intitulé « la fin des banques », l'économiste français (Phillipe Herlin, 2015) soutient que les bouleversements technologiques en cours constituent une menace pour les banques qui pourraient devenir la sidérurgie de la prochaine décennie.

Avec l'introduction des nouvelles technologies, les règles de la concurrence se voient transformées dans l'industrie bancaire. Certes, les effets du digital participent, d'un côté, à l'intensification de la concurrence sur le marché bancaire, et d'un autre côté, elles offrent de nouvelles opportunités de diversification de la gamme des services à la disposition de la clientèle (BERDI A., SEBBAR A., (2018), DALEY, (2003)).

De nombreuses banques que l'on pourrait qualifier d'historiques, très solidement ancrées sur leurs marchés, se sont vu attaquer, par la survenance des nouveaux acteurs non bancaires qui cherchent à développer des services de banque sur internet, et qui en plaçant le numérique au cœur de leur business model proposent des nouvelles offres et de nouveaux services afin de gérer leurs *Wallets*« portefeuille électronique » (Nicolas Denis, 2019).

2.4.3. Les challenges à relever à l'ère de la transformation digitale

a) Réinventer l'expérience client

Les banques peuvent créer un avantage concurrentiel durable et fidélise leurs clients à travers la mise en œuvre d'une stratégie digitale centrée sur l'expérience client et ses besoins fonctionnels, relationnels et émotionnels (WIDED BATAT, 2018). A cet effet, un nouveau canal de distribution visant à rapprocher la banque de sa clientèle, en lui proposant des services transactionnels, des services d'information et d'orientation, en dehors du réseau de commercialisation classique, avec des horaires plus étendus que celles des agences bancaires ont été construit.

CHAPITRE 2 : Processus de modernisation du système de paiement en Algérie

SECTION 2 : Les mutations des moyens de paiement en Algérie

Cette vision novatrice sert à créer un modèle de distribution à faible coût basé sur les évolutions technologiques.

L'expérience client est vécue comme un continuum entre le contexte physique et le contexte digital, créant un environnement phygital. En fait, cette expérience est considérée comme un challenge majeur pour les banques dans les années à venir, cela implique de reconquérir la confiance des clients, être au plus près de leurs attentes mobiles afin de créer une expérience client unique. A ce propos, l'environnement phygital doit intégrer des passerelles et des canaux physiques (offlines) et digitaux (online) entre les deux univers réel et digital (Medioni S., al, 2018), le but est d'offrir une expérience client interactive et personnalisée en toute confidentialité.

b) Réinventer le service

Le marché bancaire a été profondément impacté par l'arrivée de nouveaux acteurs, face à cette nouvelle donne, le secteur bancaire s'est trouvé face à la nécessité de réinventer son offre de service, de faciliter les usages digitaux au service du client, d'élargir le périmètre d'intervention et de proposer un accompagnement agile des services et des tarifs extrêmement compétitifs voire gratuits pour certains services. Prenons l'exemple d'une opération classique : Un simple virement bancaire. Il y a vingt ans, cela passait par une prise de rendez-vous, par un déplacement en agence, éventuellement par l'attente de la disponibilité d'un conseiller, aujourd'hui n'est plus forcément le cas, cela passe par un clic effectué depuis un Smartphone, une tablette ou un ordinateur (Nicolas Denis, 2019).

c) Réinventer le métier de banquier

Le métier du banquier a changé en matière des réponses à apporter aux clients. De ce fait, une révolution qui doit concerner le profil même du banquier, que ce soit en terme de parcours, ou bien en terme de formation continue, le banquier moderne doit avant tout être agile tout en rassurant son client. Il doit exceller dans le rapport humain et être aussi connecté avec les nouvelles tendances du digital, il doit de même savoir comment gérer les opérations du quotidien et se poser en même temps comme un expert sur des problématiques précises. C'est ce que les clients attendent et recherchent, ce qu'il faut proposer aux clients, c'est une véritable offre combinant diverses expertises, de véritables équipes pluridisciplinaires et en même temps des pools de compétences de haut niveau.

2.4.4. L'apport de la digitalisation pour le secteur bancaire

La banque est l'un des secteurs les plus touchés par la transformation digitale des entreprises. Elle évolue et s'engage dans une transformation numérique pour s'adapter à son marché et aux nouveaux comportements de ses clients et prospects mais concrètement, elle est

l'apport de cette transformation pour les banques.

- **Acquérir et fidéliser la clientèle via les canaux digitaux**

La fidélisation doit permettre un meilleur contrôle de l'activité. Elle est le but de toute entreprise souhaitant conserver ses clients. Ces derniers peuvent être fidèles aux produits, aux services mais aussi et surtout, dans le domaine bancaire à l'enseigne et au point de vente ; le but de la fidélisation étant une baisse des coûts engendrés pour chaque client.

En effet, l'ensemble des banques, mais aussi, toutes les autres entreprises constatent une hausse des coûts pour l'acquisition d'un nouveau client. Un client fidèle demandera un effort financier moindre du fait de son attachement à la marque, au produit et/ou au point de vente.

- **La rentabilité**

La rentabilité « représente le rapport entre les revenus d'une société et les sommes qu'elle a mobilisées pour les obtenir. Elle constitue un élément privilégié pour évaluer la performance des entreprises ». Au regard des récentes études, la digitalisation semble inévitable pour la banque qui souhaiterait assurer sa pérennité et ainsi, se transformer en un modèle compétitif et durable

Conclusion

Le secteur bancaire intègre peu à peu les procédés de paiement électronique et notamment grâce à l'informatique et à l'informatisation des moyens de paiement. De nos jours, ces derniers sont existants sous de multiples formes et font partie intégrante de l'activité humaine, de plus, la société dans laquelle nous vivons, c'est à dire une société de consommation, est très intéressée par les moyens de paiement. Aujourd'hui, il est même possible de payer directement à partir du domicile grâce au développement de l'internet et la création des monnaies virtuelles. Au terme de ce chapitre, nous pouvons conclure que l'espace qu'occupe l'e-banking en Algérie reste en évolution grâce aux efforts fournis par l'état.

CHAPITRE 3

**PROCÉDURE DE TRAITEMENT
DES MOYENS DE PAIEMENTS
PAR LE SYSTÈME DE TÉLÉ
COMPENSATION ATCI AU
NIVEAU DE LA BEA**

Chapitre III : La procédure de traitement des moyens de paiement par le système de télécompensation ATCI au niveau de la BEA

Introduction

Le système bancaire algérien s'est mis en place au lendemain de l'indépendance. Aussi dès le 12 décembre 1962, l'Algérie s'est dotée, d'un Institut d'Emission (Banque d'Algérie), qui avait pour mission de créer et de maintenir, dans le domaine de la monnaie, du crédit et des changes, les conditions les plus favorables au développement de l'économie.

La création du réseau bancaire algérien remonte à la seconde moitié du siècle lorsque la nécessité est devenue impérative. Afin de soutenir toute forme de crédit nécessaire à l'évolution économique et remédier à la désorganisation qui règne dans le domaine de la monnaie, une institution bancaire s'avérait alors, nécessaire.

L'indépendance a rendu toutes les structures bancaires anachroniques dès 1964. Les pouvoirs publics se sont rendu compte que la vingtaine de banques privées ou publiques étrangères qui existaient utilisaient des règles de gestion d'économie libérale ; ce qui ne répondait pas aux besoins d'une économie en voie de socialisation.

Les besoins croissants de financement du secteur public et l'attitude prudente et négative des banques étrangères ont mis en relief l'exigence de la mise en place d'une structure financière nationale adéquate en vue de satisfaire les nouveaux courants d'échanges qui se formaient à l'intérieur du territoire national.

Dans le but de faciliter et de développer les rapports économiques avec les autres pays, l'édifice du système bancaire algérien s'était complété avec la création de la BEA.

Section 01 : La présentation de la banque BEA et l'agence 034 Tizi-Ouzou

Dans cette section, on va présenter la BEA en générale puis l'agence principale 034 de Tizi-Ouzou.

1.1. Historique de la BEA

La BEA a été créée par Ordonnance du 19 octobre 1967 suite à la cessation des activités du Crédit Lyonnais dont elle a repris les éléments patrimoniaux. Elle a également repris les activités de la Société Générale, de la Barclays Bank Limited, du Crédit du Nord, de la Banque Industrielle de l'Algérie et de la Méditerranée. Elle n'a eu sa structure définitive qu'à partir du premier juin 1968.

Tout en faisant face à sa mission principale et vocation initiale- le financement du commerce extérieur- elle intervient dans toutes les opérations bancaires classiques et notamment là où le secteur public des PME occupe une place prépondérante. A la faveur de la restructuration des entreprises industrielles et des mutations profondes engagées par les pouvoirs publics dans les années 80, la BEA change de statut et devient, le 05 février 1989, société par actions en gardant globalement le même objet que celui qui lui est fixé par l'ordonnance du 1er octobre 1967.

Son capital, qui était de 20 millions de dinars, pouvait être augmenté en une ou plusieurs fois par la création d'actions nouvelles dont les conditions sont arrêtées par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, a été porté à 1 milliard de dinars. En 1991, le capital de la BEA est augmenté de 600 millions de dinars passant ainsi de 1 milliard six cent millions de dinars (1,6 milliard de DA). En mars 1996, le capital de la banque est passé à 5,6 milliards de dinars.

Après la dissolution des fonds de participations, demeure propriété de l'Etat. Le capital de notre banque n'a cessé de croître depuis cette date passant de 12 milliards de dinars en 2000, à 24,5 milliards de dinars en septembre 2001 et à 76 milliards de dinars en 2010. En 2012, le réseau de la banque devra atteindre 127 agences qui seront dotées d'un potentiel humain qualifié et capable de relever les défis de la concurrence.

1.1.1. Les missions de la BEA

L'objectif principal de la BEA est de faciliter et de développer les rapports économiques de l'Algérie avec d'autres pays dans le cadre de la planification nationale.

Pour ce faire, la BEA doit également rendre aux entreprises algériennes un service central de renseignements commerciaux susceptible de leur permettre dans les meilleures conditions continues de la conjoncture internationale.

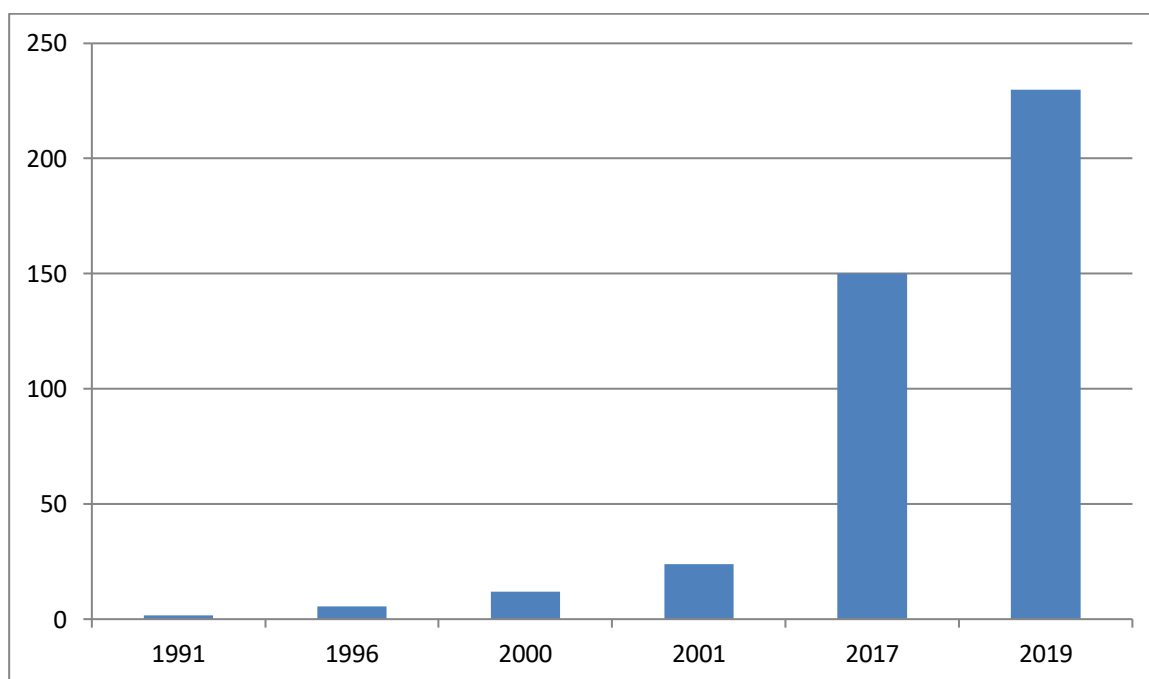
- La BEA doit également aider à promouvoir les exportations de produits industrialisés concernant différentes branches d'activités allant des industries alimentaires aux complexes métalliques, mécaniques et pétrochimiques ;
- La BEA participe à tout système ou institution d'assurances crédit pour les opérations avec l'étranger et peut être chargée d'en assurer la gestion et le contrôle ;
- Pour favoriser la réalisation de son projet, elle peut avec l'accord du ministre des Finances et du plan créer des succursales, agences ou filiales à l'étranger ou y prendre des participations dans la société existante ;
- Elle peut également être autorisée, par décision conjointe du ministre des finances du plan et ministère du commerce à prendre à l'étranger des participations dans des entreprises à promouvoir l'expansion du commerce Algérien ;
- Elle peut mobiliser tous les crédits, notamment du commerce extérieur relevant des autres institutions bancaires publiques participer dans tels crédits, les assortir de sa garantie conditionnelle, mobiliser auprès d'autres établissements tout financement qu'il aura elle-même consentie. Dans le cadre de la réglementation en vigueur, elle peut exécuter toutes opérations bancaires intérieures comptables avec son sujet ;
- Elle peut, enfin, établir ou gérer des magasins généraux et d'effectuer toute acquisition, toutes locations ou autres opérations mobilières ou immobilières, nécessitées par l'activité de la société ou les mesures sociales en faveur de son personnel.

1.1.2. L'évolution de capital sociale de la BEA

Année	1991	1996	2000	2001	2017	2019
Capital DA	1.6 Milliards DA	5.6 Milliards DA	12 Milliards DA	24 Milliards DA	150 Milliards DA	230 Milliards DA

Source : https://fr.wikipedia.org/wiki/Banque_ext (consulté le 12/11/2020).

Graphique : Evolution de capital sociale de la BEA

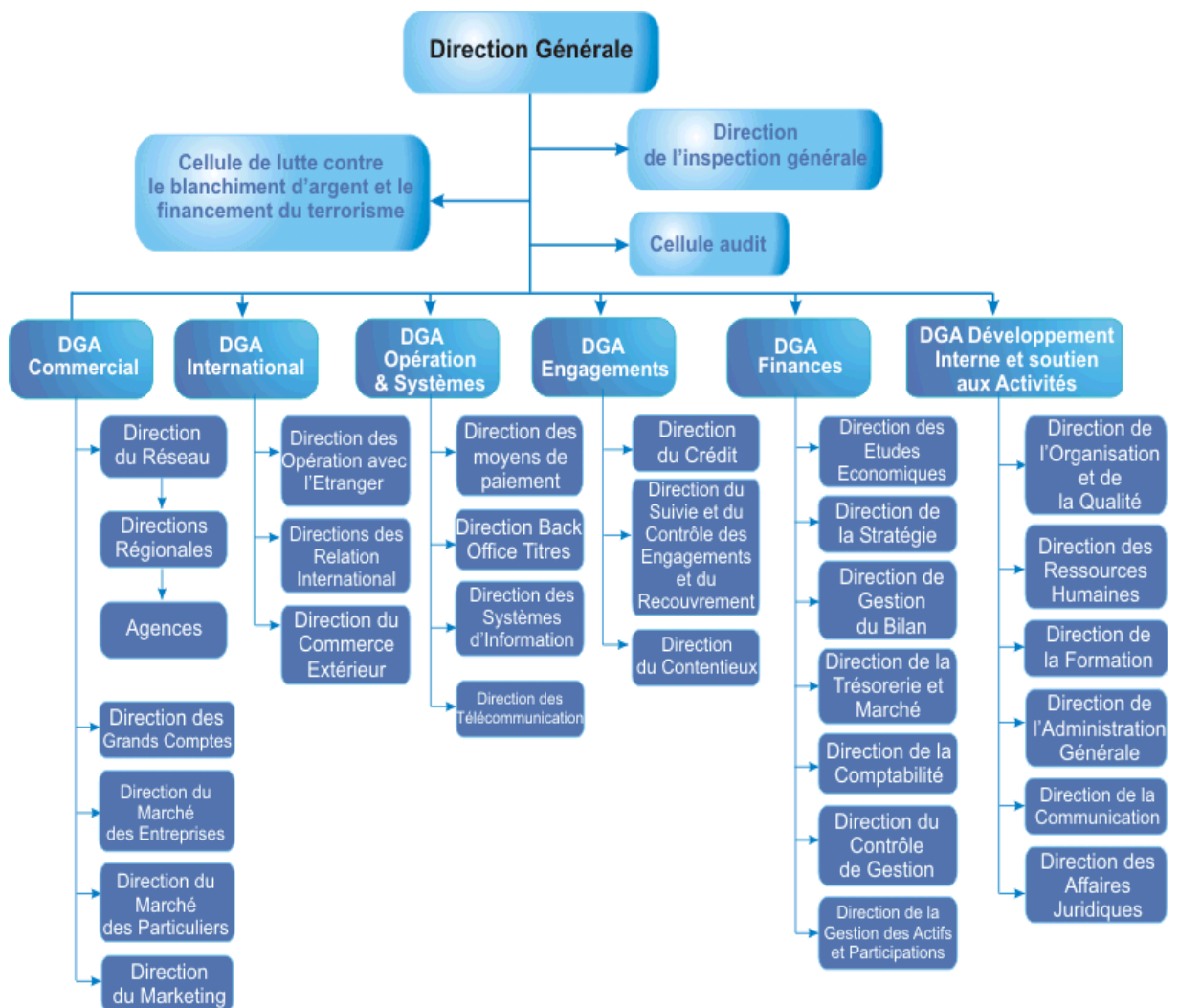


Source : Réalisé par nos soins à partir des données du tableau ci-dessus

1.1.3. Organisation Générale de la BEA

La BEA, juste après sa création en 1967, était dirigée par un Président Directeur Général (PDG) assisté par un Directeur Général Adjoint et trois conseillers chargés de la gestion, de l'application de la politique de la banque et sa représentation à l'égard des tiers. Actuellement, et suite à la décision réglementaire N° 01/ D.G du 02/ 01/96, la banque est organisée autour de cinq (05) fonctions dominantes, à savoir : la fonction engagement, la fonction finances et développement, la fonction internationale, la fonction secrétariat général et la fonction contrôle.

1.1.4. Organigramme de la BEA



Source : [WWW.BEA bank.com](http://WWW.BEA.bank.com)

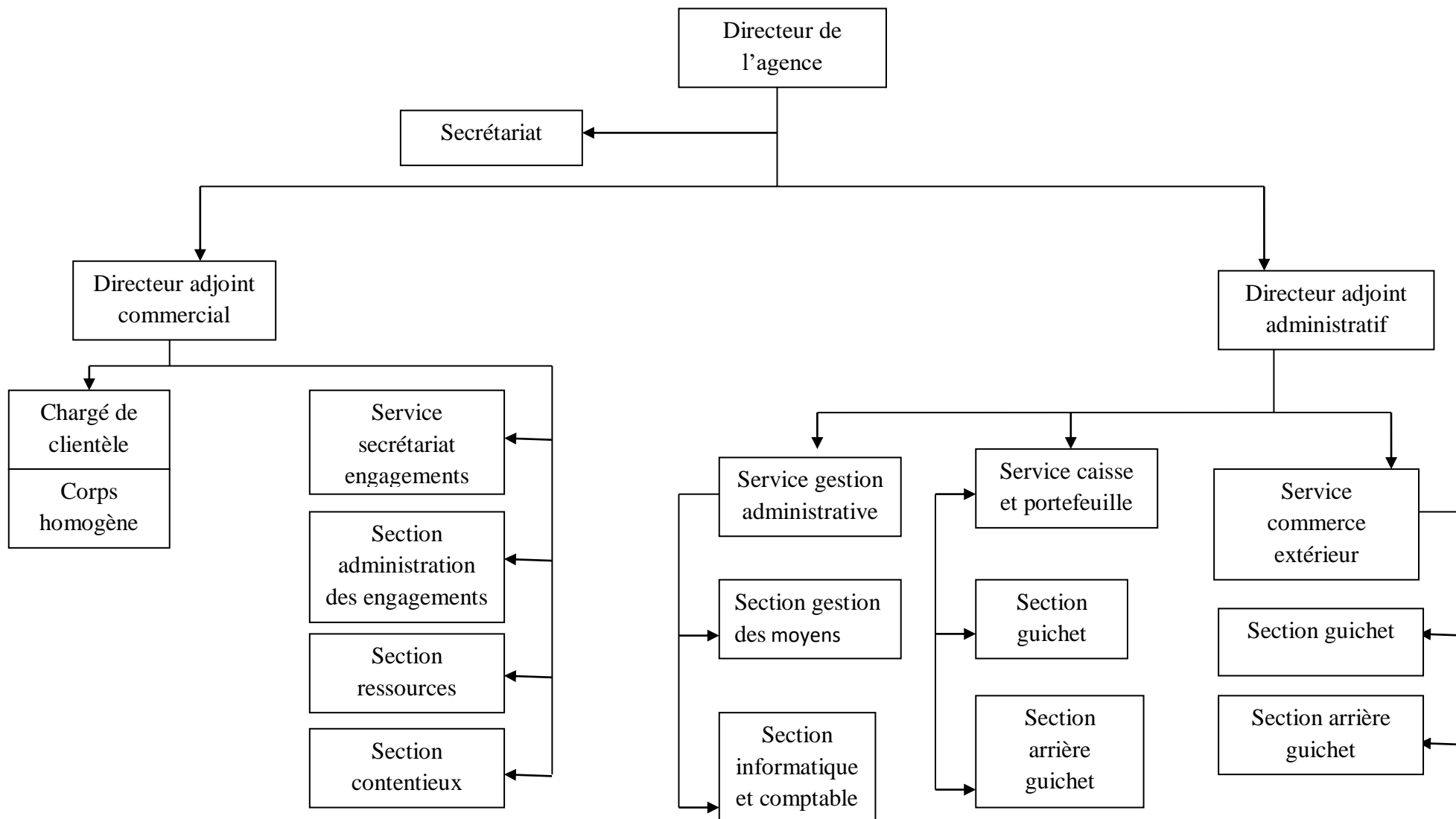
1.2. Présentation de l'agence d'accueil BEA 034 Tizi-Ouzou

L'agence BEA 034, sise au Boulevard Houari Boumediene, Tizi-Ouzou, elle est située au chef-lieu de la Wilaya.

1.2.1. Aperçu de l'agence 034

L'agence BEA 34 a été créée en 1971 dans le but de renforcer la représentation dans le centre du pays autour de la direction d'Alger. Elle est l'unique agence au niveau de la wilaya de Tizi-Ouzou. Avec un effectif de 46 employés travaillant avec passion en vue de réaliser les objectifs tracés par la banque, l'agence BEA 34 garde son harmonie et essaie d'offrir les meilleures prestations de services à ses clients. Elle gère environ 32 538 comptes dont une partie appartient à des sociétés nationales qui expriment des besoins en matière d'importation et d'exportation.

1.1.1. Organigramme de la BEA 034 Agence Tizi-Ouzou



Section 02 : Le déroulement du système de télé compensation au sein de la BEA

Dans le cadre de sa modernisation, la **Banque Extérieure d'Algérie** a lancé un programme de mise à niveau destiné à développer une culture de banque compétitive tournée vers la clientèle et ses besoins.

La BEA, pour satisfaire les projets Algériens de modernisation des instruments de paiement de masse, s'est dotée d'un ensemble d'outils lui permettant de gérer ces instruments de manière informatisée et automatisée.

Les échanges interbancaires ont été progressivement informatisés sur la place Algérienne. Ainsi un système RTGS a été ouvert en début 2006 et la télé compensation s'est mise en place progressivement à partir de mai 2006 jusqu'au début de l'année 2007.

Le présent chapitre a pour objet de définir le mode opératoire de traitement des instruments de paiement, dans le cadre de la Télé Compensation Interbancaire, en tenant compte de l'interface des systèmes d'information.

2.1. Traitement des chèques en télé compensation

Les chèques admissibles à la télé compensation intra bancaire ou inter bancaire sont les chèques dits « normalisés et sécurisés », répondant aux normes réglementaires en vigueur.

2.1.1. La procédure du traitement du chèque en télé compensation

Le traitement du chèque se fait au niveau de front office et de back office.

2.1.1.1. Quelques vérifications nécessaires au niveau du front office

A réception d'une remise de chèques **Normalisés** d'un client, dont le bordereau est établi en trois (03) exemplaires, le préposé au guichet devra :

- Procéder à la vérification du bordereau de la remise des chèques :
- ✓ Le détail des chèques reçus :
 - Le nom du tiré ;
 - La date d'émission du chèque ;
 - Le numéro du chèque ;

Chapitre III : La procédure de traitement des moyens de paiement par le système de télécompensation ATCI au niveau de la BEA

- Le montant du chèque ;
- L'identification de la banque et de l'agence bancaire tirée.

- ✓ Le montant global de la remise ;
- ✓ Le numéro de compte et le nom ou la raison sociale du bénéficiaire ;
- ✓ Le cachet et la signature pour les sociétés.

- Procéder aux contrôles de validités de chaque chèque reçu :
 - ✓ Le chèque est signé par le tireur, cachet avec qualité du signataire pour les sociétés ;
 - ✓ Le lieu et la cohérence de la date d'émission du chèque ;
 - ✓ L'endossement au verso du chèque ;
 - ✓ La présence sur la piste OCRB de deux champs, composés respectivement de sept (07) caractères (Numéro du chèque) et de vingt (20) caractères (Relevé d'Identité Bancaire) ;
- ✓ Le bénéficiaire du chèque et le titulaire du compte.

- Rejeter au client les chèques constatés non conformes aux indications citées ci-dessus ;
- Ajuster la remise des chèques, en présence du client, dont le cas d'une incohérence entre :
 - ✓ Le nombre de chèques reçus et le nombre de chèques repris sur le bordereau ;
 - ✓ Et/ou le montant total des chèques reçus et le montant total des chèques repris sur le bordereau.
- Accuser réception sur le bordereau de la remise ainsi vérifiée et remettre un exemplaire du bordereau au client ;
- Apposer la mention « contrôle fait » suivie de la signature sur les deux exemplaires du bordereau de remise ;
- Remettre les chèques ainsi que le bordereau dûment signé à la section remise chèques (Back Office).

2.1.1.2. Délais relatifs au traitement du chèque

La date de règlement d'un chèque dépend de la date de présentation de l'enregistrement numérisé dans la compensation.

On entend par date de compensation :

Le jour de présentation en compensation pour les opérations transmises avant l'heure de cut-off fixée dans la convention.

Le lendemain ouvré du jour de présentation en compensation pour les opérations transmises après l'heure de cut-off.

a) Délai pour la réalisation des traitements

Le délai de traitement d'un chèque prend effet à compter du jour de la remise.

La présentation en compensation doit intervenir au plus tard le deuxième jour ouvré avant l'heure de cut-off.

Le traitement de toute opération présentée dans la journée doit être terminé avant la fermeture de l'Agence, pour que les chèques soient présentés en fin de journée dans le système de télé compensation pour une date J+1.

La banque doit mettre en place un service de traitement urgent pour les opérations présentées avant une heure de cut-off afin de passer ces dernières le jour même dans le système de télé compensation.

Il est à noter que le traitement urgent d'une opération intervient suite à la demande du client et la banque doit surfacturer ce niveau de service.

b) Délai de paiement d'un chèque

- Entre la remise client et le crédit compte —————> 5 jours ouvrés après la présentation en compensation.
- Entre la remise et l'imputation au compte du tireur —————> 3 jours ouvrés après la présentation en compensation.
- Entre la remise client et la présentation en compensation —————> 2 jours ouvrés
- Entre la présentation en compensation et la transmission des images —————> 1 jour ouvré après la date de compensation.

Chapitre III : La procédure de traitement des moyens de paiement par le système de télé compensation ATCI au niveau de la BEA

- Entre la présentation en compensation et la réception des chèques circulants → 2 jours ouvrés après la date de présentation en compensation.

2.1.1.3. Traitement au niveau de back office

A réception de la remise des chèques, l'agent chargé du traitement des remises de chèques devra :

- + S'assurer que les chèques de la remise sont éligibles à la télé compensation (Chèques normalisés émanant de banques participantes à la télé compensation) ;
- + Remettre, pour traitement, à l'agent de la station de dématérialisation, les chèques éligibles à la télé compensation, ainsi vérifiés, accompagnés du bordereau de la remise.

A réception de la remise des chèques éligibles à la télé compensation, l'agent de la station MONECHECK devra :

- + Activer le module « Numérise¹ de MONECHECK » devant générer systématiquement un fichier de remise (**Voir annexe N°01**);
- + Saisir le RIB du bénéficiaire ;

Une fois le contrôle effectué automatiquement par le système DELTA² sur le statut du compte du bénéficiaire (compte non clôturé) et le nom et l'adresse du bénéficiaire affichés, l'agent de la station devra :

- + Saisir les informations reprises sur le bordereau de la remise, à savoir :
 - ✓ Le nombre de chèques ;
 - ✓ Le montant total de la remise des chèques éligibles.
- + Oter les agraves des chèques et tout ce qui pourrait gêner leur passage dans le scanner ;
- + Apposer au verso de chaque chèque de la remise le cachet de l'agence et portant la mention « Chèque télé compensé » ;
- + Mettre les chèques dans le même sens ;
- + Insérer les chèques dans le scanner ;

¹ « Numérise » : module utilisé pour la scanarisation des opérations concernant les chèques.

² « DELTA » : module permettant la gestion des comptes débiteurs ou créditeurs dans les opérations comptables.

Chapitre III : La procédure de traitement des moyens de paiement par le système de télécompensation ATCI au niveau de la BEA

✚ Activer la fenêtre « Lire » pour procéder automatiquement à la constitution :

- ✓ D'un fichier numérisé (enregistrement des données de chaque chèque de la remise) ;
- ✓ D'un fichier « Image » (recto et verso de chaque chèque de la remise).

Dans le cas où le système détecte un problème de lecture par scanner du numéro du chèque, du code interbancaire ou le numéro du compte, l'agent est tenu de :

- ✚ Annuler le chèque de la remise en activant sur la fenêtre « Eject » ;
- ✚ Annoter l'anomalie sur le bordereau de la remise ;
- ✚ Soumettre le chèque à la personne habilitée de l'agence pour prise de décision (forçage ou rejet)

Dans le cas où le système détecte sur un chèque l'une des anomalies suivantes :

- La clé RIB erronée ;
- Le RIB erroné (code banque ou agence inconnu) ;
- La présence d'un doublon au sein de la même remise ou du lot en cours de saisie ;
- La présence d'un doublon ayant fait l'objet d'un rejet.

L'agent est tenu de :

- ✚ Soustraire de la remise le chèque en cause ;
- ✚ Annuler le chèque de la remise en activant sur la fenêtre « Eject » ;
- ✚ Annoter l'anomalie sur le bordereau de la remise ;
- ✚ Soumettre le chèque à la personne habilitée de l'agence pour le rejeter au client en indiquant obligatoirement le motif de rejet.

Une fois les décisions (rejet et/ou forçage) prises par la personne habilitée, l'agent devra :

- ✚ Procéder à l'agrandissement de l'image du chèque en activant sur la fenêtre « Loupe » ou en cliquant deux fois sur l'image affichée sur l'écran ;
- ✚ Saisir, au vu de l'image chèque affichée sur l'écran, le montant du chèque et valider l'opération après vérification de la concordance entre le montant saisi et le montant lu.

Chapitre III : La procédure de traitement des moyens de paiement par le système de télé compensation ATCI au niveau de la BEA

Remarque

La remise, une fois validée, peut être modifiée par une personne habilitée de l'agence, tant que le lot auquel elle appartient n'a pas été clôturé.

Une fois tous les montants des chèques de la remise saisis, l'agent devra :

- + Clôturer l'opération de la saisie des montants, en activant la fenêtre « Sortir » ;
- + Ajuster la remise, dans le cas où le système détecte une incohérence de balance entre :
 - Le nombre de chèques saisis et le nombre de chèques numérisés ;
 - Et/ou le montant total des chèques saisis et le montant total des chèques numérisés.
- + Clôturer la remise ainsi ajustée, en activant la fenêtre « Fin de remise » ;
- + Lancer l'édition, en trois (03) exemplaires, de l'état de la remise ;
- + Agrafier à l'état édité les chèques ainsi traités ;
- + Engager le processus de dématérialisation des chèques de la seconde remise, selon le traitement décrit ci-dessus.

A ce stade, un bordereau de fin de remise est généré par le système. Ce dernier se présente comme suit :

Liste des chèques remis à l'encaissement par lot	
Banque : BEA	
Agence : 034 Tizi-Ouzou	
N° de lot : XX	
Date :	
Du JJ/MM/AAAA au JJ/MM/AAAA	
Remise n° :	Date d'impression : JJ/MM/AAAA

Chapitre III : La procédure de traitement des moyens de paiement par le système de télé compensation ATCI au niveau de la BEA

Tableau : Listing des chèques scannés :

N° de chèque	N° de compte bénéficiaire	N° de compte tiré	Montant

Une fois le lot constitué et composé de plusieurs remises, l'agent de la station devra :

✚ Soumettre à la personne habilitée de l'agence, pour validation du lot, les états des remises traitées accompagnées :

- Des bordereaux des remises des clients ;
- Des chèques.

Une fois le contrôle de conformité (montant et numéro de RIB du bénéficiaire de chaque chèque) effectué, la personne habilitée devra :

✚ Viser chaque état de remise vérifié ;

✚ Valider le lot de remises en activant la fenêtre « Fin de lot », transférant ainsi le lot de remises :




- A la direction des moyens de paiements (DMP), pour traitement et présentation aux confrères ;
- A la plate forme du système d'information DELTA, sous forme de fichier lot.

Chapitre III : La procédure de traitement des moyens de paiement par le système de télécompensation ATCI au niveau de la BEA

Le bordereau de fin de lot se présente comme suit :

Bordereau d'envoi de lots de remises	
Banque : BEA	
Agence : 034 Tizi-Ouzou	
Référence du lot :	Date et heure de clôture du lot :
Nombre total de remises :	
Nombre total de chèques :	
Montant total du lot :	

Références des remises	N° de compte bénéficiaire	Date et heure de saisie des remises	Nombre de chèques	Montant global du lot

-  Editer, en trois (03) exemplaires, le bordereau d'envoi du lot de remises ;
-  Signer le bordereau d'envoi du lot de remises ainsi édité ;
-  Remettre au chef de service caisse, un (01) exemplaire du bordereau d'envoi du lot de remises, pour engager la procédure d'intégration et de traitement du fichier lot par le système d'information DELTA.

Chapitre III : La procédure de traitement des moyens de paiement par le système de télé compensation ATCI au niveau de la BEA

Remarque

Il peut y avoir plusieurs lots durant la journée de télé compensation.

Toutes ces opérations citées ci-dessus se déroulent dans la première journée (J1) de la télé compensation.

A la deuxième journée (J2) de télé compensation, on procède à l'ouverture du module « Reporting »³ (**Voir annexe N°02**), avec lequel on tire l'état récapitulatif des opérations scannées durant la journée télé compensation. Cet état nous permet de voir la situation des opérations présentées, (présentées sans rejet technique du système).

On devrait procéder à l'envoi au moyen de la messagerie interbancaire (en express) des vignettes physiques des chèques circulants, et par voies normales des vignettes physiques des chèques non circulants à destination des agences bancaires tirées. Les vignettes auront au préalable été triées par agences de destination.

Mais cette pratique ne se fait pas en réalité vu les risques qu'elle engendre et les frais colossaux qu'elle nécessite.

Au bout de la troisième journée (J3) de télé compensation, on peut voir les rejets des confrères s'ils existent et tirer leurs états sur le site web Monet Check Web Access (M.C.W.A). (**Voir annexe N°03**).

Remarque

Le M.C.W.A nous permet de voir toutes les opérations Aller/Retour télé compensation des moyens de paiement et d'en tirer un détail d'opération avec l'état de celles-ci.

Pour chaque lot de remises validé dans la station MONECHECK, un fichier « lot » reprenant l'ensemble des chèques saisis est automatiquement transmis au système d'information DELTA pour traitement.

³ « Reporting » : module chargé de reporter toutes les opérations (aller / retour) de télé compensation.

Chapitre III : La procédure de traitement des moyens de paiement par le système de télé compensation ATCI au niveau de la BEA

A réception du bordereau du lot de remises, le chef de service caisse à la charge d'intégrer le fichier « lot » dans la plate forme DELTA.

A cet effet, le chef de service caisse devra, par étapes successives, procéder aux opérations suivantes :

- ✓ Intégrer des fichiers lots de remise ;
- ✓ Edition de la liste des fichiers lot à intégrer ;
- ✓ Génération des événements des remises de chèques ;
- ✓ Edition détaillée des remises de chèques.

a) La remise « Aller » télé compensation (voir annexe N° 04)

- La première étape qui s'impose dans le traitement aller des chèques est celle de réception et vérification de la remise des chèques ; le guichetier reçoit et vérifie la remise de chèques d'un client en vue de son encaissement.
- Si aucune anomalie n'a été relevée, le guichetier accuse réception au client et remet les chèques au back office. Dans le cas contraire, il rejette la remise de chèques au client.
- Tous les chèques n'ayant pas présenté d'irrégularité sont préparés au back office pour leur dématérialisation en les agrafant et les mettant dans le même sens.
- Les chèques déjà préparés à la dématérialisation sont placés dans un scanner tireur connecté à un poste de travail qui procède :
 - A la numérisation des chèques : enregistrer les données des chèques ;
 - A la constitution d'un fichier « photo » recto verso des chèques ;
 - Au tri des chèques (chèques circulant, chèques non circulant).
- Dans le cas où la capture du montant ou la piste OCRB[♦] des chèques s'est mal déroulée en raison d'une mauvaise écriture/impression, il y a lieu de procéder à la correction manuelle des dits montants ou éléments de la piste OCR.
- Si les deux montants (annoncé et calculé) de la remise ne concordent pas, un ajustement de la remise de chèques s'impose.
- Une fois l'ajustement est fait, on procède :

[♦] Optical Character Recognition-Band.

Chapitre III : La procédure de traitement des moyens de paiement par le système de télé compensation ATCI au niveau de la BEA

- A l'envoi par AME[♦] des vignettes physiques des chèques circulants à destination des agences bancaires tirées. Les vignettes auront au préalable été triées par agences de destination.

- A l'envoi normal des vignettes des chèques physiques non circulants à destination des agences bancaires tirées.

b) La remise « Retour » télé compensation (voir annexe N° 05)

- Après la réception d'un fichier d'opération de chèques circulants et non circulants, les contrôles automatiques des données bancaires font ressortir les anomalies existantes qui sont corrigées, il y a maintenant vérification automatique de la provision.

- Sur un écran spécifique, le chef de service secrétariat engagement (S/E) décide :

- D'autoriser le débit en compte ;
- De rejeter l'opération ;
- De reporter l'opération.

- Pour les chèques circulants, les vignettes physiques sont reçues dans les délais requis, il faut donc procéder à la vérification de ces vignettes et de la signature.

Si aucune anomalie n'a «été relevée, les chèques circulants seront archivés.

- Il y a rejet de l'opération dans les cas suivants :

- Absence de réception des chèques circulants ;
- Non-conformité des chèques circulants.

- Pour les chèques non circulants, on procède à la vérification de la réception des fichiers photos dans les délais requis.

- On procède à la vérification des photos de chèques (montants, signature). Si ces dernières ne font ressortir aucune anomalie, il y a imputation des débits dans les comptes concernés. Dans le cas inverse, les opérations en question doivent être rejetées.

[♦] Messagerie interbancaire.

2.1.2. Paiement du chèque

Le délai de règlement du chèque émis est arrêté, théoriquement, à J+3 (j= date de la remise), seulement en respectant cette problématique de journée comptable et journée compensation ainsi que la date comptable et date session, le client constatera le montant du chèque déposé au niveau de son compte qu'effectivement à (j+5). Le client recevra un avis de crédit du montant du chèque diminué des commissions d'encaissement suivant conditions de banque en vigueur. Délai d'encaissement d'un chèque qui fut d'une semaine à 04 semaines, en compensation manuelle, est réduit, aujourd'hui, à 05 jours.

2.1.3. Rejets des chèques par les confrères et autre agence de la banque

Un autre rôle réservé à l'interface MONECHEK est d'éditer les chèques émis et rejetés par les confrères et autres agences de la banque pour différents motifs. Ces chèques feront l'objet d'un traitement sur S.I. DELTA en choisissant le motif évoqué par la banque qui l'a rejeté.

Après traitement sur S.I. DELTA, le préposé lancera la réconciliation des rejets par l'application qui se fera sur la base de :

- ✓ numéro du chèque ;
- ✓ le RIB du bénéficiaire ;
- ✓ l'état du chèque (son sort= impayé). Une fois scanné et les données électroniques envoyées, le sort du chèque, en cas de non-paiement, est connu à (j+1), le client sera débité des commissions de rejet et le chèque restitué.
- ✓ en cas de non-paiement pour défaut ou insuffisance de provision, un certificat de non-paiement est remis au client pour le faire protester et récupérer sa créance ;
- ✓ en cas de non-paiement pour autre motif que la provision, une attestation de rejet est délivrée au client avec motif de rejet.

Ces rejets se font pour les motifs suivants :

- ✓ opposition CNAS et CACOBATH : on n'a pas le droit de toucher le compte de client sauf à la présentation de la main levée par contre l'impôt on a le droit de toucher son compte après avoir bloqué le montant de chèque ;
- ✓ discordance entre le montant en lettre et en chiffre ;

Chapitre III : La procédure de traitement des moyens de paiement par le système de télé compensation ATCI au niveau de la BEA

- ✓ l'absence des mentions obligatoires de chèque ;

- ✓ le chèque erroné. Concernant le motif relié au défaut de provision insuffisante ou inexistante, une procédure de règlement s'impose à savoir : D'abord, le banquier contacte le client et remet le chèque rejeté joint au certificat de non paiement tout en invitant le client à régler le chèque à l'amiable, sur la base d'une injonction de payer. Cette dernière explique la première injonction son délai 10 jours de la date de rejet de chèque, dans ce cas le client peut régulariser sans payer les pénalités, c'est le client il ne régularise pas dans cette période on le passe à la deuxième injonction, cette fois le client paye les pénalités de 10% sur la différence entre le montant du chèque et le solde, son délai 20 jours, existant le jour de présente du chèque, au même temps, le banquier signal le rejet à la centrale des risques.

En suite, si le client ne règle pas le montant du chèque à temps, le banquier est tenu de l'interdit à restituer le chéquier.

2.2. Traiter les effets de commerce en télé compensation

Le traitement des effets de commerce (lettre de change et billet à ordre) se fait de la même façon que le traitement des chèques et des virements.

2.2.1. Vérification au niveau du front office

Après avoir reçus les remises effets (bordereaux et effets déposer par la clientèle au guichet de l'agence), le préposé aux guichets doit procéder à la vérification de la remise.

Le contrôle s'effectue sur le bordereau et sur l'effet. Le contrôle à effectuer sur le bordereau de la remise est la vérification de l'existence de la date de remise, nom ou raison sociale, adresse, RIB du bénéficiaire, nom du déposant, et le détail des effets constituant la remise (échéance, banque, tiré, montant).

Pour ce qui est du contrôle à effectuer sur les effets, on note, la vérification de la conformité du support papier (existence des mentions obligatoires), la régulation de la chaîne des endos, le délai de validité des effets de commerce (une année à partir de sa date d'échéance), et l'existence d'un timbre. Si les vérifications n'ont fait ressortir aucune anomalie, le préposé accuse réception au client et transmet la remise pour traitement aux services concernés.

2.2.2. Décision sur remise effets de commerce

A la réception des remises de lettre de change, le responsable des opérations doit procéder au contrôle d'usage préalable à la décision effets à l'escompte, il s'agit de :

- S'assurer que le client a bénéficié d'une ligne d'escompte en cours de validité ;
- S'assurer que le montant de la remise à l'escompte ne dépasse pas l'encours de l'escompte.

Si c'est le cas, le chargé doit être informé pour orientation.

2.2.3. Traitement au niveau du back office

Après un contrôle préalable de la remise par l'agent chargé de la réception des ordres clientèles (front office), un second contrôle est réalisé par l'agent de back office avant de procéder à la saisie de l'effet dans le SI Delta.

2.2.3.1. Traitement des effets de commerce émis (sens Aller télé compensation)

Après saisie des remises par le chargé des opérations techniques, il informe le chef de service pour validation selon les annotations qu'il a mentionnées initialement, mais avant la validation le responsable des opérations procèdent comme suit :

- Vérifier la concordance des données saisies par rapport aux données contenues dans les supports papiers ;
- Vérifier le calcul des agios effectué automatiquement par le SI Delta (il doit s'assurer que le taux d'escompte affiché par le SI Delta est le bon taux à appliquer au client) ;

A la veille de l'échéance J-10 (j étant la date d'échéance des effets), le système d'information déclenche la comptabilisation automatique des effets en route.

Le compte « effets en route » recouvre les opérations effets correspondants aux supports papiers effets à envoyer aux confrères ou aux autres agences BEA via AME (messagerie interne). Le support papier doit donc être envoyé aux confrères au moins dix(10) jours avant la date d'échéance d'une façon qu'il parvienne à J-1 avant l'échéance.

A la date d'échéance, l'effet de commerce peut être payé comme il peut être restitué par l'agence tirée, si c'est un rejet l'effet doit être accompagné d'un avis d'impayé, renseigné par le chargé des opérations et signé par une personne habilitée.

2.2.3.2. Traitement des effets de commerce reçus (sens Retour télé compensation)

Après contrôle des événements générés et leur mise en attente automatique par le SI Delta, le chargé des opérations doit effectuer à son tour les contrôles nécessaires, en suivant les étapes ci après :

- ✓ Editer sur Delta l'état des opérations reçues pour paiement (consulter les opérations reçus) ; } Procéder au déstockage des supports papiers correspondants ;
- ✓ Procéder au contrôle visuel des supports papiers correspondants aux opérations reçues, ce contrôle doit porter notamment sur la conformité du support papier, l'authenticité de la signature du client tiré, la régulation de la chaîne d'endos, l'existence de l'avis de domiciliation, et la cohérence des supports papiers par rapport aux opérations électronique correspondantes.

Pour chaque effet payé, le chargé des opérations doit porter une mention « payé le... » Sur l'original du support papier et après le traitement de fin de la journée, il édite les différents documents à classer et à archiver.

2.2.4. Traitement des effets de commerce rejetés

Pour chaque effet présenté par le confrère pour paiement et rejeté par l'agence, le chargé des opérations doit porter une mention « rejeté le... » Sur la photocopie du support papier.

L'état des opérations reçues édité sur le SI Delta doit être vérifié avec les photocopies des supports papiers à restituer aux agences tirées, et dès réception des supports papiers accompagnés des avis d'impayés, reçus via messagerie AME, le préposé doit :

- S'assurer que les supports papiers reçus correspondants aux opérations figurant sur les listes des effets en attente de restitution des supports papiers par les agences tirées ;
- Procéder à la mise à jour du registre des rejets effets ;
- Informer le chargé de la clientèle. Le chargé de la clientèle doit contacter le client remettant par téléphone et lui envoyer une confirmation, pour l'inviter à se présenter au niveau de l'agence afin qu'il récupère contre décharge le support papier effet rejeté accompagné d'un avis d'impayé.

2.3. Traiter les cartes bancaires au niveau de l'agence BEA

2.3.1. Traitement de la demande de carte « aller » (Voir annexe N° 06)

Au niveau de l'agence :

❖ Demande du client :

- les demandes du produit « carte » devront être faites et domiciliées au niveau des Agences.

Accomplissement de la demande :

- Le demandeur de la carte doit remplir un contrat fourni par l'Agence.

- Le contrat est rempli en deux (02) exemplaires :

- Exemple restant l'Agence.

- Exemple du client.

- Le contrat doit être accompagné par une attestation du revenu (par exemple fiche de paie).

Vérification et signature du contrat par l'Agence :

- le chargé de la clientèle procède aux vérifications d'usage, afin de déterminer le plafond hebdomadaire attribué et le type de carte à délivrer :

- Détermination plafond hebdomadaire : Il est déterminé pour chaque client en fonction de leur revenu mensuel et ne peut en excéder le quart.

- Détermination du type de carte : Elles sont déterminées en fonction du revenu du client, il existe trois (03) types de carte :

- Carte de Retrait : c'est une carte à piste utilisée uniquement pour le retrait.

- Carte de retrait et paiement Classique : c'est une carte à piste et puce utilisée pour le retrait et le paiement (le revenu n'excède pas 40 000.00 DA par mois).

- Carte de retrait et paiement Gold : c'est une carte à piste et puce utilisée pour le retrait et le paiement (le revenu est au de la de 40 000.00 DA par mois).

- Après la vérification de toutes les informations qui se trouve dans le contrat (N° de compte, nom et prénom...), le directeur d'Agence signe le contrat.

Traitement automatisé des contrats :

- Le gestionnaire des cartes procède à la saisie des contrats à l'aide d'un logiciel de saisie « SCDC » mis en place par la Direction des Moyens de Paiement,

Chapitre III : La procédure de traitement des moyens de paiement par le système de télécompensation ATCI au niveau de la BEA

- un fichier commande de carte est génère par le logiciel.
- Le fichier est transmis par l'Agence vers la Direction des Moyens de Paiement par FTP au serveur monétique de cette dernière.

❖ Réception des commandes de cartes :

Au Niveau de la Direction des Moyens de Paiement :

- le gestionnaire des cartes au niveau de la Direction des Moyens de Paiement procède à la récupération des fichiers envoyés par les Agences.
- Il vérifie la conformité du fichier aux normes interbancaires arrêtés.
- Accuse réception électronique.
- Envois de fichier de commande à la SATIM pour personnalisation.

❖ Personnalisation et remise des cartes

Au niveau de la SATIM :

- L'opérateur technique (SATIM) entame la personnalisation des cartes commandées.
- Avise la Direction des Moyens de Paiement par fax ou téléphone de la disponibilité des cartes.
- Garde les cartes et mailler dans un endroit sécurisé avant leurs remises aux banques.

2.3.2. Traitement de la demande de carte « retour »

❖ Réception et envoi des cartes et mailler

Au niveau de la direction des moyens de paiement :

- La Direction des Moyens de Paiement réception les cartes commandes et mailler séparément.
- Vérifie le nombre et la conformité des cartes.
- Elle accuse réception à la SATIM
- Reprends le numéro affecté à la carte sur le fichier contrat tenu au niveau de la structure afin de mettre à jour la base de données.

Chapitre III : La procédure de traitement des moyens de paiement par le système de télé compensation ATCI au niveau de la BEA

- Procède à leurs répartitions sur les Agences concernées
- Etablir séparément (cartes et maillers) des bordereaux d'envois pour chaque Agence.
- Transmettre par bordereaux distincts aux Agences (l'un pour les cartes, l'autre pour les maillers, par le Service Messagerie de la Banque.
- Demande d'activation des cartes réceptionnées à la SATIM par fichier électronique (FTP).

Au niveau de l'agence :

- Les chargés de clientèle annotent la réception des cartes et mailler séparément sur des registres ouverts à cet effet.
- Reprends sur l'exemplaire du contrat, conservé en Agence le numéro de carte attribuée.
- Convoque le client pour lui remettre sa carte et son mailler.
- Rappeler au client les conditions générales d'utilisation.
- Remet au client la carte contre décharge.
- Fait remettre au client par le préposé chargé des mailler le pli fermé contenant le code confidentiel.

➤ Gestion des incidents survenue sur carte (Voir annexe N° 07)

Au niveau de l'agence :

- l'Agence reçoit divers incidents qui peuvent survenir sur carte tels que :
- 1. Mise en exception carte:** elle concerne les changement des paramètres de la carte tels que rectification nom et prénom, augmentation au diminution du plafond hebdomadaire, restriction des utilisations etc ...
 - 2. Mise en opposition de carte:** consiste à la déclarer sur l'ensemble du réseau monétique pour interdire son utilisation, elle est possible dans les cas suivants :
 - perte ou vol.
 - non respect des clauses du contrat par le porteur.
 - 3. Reconfaction de carte :** elle s'effectue sur les cartes en cour de validité lorsque cette dernière subit des dommages entraînant l'impossibilité de son utilisation.

Chapitre III : La procédure de traitement des moyens de paiement par le système de télé compensation ATCI au niveau de la BEA

4. Réédition du code confidentiel : le recalcul du code confidentiel peut être demandé par le client en cas d'oubli de son code, en formulant une demande manuscrite.

5. Annulation de carte : peut être prononcée soit sur demande de client ou par l'agence domiciliataire pour les motifs suivants :

- Non respect des conditions générales.
- Décès du client.
- Clôture du compte bancaire.

➤ **Traitement des transactions de retrait et de paiement « aller »** **(Voir annexe N° 08)**

○ Transaction de retrait auprès d'un DAB : Le Porteur de carte effectue une opération de retrait dans un **(DAB)** Distributeur Automatique de Billet comme suit :

- Introduit sa carte dans le lecteur de l'Automate
- Saisie son code confidentiel puis valide l'opération
- Saisie le montant du retrait et valide
- Une demande d'autorisation et enclencher automatiquement par l'Automate auprès du centre d'autorisation de la SATIM.

- Retour d'autorisation de la Banque Acquéreur via Centre d'autorisation de la SATIM.
- Télécollecte des transactions vers les serveurs Front Office et Back Office de la SATIM quotidiennement.

○ Transaction de paiement chez un commerçant : Le Porteur de carte procède au règlement de ces achats auprès d'un **commerçant** équipé d'un **(TPE)** Terminaux de Paiement Electronique comme suit :

- Introduit sa carte dans le TPE ;
- qui se trouve généralement à la caisse du magasin ;
- Saisie son code confidentiel puis valide ;
- Le Commerçant à son tour saisie les montants des achats et valide ;
- Généralement les cartes à puces sont associées à un plafond de retrait/paiement hebdomadaire autorisé ;

Chapitre III : La procédure de traitement des moyens de paiement par le système de télécompensation ATCI au niveau de la BEA

- Une demande d'autorisation et enclencher automatiquement en mode **on line** en cas de dépassement du seuil autorisé ;
- Retour d'autorisation de la Banque Emettrice en cas de dépassement du seuil en mode (**on line**) via le Centre d'autorisation de SATIM, sinon le seuil de l'autorisation et paramétré dans la puce de la carte (**off line**).
- Remet au client une facturette des achats effectués.
- Chaque fin journée, le commerçant et tenus de procéder à la télécollecte des transactions vers le serveur de la SATIM, pour que ces dernières s'inscrivent dans la compensation du lendemain.

➤ **Exploitation des fichiers des transactions au niveau de la SATIM**

- Pré compensation des transactions par le serveur de la SATIM
- Compensation des transactions au niveau de la Banque d'Algérie à J+1
- Envois des fichiers des transactions à la Direction des Moyens de Paiement par FTP à J+1
- Téléfax les états de compensation retrait/paiement quotidiennement à la Direction des Moyens de Paiement.

➤ **traitement des transactions de retrait et de paiement « retour »**

Traitement au niveau de la Direction des Moyens de Paiement :

- Télécollecte du fichier des transactions de retrait et paiement à J+1 via serveur SATIM par FTP
- Traitement de ce fichier par le logiciel mis en place par la DMP
- Procède à la séparation du fichier retrait et fichier paiement
- Elaboration par un logiciel mis en place des **Formulaires** reprenant tout les transactions de paiement,
- Mettre à la disposition des Agences du Réseau, les Annexes et les Formulaires liées aux transactions des retraits et de paiement de la veille à l'aide du serveur de la monétique, de façon à leurs permettre le téléchargement quotidien des transactions.

Chapitre III : La procédure de traitement des moyens de paiement par le système de télé compensation ATCI au niveau de la BEA

- Positionne sur des fichiers comptable tenus par la Structure, les écritures comptables afférentes aux transactions de la journée, pour un bon suivis et rapprochement comptable des toutes les opérations liées aux transactions.

Traitement au niveau des Agences :

- Téléchargement quotidien des transactions de retrait et des paiements de la veille, en se connectant au site
de la Direction des Moyens de Paiement
- Procéder à l'établissement des liasses comptables avant l'arrêté
- Veiller au respect de la comptabilisation des écritures, débit porteurs et ou au crédit commerçant à J+1
- Simultanément comptabilise tous les commissions liées à ces transactions suivant les conditions de banque et l'instruction comptables portant mode de traitement des transactions de paiement, qui tient compte de la Convention Interbancaire et l'Accord Interbancaire sur la Tarifications des Produits et Services Monétiques.
- Envois des liasses établit accompagnées des copies des annexes ou des formulaires à la Direction des Moyens de Paiement régulièrement.

NB : Il est à noter, que la **Direction des Moyens de Paiement**, a élaboré l'Instruction comptable, portant mode opératoire de traitement des transactions de retrait sur Distributeur Automatique de Billet, à J+1, et l'Instruction portant, traitement des transactions de paiement par carte sur les « TPE ».

2-4- Traiter l'E-Banking au niveau de l'agence BEA

La BEA lance à compter d'aujourd'hui un nouveau service. Il s'agit de l'E-Banking, un service qui permet d'avoir des informations sur les mouvements du compte bancaire mais à distance. C'est véritablement une révolution dans le monde des finances en Algérie.

Chapitre III : La procédure de traitement des moyens de paiement par le système de télé compensation ATCI au niveau de la BEA

Conclusion :

La technique de télé compensation permet ainsi aux clients de la BEA, à partir de leur PC et dans un environnement complètement sécurisé, d'effectuer multiples opérations bancaires et financières telles que la consultation de soldes et des mouvements de comptes, la gestion des ordres de virements et de prélèvements, la gestion des services bancaires comme la demande de chèquiers et de cartes bancaires et enfin le transfert de fichiers sécurisé.

CONCLUSION GENERALE

CONCLUSION GENERALE

Le développement des institutions et les progrès en matière d'intermédiation bancaire ont entraîné l'évolution et la diversité des instruments de paiement. Les nouvelles technologies de transmission de données et les progrès en informatique sont à la base de l'amélioration extraordinaire des procédures de paiement et de recouvrement dans les pays développés et les pays émergents. La qualité du système de paiements est un bon indicateur du fonctionnement d'une économie.

Le système de paiements d'un pays donné comprend les institutions intermédiaires financières, les instruments de paiements et les procédures de paiement et de recouvrement. Ces trois éléments doivent aussi intégrer le système d'information et de communication entre les institutions, intermédiaires financiers.

La Banque d'Algérie a engagé avec le concours de la Banque Mondiale un projet de développement de l'infrastructure du système financier algérien. Dans le cadre de la mise en place de ce projet, la Banque d'Algérie a bénéficié d'un prêt de 16,5 millions de dollars et de l'assistance de la Banque Mondiale.

Les principaux objectifs que vise ce projet sont de :

- Mettre en place une infrastructure permettant une plus grande efficacité dans le traitement des opérations interbancaires et du marché financier et principalement développer le système de paiement de gros montants ;
- Développer les normes et standards du futur système de compensation des transactions de petits montants, préalable indispensable à leur développement ;
- Moderniser le système d'information de la Banque d'Algérie en tant que complément nécessaire et appui aux systèmes de paiement et au traitement des opérations de politique monétaire, couverture de change,... ;
- Renforcer l'infrastructure de télécommunications entre la Banque d'Algérie et le siège social des banques, des établissements financiers, du Centre des Chèques Postaux, du Trésor Public et du Dépositaire central. Le réseau de télécommunications contribuera à faciliter le fonctionnement des échanges et à

CONCLUSION GENERALE

traiter de bout en bout les opérations de paiement et les échanges de données inter et intra bancaires.

Ce projet a pour finalité un système de paiements interbancaire moderne, aussi bien au niveau des paiements de gros montants en temps réel que des paiements de masse, qui assureront des transferts de fonds efficaces, sûrs et rapides .

La Banque d'Algérie a promulgué la réglementation en matière de normalisation des instruments de paiements (chèque, virement et carte bancaire) et a défini les règles d'établissement du Relevé d'Identité Bancaire (RIB). Les normes et standards des échanges sont à définir progressivement pour chaque composante du système de paiement.

Le système de paiement de masse exige la mise en place d'un dispositif de normes et standards des échanges à même d'assurer la modernisation et la sécurisation :

- Des instruments de paiement ;
- Des procédures de paiement et de recouvrement.

Au cours de l'exercice 2002 ont été mis en place les groupes de travail ayant pour mission de définir la stratégie de modernisation des paiements dit paiements de masse. Il s'agit en particulier de statuer sur l'architecture de la chambre de compensation électronique, de réfléchir sur les implications juridiques d'une telle modernisation, de faire un état de lieu des réseaux de transmission et des systèmes d'information des participants, de voir les conditions nécessaires pour le développement des instruments de paiements, en particulier, des instruments électroniques.

Tout au long de notre travail, nous avons essayé d'apporter des éclaircissements sur l'évolution du système de paiement de masse, jusqu'à nos jours, ainsi que leur gestion, notamment après l'instauration de la nouvelle technique à savoir la « télé compensation »

A travers cette étude, nous avons pu voir en face les avantages que peut avoir une telle technique sur le système de paiement de tout un pays.

BIBLIOGRAPHIE

BIBLIOGRAPHIE

• Les ouvrages

- BOUZAR C. Système financiers : Mutation financières et bancaires et crise. Edition El-Amal. Tizi-Ouzou, 2010.
- CHERCHEM M. Système de paiement de masse. Edition El-Amar. Alger. 2006.
- CLAUDE. Dragons & autres (1999), « les moyens de paiement ; de l'espèce à la monnaie électronique », édition : Banque.
- FRANCOIS. Bouley (1990), « moyen de paiement et monétique », édition : Eyrolles, Paris.
- FREDERIC. Georges (2006), « la saisie de la monnaie scripturale », édition : Lacier, Bruxelles.
- HASHEM SHERI. Mostapha (2007), « paiements électroniques sécurisés », édition : presses polytechnique et universitaires ramandes.
- PIEDELVIERE. S (1999), « Instrument de crédit et de paiement », édition : DALLOZ,
- RAMBURE. Dominique (2005), « les systèmes de paiement », édition : ECONOMICA, Paris.
- Régis Boulaya, 2005, le mode de paiement, Edition Revue Banque .
- S.PIEDELVIERE. Paris 1999. «Instrument de crédit et de paiement», Edition DALLOZ,
- THIBANLT. Verbiest et ETIENNE. Wery (2001), « le droit de l'internet et de la société de l'information », édition : LACIER, Bruxelles.
- TOERING Jean-Pierre et BRION François . Les moyens de paiements. Edition PUF. Paris. 1998.
- DIDIER. Hallepee (2011), « L'univers de la monétique histoire, fonctionnement, et perspectives », édition : FONDCOMB, Italie,.
- FRANCOIS. Bouley (1990), « Moyen de paiement et monétique », édition : Eyrolles, Paris.
- FREDERIC. Georges (2006), « la saisie de la monnaie scripturale », édition : LACIER, Bruxelles.

• Articles et documents

- BETTAIB, Khaled. Télé compensation. Document BNA, Mars 2008 ;
- Chambre de compensation. [en ligne]. Disponible sur : <https://www.cafedelabourse.com/lexiquer-le-processus-bancaire-43576.html>. (consulté le 20 aout 2020).
- Dématérialisation et moyens de paiement. 1994-2012 BFI. Disponible sur internet : www.bfigroupe.com/F1/dematerialisation-et-moyens-de-paiement_11_81. Consulter le 20 aout 2020.
- Document interne de la banque BEA (T.O).
- La Télé compensation et l'Echange d'Image Scannées (EIS) dans l'UEMOA [en ligne]. Disponible au format PDF sur internet : <www.osiris.sn//IMG/pdf/eis2252006.pdf>. Consulté le 17 septembre 2020.
- Meriem.aitouhammou@um5s.net.ma ;issn : 2665-7414, e-issn : 2665-7341 la transformation digitale : quel impact sur les metiers bancaires ? cas des banques marocaines

BIBLIOGRAPHIE

- Modernisation de l'infrastructure des systèmes de paiement (Chapitre VI). [en ligne]. Disponible au format PDF sur internet : < www.bank-of-algeria.dz/pdf/rapport_ba/chap_06-06.pdf>. Consulté le 17 septembre 2020.

• Thèses et mémoires

- BOUCHELIT. Rym (2015), « les perspectives du E-Banking dans le e-Algérie 2013 », Mémoire de magister, université Abou Bakr, Tlemcen.
- DENOEL. Cédric (2008), « le E-Banking remplace-t-il la banque traditionnelle ou la complète-t-il. », Mémoire de master en science de gestion. Ecole de gestion de l'université de liège.
- KARA Rabah ; 2016 ; « le système de télécompensation en algérie ATCI ; cas de la BNA de tiziouzou, mémoire de master ; UMMTO.
- NAZERI. B (2002), « la surveillance et l'exploitation bancaire d'un système de règlement brut en temps réel (RTGS) Centre Africain d'Etude supérieures en Gestion (CESAG), Mémoire de fin d'étude.
- Oussama Chenchah, Les déterminants de l'adoption de l'E-banking par les institutions financières, mémoire de maitrise, Université du Québec Montréal,
- SIDI MAMMAR, Lydia. Essai d'analyse de l'impacte de la réforme du système de paiement sur l'utilisation des moyens de paiement scripturaux en Algérie ; Cas de la commune de Tizi-Ouzou [en ligne]. Mémoire de Magistère en Science Economiques. UMMTO. Disponible au format PDF sur internet : www.ummt0.dz/IMG/pdf/SIDI-MAMMAR_Lydia.pdf. [Consulté le 20 août 2020].
- THIBANLT. Verbiest et ETIENNE. Wery (2001), « le droit de l'internet et de la société de l'information », édition : LACIER, Bruxelles.
- ZOURDANI, Safia. « Le système interbancaire de télécompensation en Algérie ». Cas de : CPA de Tizi-Ouzou « 194 ».
- Abdelkrim miraoui. « La monétique en algérie en 2007, réalités et perspectives », mémoire de magister.Faculté des sciences économiques ; université d'Oran. Consulté le 17 septembre 2020.

• Les sites

- [<https://banque.comprendrechoisir.com/comprendre/carte-bancaire>],(page consulté le 20 aout 2020).
- [www.comprendrelespaiements.com/les-mecanismes_de-compensation-et-de-reglement]. (Consulté le 20 aout 2020).
- [www.mf.gov.dz/.../La-modernisation-des-systèmes-de-paiement- (page consultée le 20 aout 2020).

ANNEXES

ANNEXE N° 02

MODULE « REPORTING », IMPRESSION DE REMISES CHEQUES SAISIES

The screenshot shows a software window titled "Remise de chèques" (Check Remittance). The window is divided into several sections:

- Detail Opérations:** Contains three buttons: "Liste des opérations Aller Compensation", "Liste des opérations Retour Compensation", and "Generations".
- Remise de Chèques:** Contains a dropdown menu currently set to "Liste des traitements aller compensation".
- Etats:** Contains a dropdown menu for "Choix du Type de Date" and a date range selector with "Du : 12/05/2010" and "Au : 12/05/2010".
- Evalué:** Contains a dropdown menu for "Choix de l'état" currently set to "Liste des opérations interbancaire".
- Buttons:** "OK" and "Quitter" buttons are located at the bottom of the main form area.

The window has a standard Windows-style title bar and a close button (X) in the top right corner.

Détail Opérations

Liste des opérations Aller Compensation	Liste des opérations Retour Compensation
Liste des opérations Rejetées	Generations

Remise de Chèques

Liste des traitements aller compensation

Choix du Type de Date

Etats |

Type de Date : Du : Au :

Evolu

Choix de l'état :

Etats |

ANNEXE N° 03

ACCES AU SITE « MONECHECK »





11/05/2004 12:04:39

BANQUE EXTERIEURE D'ALGERIE
Bienvenue dans le Portail MoneCheck



Accueil Modules Mon Compte Fermer la session

2) http://www.monecheck.com/monecheckaccess/modele/consult/index.jsp

3) Monnaie 4) Personnaliser les liens 5) Windows 6) Windows Media



BANQUE EXTERIEURE D'ALGERIE

Accueil Module Mon Compte Favoris la session

Module Consult de MoneCheck

Extractions

Requêtes

Logs

Paramètres

© BULL S.A. 2002 - Tous droits réservés





http://monecheck.bea.com/11/38/10/10

BANQUE EXTERIEURE D'ALGERIE

Accueil Modules Menu Contact Fermer la session

Module Instruments de MoneCheck



© BULL S.A. 2006. Tous droits réservés.



ANNEXE N° 04

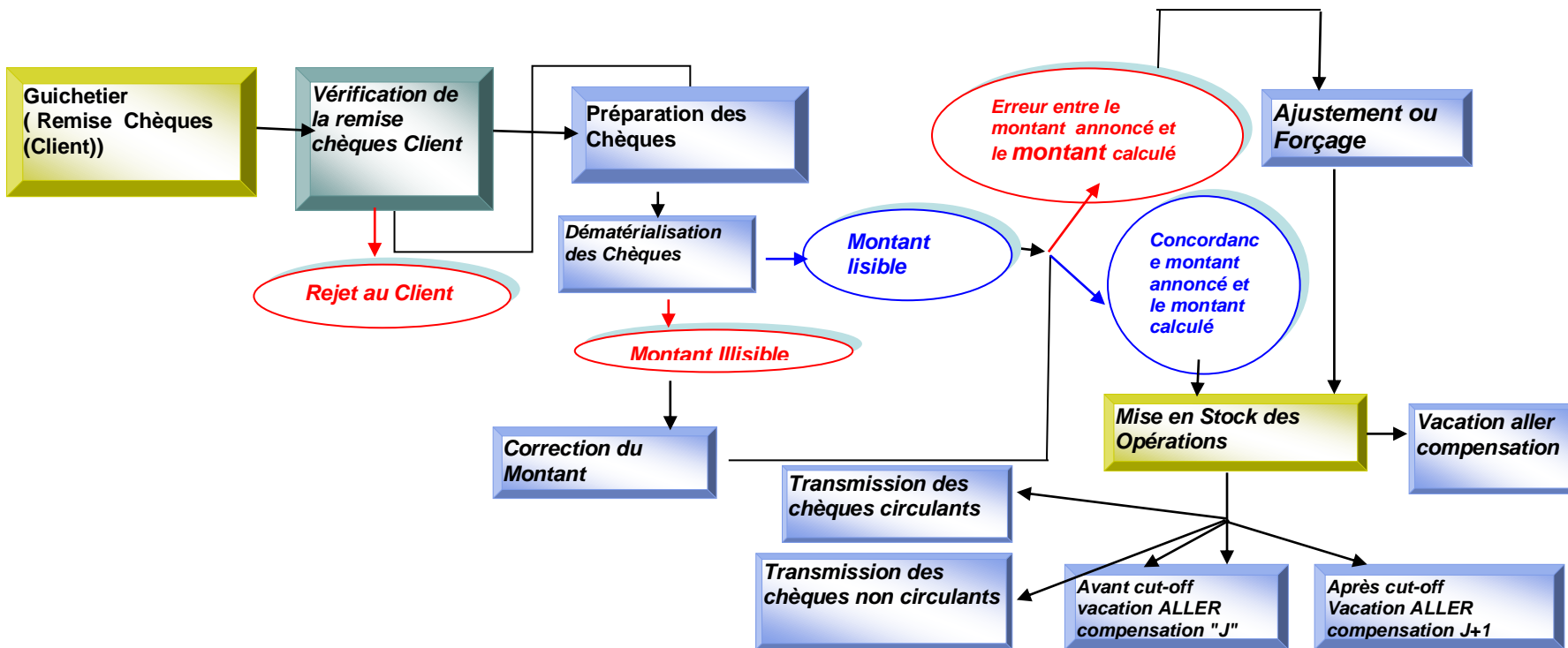
PROCESSUS DE TRAITEMENT DES REMISES DE CHEQUES « ALLER »

FRONT

OFFICE

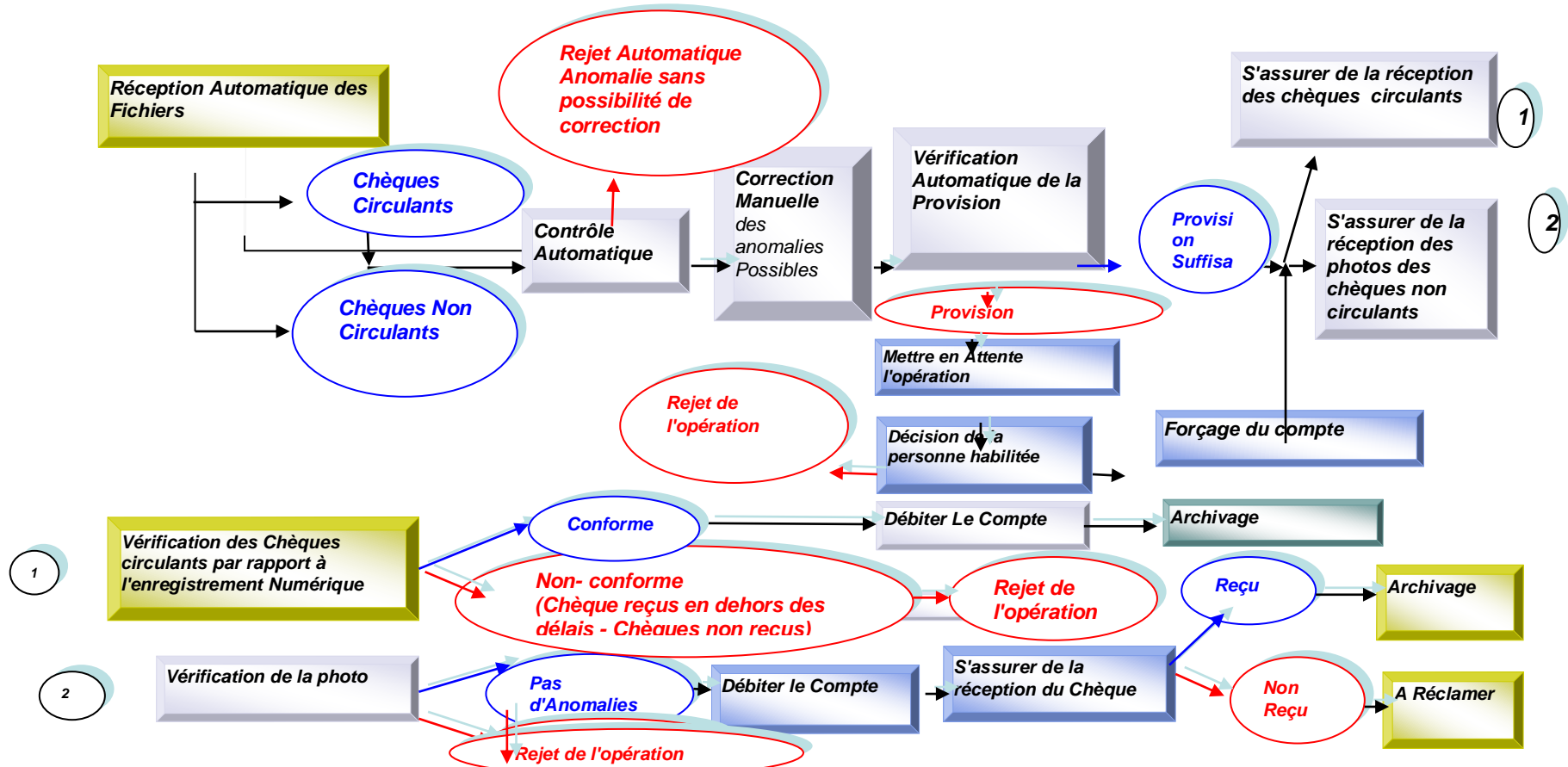
BACK

OFFICE



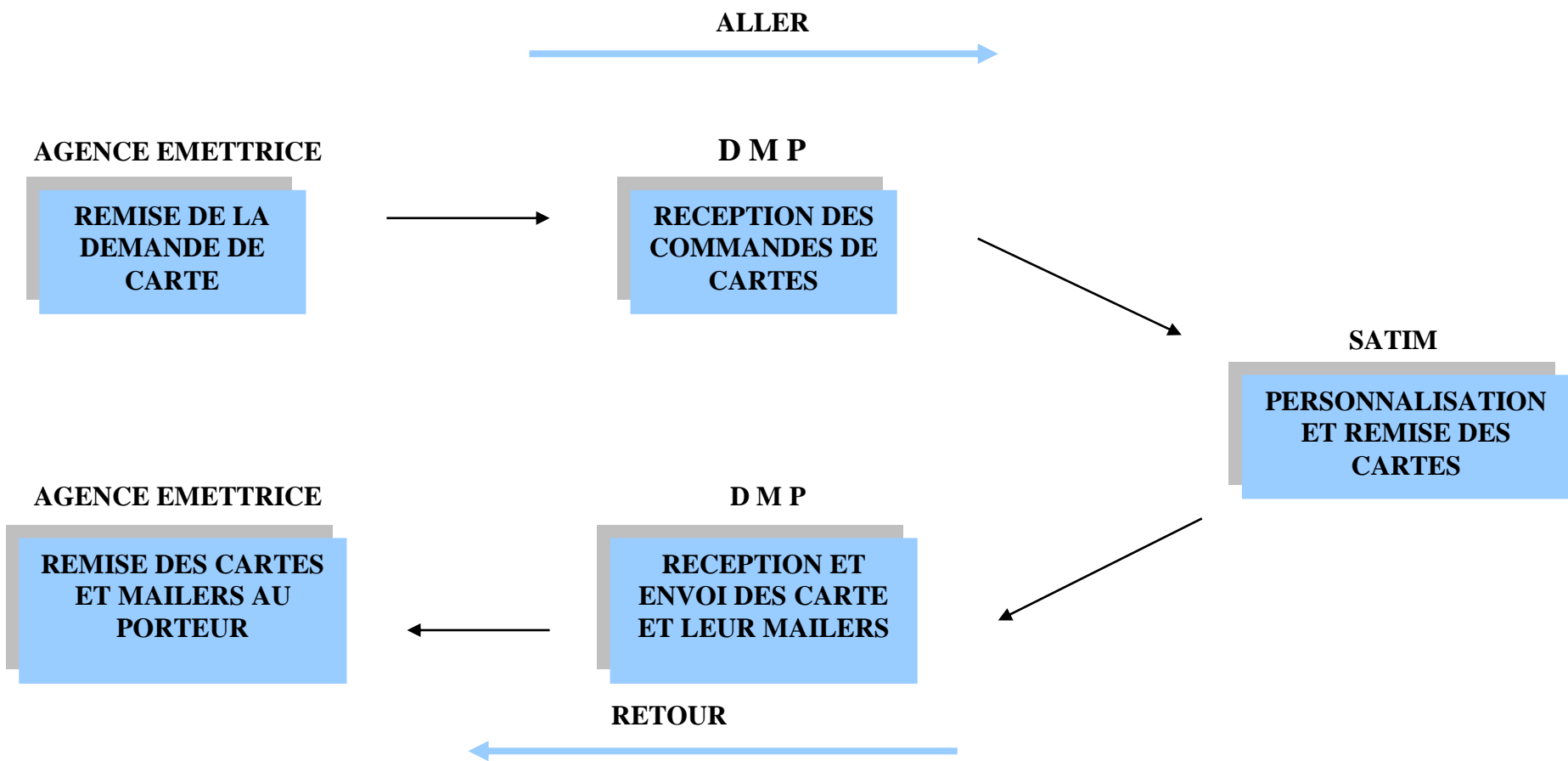
ANNEXE N° 05

PROCESSUS DE TRAITEMENT DES REMISES DE CHEQUES « RETOUR »



ANNEXE N° 06

PROCEDURE D'ATTIBUTION DES CARTES



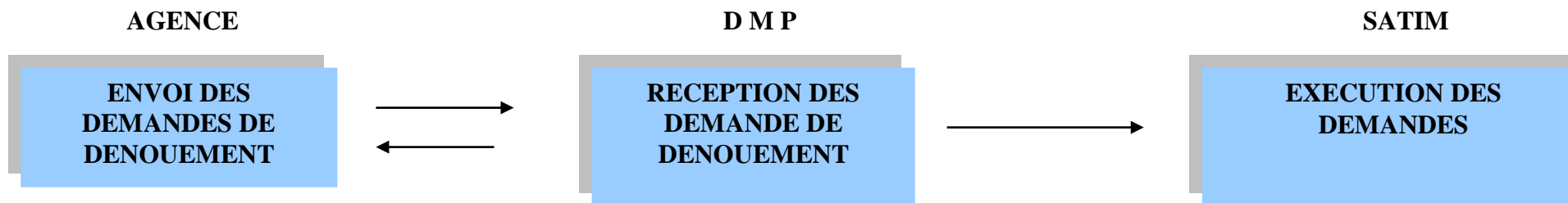
ANNEXE N° 07

SCHEMA DE GESTION DES INCIDENTS SUR

TRAITEMENT ALLER DES INCIDENTS SUR CARTE



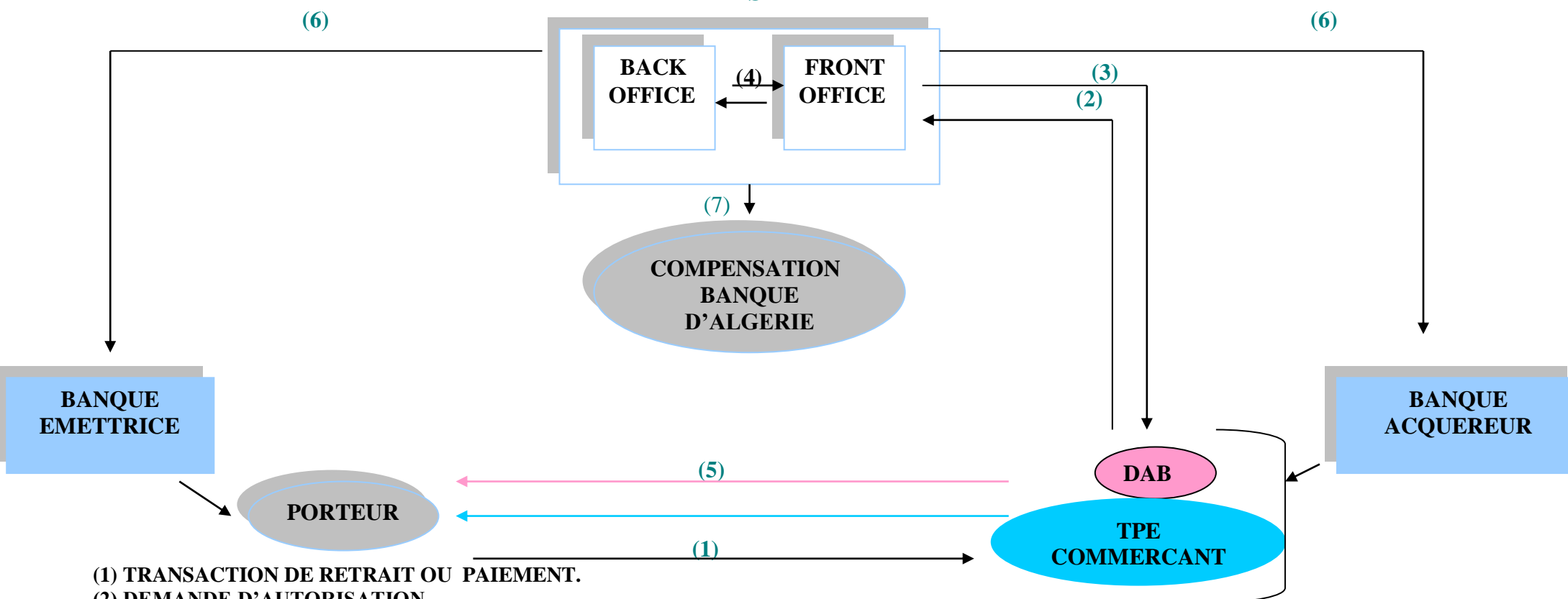
DENOUEMENT DES INCIDENTS SUR CARTE



ANNEXE N° 08

SCHEMA DES FLUX DES TRANSACTIONS INTERBANCAIRE

SATIM



- (1) TRANSACTION DE RETRAIT OU PAIEMENT.
- (2) DEMANDE D'AUTORISATION.
- (3) AUTORISATION
- (4) ECHANGE D'INFORMATION.
- (5) REALISATION DU RETRAIT.
- (6) ENVOI DU FICHIER TRANSACTIONS RETRAIT ET PAIEMENT.
- (7) ENVOI D'ETAT DE COMPENSATION A LA BANQUE D'ALGERIE.

- **Liste des Annexes**

1. Module « numérisé », la saisie de remises chèques
2. Module « reporting », impression des remises chèques saisies
3. Accès au site « monecheck »
4. Processus de traitement des remises de chèques « aller »
5. Processus de traitement des remises de chèques « retour »
6. Procédure d'attribution des cartes
7. Schéma de gestion des incidents sur cartes
8. Schéma des flux des transactions interbancaire

LISTE DES GRAPHIQUES

LISTES DES GRAPHIQUES

Graphique 1 : Circuit simplifié d'un règlement fiduciaire

Graphique 2 : circuit simplifié des opérations scripturales

Graphique 3 : Modèle de paiement complexe

Graphique 4 : Circuit simplifié du chèque

Graphique 5 : Circuit simplifié du virement

Graphique 6: Circuit simplifié de l'avis de prélèvement

Graphique 7: Circuit de la lettre de change

TABLE DES MATIERES

Remerciements	
Dédicaces	
Sommaire	
Liste des abréviations	
Introduction générale.....	1
CHAPITRE I : Présentation générale du système de paiement	
Introduction	4
Section 1 : Généralités et revue de littérature.....	5
1.1. Notions fondamentales sur le système de paiement.....	5
1.1.1. Les opérations de paiement et de règlement.....	5
a)-Le paiement	5
b)- Le règlement	5
• Le règlement brut.....	5
• Le règlement net.....	6
1.1.2. La différence entre le paiement et le règlement	6
1.2. Définition du système de paiement.....	6
1.3. Les composantes du système de paiement	7
1.4. L'architecture d'une opération de paiement et le mode de règlement dans le système de paiement.....	8
1.4.1. Architecture d'une opération de paiement	8
❖ Le circuit d'une opération de règlement	8
• Le modèle simple de règlement	8
- Le règlement par la monnaie fiduciaire	8
- Le règlement par la monnaie scripturale	10
• Le modèle complexe de règlement	11
1.4.2. Les modes de règlements	12
1.4.2.1. Le système net	12
1.4.2.2. Le système brut	13
1.5. Les différents acteurs du système de paiement	13
1.5.1. Les banques	13
1.5.2. Les banques commerciales.....	14
1.5.3. La banque de règlement	14
1.5.4. La banque centrale	15
1.5.5. Le marché monétaire	15
1.5.6. Le centre de compensation	16
1.6. L'efficacité du système de paiement	16
1.6.1. Les délais de paiement.....	16
1.6.2. La gestion des risques	16

TABLE DES MATIERES

1.6.3. Les couts directs de transaction	17
1.7. Les risques liés aux systèmes de paiement	17
1.7.1. Le risque de liquidité	17
1.7.2. Le risque de crédit	18
1.7.3. Le risque opérationnel	18
1.7.4. Le risque juridique	18
1.7.5. Le risque systémique	19
Section 2 : Les moyens de paiement et leurs techniques de traitement.....	20
2.1. Les moyens de paiement traditionnels.....	20
2.1.1. Les moyens de paiement fiduciaire	20
• Le billet de banque	20
• La monnaie divisionnaire	21
2.1.2. Les moyens de paiement scripturaux	21
2.1.2.1. Le chèque	21
a) Définition du chèque	22
b) Les caractéristiques de chèque	23
c) La grande diversité des chèques	25
• Le chèque visé	25
• Le chèque certifié	25
• Le chèque postal	25
• Le chèque de banque	25
• Le chèque de voyage	26
• Le chèque barré	26
2.1.2.2. Le versement	26
2.1.2.3. Le virement	26
a) Mécanisme de l'opération	27
b) Le virement présente de nombreux avantages	28
c) Les différentes formes de virement	28
• Le virement direct	28
• Le virement indirect	28
2.1.2.4. L'avis de prélèvement	28
* Le fonctionnement	29
2.1.2.5. L'effet de commerce	30
a) La définition de l'effet de commerce	30
b) Les types d'effets de commerce	31
• La lettre de change	31
✓ Les Mentions obligatoires de la lettre de change.....	31
✓ Les Mentions facultatives de la lettre de change.....	31
• Le billet à ordre	32
✓ Les mentions obligatoires du billet à ordre	32
• Le Warrant	32
✓ Utilisation du récépissé-warrant	32

TABLE DES MATIERES

2.2. Les moyens de paiement modernes	32
2.2.1. Les cartes bancaires	33
2.2.1.1. La définition de la carte bancaire (CIB) en Algérie	33
2.2.1.2. Les différents types des cartes bancaires	33
• Le porte-monnaie électronique (PME)	34
• La carte de retrait	34
• La carte de paiement	34
• La carte de crédit	35
Conclusion	36
 CHAPITRE II : Processus de modernisation des moyens de paiement en Algérie	
Introduction	37
 Section 1 : Le passage de la compensation à la télé compensation	38
 1.1. Le système de paiement Algérien avant la réforme de 2006	38
1.1.1. Définition de la compensation manuelle.....	38
a) La technique de compensation	39
1.1.2. Les opérations de la compensation manuelle.....	39
1.1.2.1. L'organisation du service portefeuille	40
a) Front office :	40
b) Back office.....	40
1.1.2.2. La chambre de compensation	40
a) Composition de la chambre de compensation	41
b) Le rôle de chambre de compensation	41
1.1.2.3. Les instruments de paiements compensés	41
a) Compensation des chèques :	41
b) Compensation des effets	41
c) Compensation des virements.....	41
1.1.2.4. Les canaux de réception des appoints	42
1.1.2.5. Les modes de paiement	42
1 ^{er} cas : Provision suffisante	42
2 ^{ème} cas : Provision insuffisante.....	42
1.1.3. Contraintes et rigidité de la compensation manuelle.....	43
1.1.4. Les objectifs de la modernisation.....	43
a)- Pour les pouvoirs publics algériens	43
b)- Pour les autorités de régulation (CMC)	44
c)- Pour le secteur bancaire	44
1.2. Les étapes de la modernisation	44
1.2. 1. Les travaux d'étude et d'analyse conceptuelle	45
1.2.2. la prise en charge des tâches au niveau des entités participantes	45
1.2.3. La création d'institutions interbancaires	46

TABLE DES MATIERES

1.2.4. La production du dispositif légal et réglementaire	46
1.2.5. La sécurisation des chèques	46
1.2.6. L'adaptation du système d'information des banques à la télécompensation.....	47
1.2.7. Les Innovations de produits	47
1.3. Mise en place du système de télé compensation ATCI.....	47
1.3.1.Présentation du système ATCI	47
1.3.1.1. Définition du système ATCI.....	48
1.3.1.2 Caractéristique du système ATCI.....	48
1.3.1.3 Objectifs du système ATCI.....	49
1.3.1.4 Avantages du système ATCI.....	50
1.3.1.5. Architecture du système ATCI	50
1.3.1.6.Les participants au système.....	50
1.3.2.Les performances du système ATCI	51
✓ Les instruments traités par les ATCI	51
a) Les instruments modernisés	51
*Le chèque.....	51
*Les effets de commerce.....	52
b) Les instruments promus	52
*Le virement.....	52
*Le prélèvement.....	52
*La carte bancaire.....	52
 Section 2 : Les mutations des moyens de paiement en Algérie.....	 53
 2.1. Le E-BANKING (banque électronique).....	 53
2.1.1. Définition de l'E- Banking	54
2.1.2. Le fonctionnement de l'E- Banking	54
✓ Une connexion sécurisée	55
✓ Utilisation d'un mot de passe :	55
✓ Signature électronique rendu possible grâce au numéro d'identification	55
2.1.3. Les forms d'E-Banking	55
• TéléphoneBanking.....	55
• PC Banking.....	56
• Net Banking (Internet Banking)	56
• Mobile Banking (M-Banking)	56
• Guichetautomatiquebancaire (GAB).....	57
2.1.4. L'apport de la E-Banking.....	57
a) Pour l'institution financière.....	57
b) Pour le client.....	58
2.1.5. L'impact de la E-Banking sur la relation banque / client	59
2.2. Les canaux de distribution automatique : DAB et GAB.....	60
a) Les distributeurs automatiques de billets (DAB)	60
b) Les guichets automatiques bancaires (GAB)	61
c) Le terminal de paiement électronique (TPE).....	62
2.3. La carte EDHAHABIA	63

TABLE DES MATIERES

2.4. La digitalisation des moyens de paiement.....	65
2.4.1. Transformation digitale des banques.....	65
2.4.2. La banque classique face au défi technologique.....	66
2.4.3. Les challenges à relever à l'ère de la transformation digitale	66
a) Réinventer l'expérience client.....	66
b) Réinventer le service.....	67
c) Réinventer le métier de banquier.....	67
2.4.4. L'apport de la digitalisation pour le secteur bancaire.....	68
a) Acquérir et fidéliser la clientèle via les canaux digitaux.....	68
b) La rentabilité.....	68
Conclusion.....	69
 CHAPITRE III : La procédure de traitement des moyens de paiement par le système de télé compensation ATCI au niveau de la BEA	
Introduction	70
Section 01 : La présentation de la banque BEA et l'agence 034 Tizi-Ouzou.....	71
1.1.Historique de la BEA.....	71
1.1.1. Les missions de la BEA	72
1.1.2. L'évolution de capital sociale de la BEA.....	73
1.1.3. Organisation Générale de la BEA.....	74
1.1.4. Organigramme de la BEA.....	74
1.2. Présentation de l'agence d'accueil BEA 034 Tizi-Ouzou.....	75
1.2.1. Aperçu de l'agence 034.....	75
1.2.2. Organigramme de la BEA 034 Agence Tizi-Ouzou.....	76
Section 02 : Le déroulement du système de télé compensation au sein de la BEA.....	77
2.1. Traitement des chèques en télé compensation.....	77
2.1.1. La procédure du traitement du chèque en télé compensation	77
2.1.1.1. Quelques vérifications nécessaires au niveau du front office.....	77
2.1.1.2. Délais relatifs au traitement du chèque	79
a) Délai pour la réalisation des traitements	79
b) Délai de paiement d'un chèque	79
2.1.1.3. Traitement au niveau de back office	80
a) La remise « Aller » télé compensation	86
b) La remise « Retour » télé compensation	87
2.1.2. Paiement du chèque	88
2.1.3. Rejets des chèques par les confrères et autre agence de la banque	88
2.2. Traiter les effets de commerce en télé compensation	89
2.2.1. Vérification au niveau du front office.....	89

TABLE DES MATIERES

2.2.2. Décision sur remise effets de commerce	90
2.2.3. Traitement au niveau du back office.....	90
2.2.3.1.Traitement des effets de commerce émis (sens Aller télé compensation).....	90
2.2.3.2.Traitement des effets de commerce reçus (sens Retour télé compensation).....	91
2.2.4. Traitement des effets de commerce rejetés.....	91
2.3. Traiter les cartes bancaires au niveau de l'agence BEA.....	92
2.3.1. Traitement de la demande de carte « aller ».....	92
2.3.2. Traitement de la demande de carte « retour »	93
➤ Gestion des incidents survenue sur carte.....	94
➤ Traitement des transactions de retrait et de paiement « aller ».....	95
➤ Exploitation des fichiers des transactions au niveau de la SATIM	96
➤ Traitement des transactions de retrait et de paiement « retour ».....	96
2.4.Traiter l'E-Banking au niveau de l'agence BEA.....	97
Conclusion	98
Conclusion générale.....	99
Bibliographie	
Annexes	
Liste des annexes	
Liste des graphiques	
Tables des matières	
Résumé	

Résumé :

Depuis l'indépendance à nos jours le système bancaire algérien a été le champ d'application des réformes. Le projet de modernisation des systèmes de paiement (ATCI) est l'un des plus vastes chantiers de ces réformes qui permet d'assurer la traçabilité des transactions, d'améliorer la fiabilité de l'information et d'augmenter la capacité potentielle de la banque dans le traitement des moyens de paiement. Ce nouveau système a connu une amélioration notable en volume et en valeur dans les opérations enregistrées depuis sa mise en place. Cependant, les résultats escomptés ne sont pas atteints.

Mots clés : système de paiement, télé compensation, moyens de paiement, e-banking, BEA.

Summary:

From independence to the present day the Algerian banking system has been the field of application of the reforms. The Payments Modernization Project (ATCI) is one of the most important projects of these reforms, which ensures the traceability of transactions improves the reliability of information and increases the potential capacity of The bank in the processing of means of payment. This new system has experienced a significant improvement in volume and value in transactions recorded since its inception. However, the expected results are not achieved.

Keywords: payment system, electronic compensation, means of payment, E-banking, BEA.